

VILLE DU BLANC-MESNIL

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à 18h45, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.

M. MEIGNEN, Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENT AYANT DONNER MANDAT :

Mme LEMARCHAND, procuration à Mme KHALI, Mme BOUR, procuration à M. MEIGNEN, Adjointes au Maire.

M. RUBIO, procuration à M. DI CIACCO, Mme ROUSSIERE, procuration à Mme BROS, Mme MEYER, procuration à Mme HERSEMEULE, M. KINGSTAN, procuration à M. HAN, Mme PANTIC, procuration à M. GALIOTTO, M. GAY, procuration à Mme GOMEZ, Mme KHATIM, procuration à M. MIGNOT, M. TALL, procuration à Mme HEDEL, Mme MAGNEN, procuration à M. SERRANO, Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

Mme MILOT, Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à

l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme MULLER, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

VILLE DU BLANC-MESNIL
ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 4 AVRIL 2024

Salle Joseph MIRGON (Annexe à la convocation du 29 mars 2024)

1. Élection du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 mars 2024
3. Budget principal de la Ville - Reprise anticipée et affectation des résultats de l'exercice 2023
4. Budget principal de la Ville – Budget primitif 2024
(Rappel : pièces communiquées lors de la convocation du 22 mars 2024)
5. Vote des taux d'imposition pour 2024
6. Réforme de la politique tarifaire municipale - Cadre général et habilitation API impôts particuliers
7. Délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
8. Fixation du montant plafond des admissions en non-valeur arrêtées par le Maire
9. Avenant n°1 à la concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation des marchés forains
10. Protocole transactionnel de transfert de la pharmacie Casanova
11. Constatation et désaffectation et acte de déclassement d'une partie de la ferme Notre-Dame accessible depuis le 260 avenue Descartes
12. Cession d'une parcelle sise square Louis Kotas au profit de Monsieur et Madame Gokalp
13. Projet de santé des CMSP et règlement intérieur
14. Projet d'établissement des crèches Pomme de Reinette et Pomme d'Api
15. Attribution de subventions aux associations sportives – Année 2024 et avenants aux conventions triennales
16. Contrat de ville - Subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2024

17. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association UNP 93
18. Versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics de la Ville
19. Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) des agents de la Ville du Blanc-Mesnil
20. Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Bonjour à tous. C'est l'ouverture du deuxième Conseil municipal de l'année 2024.

1. ÉLECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous allons élire le secrétaire de séance. Ginette MULLER. Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 32 Majorité Municipale

Abstention : 7 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal procède à la nomination de Madame Ginette MULLER, secrétaire de l'Assemblée, prise parmi ses membres en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2024

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal 7 mars 2024. Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 32 Majorité Municipale

Abstention : 7 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 7 mars 2024.

3. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, n'ont pas pu être produits avant la date de vote du budget primitif. L'affectation définitive des résultats 2023 pourra être déterminée dès que le comptable public aura communiqué à la Ville le compte de gestion.

Dans cette attente, d'après le compte administratif provisoire, il peut être estimé :

- Un excédent de fonctionnement de : Huit millions quatre cent dix mille neuf cent quatre euros et quatre-vingt-sept centimes [8 410 904,87 €].
- Un déficit d'investissement de : Un million sept cent soixante-huit mille sept cent soixante-douze euros et onze centimes [1 768 772,11 €].
- Un solde de restes à réaliser excédentaire de : Sept millions trois cent quatre-vingt-neuf mille cinquante-sept euros et vingt-trois centimes [7 389 057,23 €].

En conséquence, il est proposé :

- D’AFFECTER ces résultats anticipés de l’exercice 2023 comme suit :
 - Déficit antérieur reporté de la section d’investissement : Un million sept cent soixante-huit mille sept cent soixante-douze euros et onze centimes [1 768 772,11 €].
 - Excédents de fonctionnement capitalisés : Un million sept cent soixante-huit mille sept cent soixante-douze euros et onze centimes [1 768 772,11 €].
 - Excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement : Six millions six cent quarante-deux mille cent trente-deux euros et soixante-seize centimes [6 642 132,76 €].

Y a-t-il des remarques ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 32 Majorité Municipale

Abstention : 7 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve la reprise anticipée ainsi que l’affectation des résultats de l’exercice 2023 sur le budget primitif 2024.

4. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – BUDGET PRIMITIF 2024

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Mes chers collègues,

Mesdames, Messieurs,

Quelques mots d’introduction avant de vous exposer les éléments saillants de ce nouveau budget.

En effet, nous avons l’habitude de présenter dans la même séance, successivement, les comptes de l’exercice écoulé et le budget.

Dans la mesure où, à cette heure, je n’ai pas encore été destinataire du compte de gestion établi par le Trésor public, l’examen du compte administratif sera donc repoussé en juin prochain.

Mais pas d’inquiétude ! Nos services ont bien clôturé 2023, dans le cadre d’une collaboration efficace avec notre trésorière principale - dont je salue le travail en dépit de moyens notoirement insuffisants - afin de nous assurer qu’il y ait une concordance d’écritures comptables entre le compte administratif et le compte de gestion. Tant et si bien que ce projet de budget intègre, par anticipation, le résultat 2023.

Nous aurons donc l’occasion de nous attarder ultérieurement sur la photographie des comptes 2023, mais je peux affirmer ce soir, comme je l’avais esquissé lors du débat d’orientation budgétaire, que notre Ville est bien gérée !

En dépit d’un contexte particulièrement incertain, nous n’avons renoncé à aucun de nos engagements : le service public communal restant l’un des premiers points de repère de nos concitoyens, nous avons maintenu la large palette des prestations qui leur sont dédiées ; nos

investissements ne faiblissent pas pour préparer l'avenir tout en gérant au mieux le stock de dette en ce retour de l'argent cher ; le tout, sans augmenter les taux des impôts locaux !

Nous y reviendrons donc plus en détail en juin, mais ces engagements sont aussi la marque de fabrique du budget 2024.

Un budget caractérisé par une approche prudentielle s'agissant des recettes : notre Ville reste fortement tributaire des mécanismes de péréquation et ce n'est pas sans inquiétude que j'entends les propos du ministre de l'Économie et des Finances, notamment sur les niveaux de déficit et de dette de notre pays ; chacun aura en mémoire que lorsqu'il faut combler les trous, les collectivités territoriales sont toujours les premières visées : un tour de vis est-il à prévoir dès cette année ? Pour 2025, cela ne fait guère de doute...

Prudence toujours à l'aune des différentes réformes fiscales dont la dernière en date, la suppression de la taxe d'habitation, a certes été une bonne nouvelle pour les Blanc-Mesnilois, mais a sérieusement rogné notre autonomie fiscale ; vous le savez, ce sont dorénavant les seuls ménages propriétaires qui portent l'impôt local qui ne représentent pourtant pas la majorité de la population communale.

Car quoi qu'en disent nos détracteurs, nous portons une politique en direction de tous les Blanc-Mesnilois, sans considération de leur contribution fiscale.

L'on n'insistera jamais assez sur la prégnance de la question scolaire sur un territoire comme le nôtre : sans même évoquer les investissements colossaux engagés par notre municipalité (encore cette année avec plus de 4 millions d'euros), ce sont des moyens considérables qui sont alloués en fonctionnement chaque année à cette politique publique essentielle pour nos enfants : savez-vous que près de la moitié des agents communaux travaillent au service de la communauté scolaire et des parents ? Les ATSEM, les agents d'entretien des écoles, les animateurs, les agents de la restauration scolaire, le programme de réussite éducative, la brigade scolaire des services techniques ou encore celles de nos équipes qui portent les activités sportives ou culturelles sur le temps scolaire ou périscolaire... je crois que l'on peut, sans retenue, saluer leur travail !

Sur l'offre de santé, nos efforts se poursuivent : non seulement nous n'avons pas fermé les centres de santé contrairement aux allégations portées jusque dans ces murs par nos opposants, mais nous avons porté à bouts de bras le maintien d'une offre médicale publique dans un contexte où le secteur libéral peine à s'installer faute de praticiens. Et, aboutissement d'un projet de longue haleine, 2024 verra l'inauguration du CMSP Kaplan, gage d'une sensible amélioration des conditions d'exercice offertes à nos médecins.

La qualité de vie au Blanc-Mesnil reste un enjeu majeur : nous poursuivons, pour la seconde année, la réalisation de notre marché global voirie (avec près de 7 millions d'euros) et nous inaugurerons le nouveau parc Joseph de Bologne, îlot de fraîcheur de 6 000 m² en face de l'école Chevalier de Saint-George... encore un espace vert, tant pis pour les mauvais coucheurs qui ne voient que du béton...

Des investissements qui accompagnent donc la transition climatique avec, en outre, la poursuite de notre ambitieux plan de végétalisation des cours d'école, le remplacement des chaudières vieillissantes et particulièrement énergivores dans les bâtiments communaux, la rénovation de l'éclairage public ou encore le changement des châssis de fenêtres dans les passoires thermiques.

Mais c'est en matière d'aménagement urbain que ce budget donne une inflexion singulière : l'opération centre-ville démarre enfin et ce sont plus de 5 millions d'euros qui sont affectés à ce dossier, en priorité la construction d'une nouvelle halle de marché. Cet enjeu de vitalisation commerciale de proximité est également porté sur le secteur sud avec le lancement des études pour un nouveau marché Casanova.

Et parce que la livraison des gares du Grand Paris Express approche (en 2026), nous nous engageons dans les aménagements du parvis de celle de la ligne 16 en partenariat avec l'EPT Paris Terres d'envol, aménagements qui permettront d'ouvrir le parc urbain Anne de Kiev sur l'avenue de la division Leclerc et donc d'en agrandir la superficie.

Au total, une quarantaine de millions seront donc mobilisés cette année pour moderniser et embellir notre Ville, et ce, sans faire flamber la dette qui reste contenue, gage de la qualité de notre signature lorsque nous avons besoin d'emprunter.

En bref et en guise de conclusion de mon propos : un budget responsable, ambitieux, au service de l'ensemble de la population et dont je vous confirme même si chacun l'aura compris, qu'il est équilibré sans pression fiscale supplémentaire puisque pour la 11^{ème} année consécutive, les taux n'augmenteront pas au Blanc-Mesnil !

Je remercie Xavier PIERRET et son équipe pour l'excellent travail de 2023, pour justement avoir fait abaisser la dette qui était montée assez haut. Je le remercie énormément pour ce travail, ainsi que son équipe.

Je vous remercie pour votre attention.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER les montants prévisionnels et DE VOTER le budget primitif 2024 du budget principal de la Ville, équilibré en dépenses et en recettes.

Monsieur MIGNOT.

M. DIDIER MIGNOT.

Exercice un peu convenu, mais évidemment, je vais prendre la parole au nom de l'opposition. Le vote du budget de la commune est toujours un moment important puisqu'il détermine l'utilisation de l'argent public au service des Blanc-Mesniloises et des Blanc-Mesnilois. C'est un moment où de fait, le premier magistrat de la Ville est évidemment le premier concerné. C'est pourquoi nous souhaitons que ce soit lui qui répond à nos questions, qui mène le débat, ou à tout le moins, son adjoint délégué aux Finances.

Ce budget 2024 est le premier à être présenté selon la nouvelle nomenclature M57 et c'est vrai que nous avons parfois eu un peu de mal à retrouver nos petits, en raison de notre habitude historique de la M14. Nous avons néanmoins un document qui nous permet d'en savoir un peu plus, je dis bien un peu, donc pas suffisamment, sur quelques projets municipaux et leur programmation. Même à minima, c'est une bonne chose, mais cela mériterait d'être beaucoup plus largement partagé avec la population de notre Ville qui va continuer de découvrir l'évolution du Blanc-Mesnil sans avoir pu en dire un mot, au rythme de l'installation des chantiers toujours plus envahissants, des grues et du coulage de tonnes de béton. Même si cela ne le serait que très partiellement, la mise en place de budgets participatifs, comme nous vous le demandons chaque année, permettrait d'associer davantage la population, ce que beaucoup

d'autres villes font, entre autres dispositifs et pratiques démocratiques absents de notre Ville.

Nous déplorons le manque de débat dans la préparation budgétaire. C'est un moment important dans une ville, que les habitants devraient pouvoir saisir pour faire valoir des besoins, mettre en débat des choix, les évaluer, faire des remarques positives ou critiques. Solliciter, intéresser les citoyens à la chose publique est aussi un moyen de faire reculer l'abstention qui fait tant de mal à notre démocratie.

D'autant que vous annoncez dans le cadre d'une « mise en œuvre organique de votre projet politique », je cite, dont on ne sait pas trop ce que c'est, vous annoncez des investissements lourds, vous l'avez dit Monsieur le Maire, visant à une transformation morphologique de la Ville, ce qui n'est pas rien, sans concertation, sans consulter la population et encore moins codécider avec elle.

Je prends en exemple le projet d'aménagement du futur Pôle Gare multimodal autour de la gare du métro ligne 16. L'arrivée du métro est évidemment une chose très importante. Il faut associer la population, les usagers de ce futur métro, à l'aménagement de ce lieu. C'est en tout cas notre point de vue. Ou encore le plan de circulation douce. Il serait bon d'y associer la population puisque vous parlez de 2024 dans votre note comme étant une année de réflexion sur ce sujet.

Lors de notre débat d'orientations budgétaires, nous sommes revenus sur les contextes, national et international, qui ont bien sûr des incidences sur les finances publiques, et je vais redire ce soir des choses dites le mois dernier.

Le contexte de l'inflation a fait basculer des millions de familles, et sans doute des milliers dans notre Ville, dans l'incertitude économique du lendemain, si ce n'est dans la pauvreté qui galope malheureusement dans notre pays. À noter qu'une fois encore, la situation des familles en difficulté est à peine évoquée dans votre budget. Cette invisibilité des plus modestes pourrait laisser penser que tout va bien dans la Ville, alors qu'il suffit d'y vivre pour constater que ce n'est pas le cas et que la souffrance sociale y est forte. Dire que les difficultés existent, que des milliers de Blanc-Mesnilois y sont confrontés, reviendrait tout simplement à une description objective de la réalité, ce qui n'est pas inutile lorsque l'on élabore et vote un budget.

À ce propos, la stagnation, voire légère diminution du budget alloué au CCAS est incompréhensible au regard de l'explosion et de l'aggravation des difficultés sociales vécues par d'innombrables familles dans notre Ville. Vous nous dites que votre budget dégage des marges de manœuvre. Nous vous proposons que ces marges de manœuvre soient en partie utilisées à soutenir les personnes en difficulté, dont beaucoup connaissent la précarité pour la première fois du fait de l'aggravation de la crise.

Il y a un autre élément de contexte dont on nous rebat les oreilles nationalement en ce moment, pour mieux nous faire avaler la pilule du serrage de ceinture et d'affaiblissement du service public, c'est ce fameux déficit public qui disparaît comme par magie quand il s'agit de renflouer les banques et à propos duquel on ne souffle pas un mot des 1 350 milliards d'euros, je dis bien 1 350 milliards d'euros dépensés juste pour payer les intérêts que notre pays a déboursés depuis que la France emprunte sur les marchés financiers. Ces milliards seraient bien plus utiles aux collectivités locales plutôt qu'à engraisser les banques, utiles aux collectivités locales et aussi au service public. Je pense évidemment, vous le comprendrez, particulièrement en ce moment à l'école dans notre département, en disant que notre groupe

apporte son soutien total aux enseignants, parents et élèves mobilisés aujourd'hui pour exiger plus de moyens pour l'éducation en Seine-Saint-Denis et refuser le tri social des élèves. C'est l'objet de notre vœu que nous examinerons en fin de séance.

Comme chaque année et comme dans tout budget d'une collectivité, qu'elles qu'en soient les majorités, il y a des choses positives pour lesquelles notre groupe vote d'ailleurs lorsqu'elles prennent la forme de délibérations tout au long de l'année, des actions utiles à notre Ville, des incontournables, et d'autres par contre qui selon nous la desservent. C'est la vie normale d'une collectivité. Votre budget de 2024 appelle plusieurs questionnements et remarques.

La première qui est d'ailleurs évoquée dans la note concerne les droits de mutation qui sont liés au marché de l'immobilier et qui doivent faire l'objet d'une grande vigilance. Vous nous dites, je cite : « La crise du logement doit mener la Ville à être attentive aux évolutions du marché de l'immobilier. » Pouvez-vous nous expliquer ce que vous voulez dire par là, parce que cela peut paraître inquiétant dit comme cela. Nous pensons que notre Ville, du fait de la frénésie immobilière que vous lui imposez avec la construction de plus de 15 000 logements en accession à la propriété, est effectivement fragilisée dans ses recettes, car trop soumise aux aléas des marchés financiers qui font la pluie et le beau temps sur le marché de l'immobilier et les taux d'emprunts. Une ville ne doit pas se gérer comme on gère une entreprise avec des prises de risques intrinsèques au système capitaliste. A fortiori en utilisant l'immobilier qui risque, et c'est souvent par là que commencent les crises majeures, de s'effondrer comme un château de cartes. Ce faisant, vous faites courir des risques aux finances communales, d'autant plus que l'État, et là nous sommes d'accord, ne fait pas de cadeau et n'est pas prêt d'en faire concernant les autres sources de recettes des budgets communaux. D'autant plus également, nous l'avons déjà dit et vous l'avez dit, Monsieur le Maire, que la Ville se lance dans de lourds investissements d'aménagement que nous pouvons partager dans l'esprit, même si nous n'en partageons pas les contenus.

Dans d'autres registres, nous souhaitons également faire des observations. Concernant la fiscalité directe locale, vous nous indiquez que comme chaque année, notre commune subira une perte de produit fiscal et « bénéficiera à ce titre d'un coefficient de correction », je cite les propos de la note, « de près de neuf millions d'euros, traduisant ainsi une hausse de 5,2 de la fiscalité directe locale. ». On s'y perd un peu dans les explications parce que d'un côté, on nous dit que cela baisse et d'un autre côté, on nous dit que cela augmente.

De même sur le chapitre des dotations, subventions et participations, elles aussi en hausse, vous évoquez, je cite, « leur mise en perspective avec le désengagement contrasté des financeurs dont il faudra tirer parti pour mener à bien les projets. » Pouvez-vous être un peu plus explicite sur ce sujet ?

Sur les questions de sécurité, nous ne pouvons vous inciter qu'à la modestie, vous qui n'avez cessé de dire à corps et à cris que notre Ville est la plus sûre du département, ce qui est loin d'être le cas, à en croire la presse qui se base sur les statistiques du ministère de l'Intérieur. Comme quoi la débauche d'argent public dans les caméras et une police municipale suréquipée ne règlent pas complètement les problèmes dont les causes et les solutions, on le sait et tout le monde le sait, sont multifactorielles. Je rappelle que si un Maire en France avait la solution pour garantir les questions de sécurité, cela se saurait, je pense.

Pour le golf, vous nous dites que les dépenses sont en année pleine. Dont acte, mais à quel montant se montent ces dépenses ? Et puisque je parle du golf, je fais le lien avec la

privatisation larvée d'une partie de la ferme Notre-Dame pour l'implantation d'un restaurant gastronomique, aménagé a priori aux frais des contribuables blanc-mesnilois qui seront nombreux à ne pas pouvoir y manger, au regard des tarifs pratiqués.

Pour la distribution du centre de vacances de La Barre de Monts, pourtant patrimoine de tous les Blanc-Mesnilois, comme d'ailleurs la ferme Notre-Dame, les 860 000 € budgétés font-ils partie des 1 400 000 € programmés l'an dernier ? Et qu'allez-vous faire de ce site ?

Ensuite, nous notons la poursuite de cessions immobilières, et nous vous demandons lesquelles, à hauteur de 1,3 million d'euros, alors qu'il serait selon nous de bon aloi de conserver du foncier pour des équipements publics, notamment scolaires, afin de faire face à l'arrivée massive de nouveaux habitants.

Nous notons aussi la poursuite, ininterrompue dans son augmentation, des contrats de prestations de service à des entreprises privées qui chaque année bat des records avec 7 800 000 € cette année, soit +1,6 million d'euros par rapport à l'an dernier. Je crois que l'année d'avant, c'était déjà +1,2 million d'euros par rapport à l'année précédente. Blanc-Mesnil est donc devenu un véritable Eldorado pour les entreprises.

Notons aussi, en vrac, que le personnel communal est de plus en plus un personnel contractuel, que l'augmentation des dépenses le concernant est à quelques euros près, la seule conséquence des mesures gouvernementales, que la subvention due au délégataire du théâtre augmente de près de 200 000 € pour atteindre 1 400 000 €, que l'on ne peut pas dire merci à libéralisation du marché de l'énergie qui voit notre facture d'électricité augmenter de 500 000 €, ou encore qu'il n'y a pas d'école des Tilleuls dans la programmation des travaux des écoles, mais que nous saluons, comme nous l'avons déjà dit, le plan de végétalisation des cours d'école et les investissements que vous avez évoqués, Monsieur le Maire, dans les centres de santé.

Nous avons aussi des questionnements concernant l'avenir des locaux du SIVURESC, le devenir du parc Einstein dans la zone d'activité du Coudray, sur ce qui est prévu précisément pour les commerces existants de l'avenue Pierre et Marie Curie dans le cadre de l'aménagement qui démarre. Et en quoi consistent précisément la modernisation de la devanture du cinéma Daquin et le réaménagement de son accueil pour 300 000 € alors que d'importants travaux y ont été réalisés assez récemment.

Voilà donc quelques remarques et questions sur un sujet qui est évidemment vaste et complexe. On pourrait en dire beaucoup plus, mais il y en aura peut-être d'autres dans le débat que nous allons mener maintenant. Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Monsieur le Sénateur.

M. LE SENATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Non pas pour polémiquer sur ce qu'a dit l'opposition. L'opposition s'oppose et elle a bien raison. C'est le jeu. Elle est critique. C'est le jeu là encore. Je voudrais simplement rectifier deux ou trois points avant d'aller à l'essentiel qui ne sera pas de la polémique.

M. DIDIER MIGNOT.

[Inaudible].

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

C'est vous qui réglez la police de l'assemblée ? Pour qui vous prenez-vous ? C'est fini l'époque 2007-2014. Vous n'êtes plus Maire. Ce n'est plus vous qui décidez. On est d'accord ?

M. DIDIER MIGNOT.

Je ne répondais pas seul aux questions budgétaires.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Oui, enfin, il y avait quand même quelques clins d'œil vers Daniel FEURTET qui vous faisait quand même des signes à l'époque. On n'a pas oublié les choses.

Je veux vous dire deux ou trois points qui méritent rectification. La subvention au CCAS, vous disiez qu'elle n'a pas augmenté en dépit des difficultés. Vous avez omis de préciser qu'auparavant, le CCAS refacturait les fluides à la Ville.

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

C'est l'inverse.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

C'est l'inverse. C'est-à-dire qu'il apparaissait une subvention supplémentaire. Donc on n'a pas amputé le budget du CCAS.

Sur la sécurité, vous dites : « Vous clamez que nous avons la Ville la plus sûre. » On aimerait bien avoir la Ville la plus sécurisée du département. Non. Ce que l'on dit, c'est que cela fait quatre années de suite que nous avons la plus forte baisse de la délinquance de toute la Seine-Saint-Denis, autrement dit d'une bonne partie de l'Île-de-France. Ça, ce sont des statistiques qui sont mises à notre disposition par le ministère de l'Intérieur. On ne les invente pas. On n'invente pas ces statistiques. Simplement, elles sont là. On les reprend à notre compte. On est bien contents. Ce n'est pas suffisant, mais le commissaire nous dit qu'il y a très peu de cambriolages. Il y a eu une petite hausse en janvier, mais on a repris le cours normal des choses. Vous devriez quand même reconnaître ces choses-là. Ce sont des évidences. Ne jouons pas sur les mots. On a sécurisé la Ville. D'ailleurs, les familles le sentent bien. Les familles ressortent. On le voit bien le 13 juillet, lors des manifestations, les familles ressortent avec les berceaux, les enfants, et la Ville est sécurisée. On n'a aucun souci, jusqu'à 3 ou 4 heures du matin. D'ailleurs les gens stagnent sur la place et s'y trouvent bien.

L'autre point, vous n'aimez pas le privé. On ne peut pas vous en vouloir. C'est dans vos gènes. À chaque fois que l'on fait appel au privé, cela suscite des commentaires, mais souvent, on gagne de l'argent en sous-traitant et on gagne en qualité. Quand vous nous dites : « Le théâtre, vous avez privatisé le théâtre de la Ville », effectivement, on a fait appel à des professionnels pour la programmation. D'ailleurs, les Blanc-Mesnilois s'en portent bien puisque le théâtre est plein pour chaque représentation. Et je dois dire que j'ai un bonheur particulier quand je vois que même pour les spectacles de musique classique ou de danse, on fait le plein. Ce n'était pas gagné d'avance parce que l'on n'a pas une population qui va naturellement réserver des places pour un spectacle de danse. Mais le fait d'amener la musique classique dans les écoles, y compris pour la rentrée des classes, de faire « Symphonie sur l'herbe », aujourd'hui

« Le Blanc-Mesnil Classique Festival », cela permet d'apporter à la population, sur la Ville ou sur un lieu de vie, ces choses qui font qu'aujourd'hui, la population y trouve un intérêt et réserve des places pour ces spectacles-là.

Je fais allusion au privé parce qu'il y a une chose que vous avez omis de dire, ou peut-être que vous n'avez pas envie de le voir. Quand vous dites que l'on a augmenté sensiblement la part du privé et de la délégation au privé, jusqu'à présent, on versait une subvention au SIVURESC que l'on ne verse plus puisque l'on a transféré la réalisation des repas aux enfants des écoles à une société qui s'appelle Armor suite à un appel d'offres. D'ailleurs, les enseignants, les ATSEM que nous avons reçus récemment nous disent : « Les repas sont de meilleure qualité. Les enfants mangent mieux. On est contents » et nous, cela ne nous coûte rien de plus. On pensait par le biais de ce changement, la crise, l'augmentation du coût de la vie qu'ils allaient augmenter les tarifs. On a obtenu des tarifs équivalents et on obtient des repas confectionnés par une société privée, mais de meilleure qualité que ce que l'on avait jusqu'à présent.

Je souhaitais rectifier ces points-là. Après, Monsieur MIGNOT, vous nous parlez de participation à l'élaboration des projets de la Ville, mais si j'étais méchant, je vous dirais que vous nous demandez à participer aujourd'hui à des projets que vous auriez pu élaborer vous-même quand vous avez été Maire et vous ne l'avez pas fait. Et aujourd'hui, vous voulez y participer. Mais Monsieur, on a été élus sur un projet. On le met en place. La concertation, c'est le jour de l'élection municipale. Après, on déroule le projet. On a été élus sur un projet et on le fait.

Ce que je voulais vous dire simplement, d'ailleurs en ce moment, la presse en parle abondamment, le 50^{ème} anniversaire du décès de Georges POMPIDOU, et signale que c'est le dernier Président qui a voté un budget du pays en équilibre. Depuis toutes ces années, l'État vote chaque année un projet de lois de finances en déséquilibre. On est d'accord là-dessus. Parallèlement à cela, on a des communes qui elles, sont obligées d'avoir des budgets en équilibre, avec de moins en moins de dotations chaque année. Vous l'avez vécu à une époque. Je l'ai vécu. Le Maire, Jean-Philippe RANQUET le vit également. Malheureusement, c'est comme ça et cela nous oblige les uns et les autres, chaque commune, chaque département, à rogner un peu, à essayer de trouver des marges, pour arriver à équilibrer ces budgets avec les difficultés que l'on connaît et les dotations qui malheureusement sont moindres chaque année. Et le Préfet a annoncé au Maire récemment que l'année prochaine, cela va être encore un peu plus compliqué. J'étais membre de la Commission Finances au Sénat jusqu'à ma réélection. Je peux vous dire que c'était 3 000 milliards d'euros de budget de déficit. Aujourd'hui, on est à 3 200 milliards d'euros de déficit. Il va bien falloir à un moment donné que l'État ralentisse son train de vie. Et plutôt que d'aller chercher les économies toujours un peu plus dans la poche des contribuables des villes ou dans la poche des villes, parce qu'ils sont en train de nous faire les poches, je préférerais que l'État réduise la voilure et fasse en sorte de s'appliquer à lui-même les évolutions qu'il souhaite imposer aux communes.

Malgré tout, une fois que l'on a dit cela, j'ai bien noté ce qu'a dit le Maire dans son discours, malgré tout, on a dépensé 95 millions d'euros dans les écoles jusqu'à présent. C'est-à-dire que l'on compense le désengagement de l'État. 95 millions d'euros dépensés pour nos petits dans les écoles de la Ville. Personne n'a fait cela. Aucune ville du département n'a fait cela. C'est un très gros effort que l'on fait volontiers, mais il faut avoir conscience que malgré tout cela, malgré toutes ces restrictions, la Ville a fait beaucoup, beaucoup pour les écoles.

La politique sociale, on peut en parler, mais on a une politique sociale très généreuse. N'est-ce pas Bénédicte ? On a une politique sociale très généreuse au Blanc-Mesnil. Alors on ne fait peut-être pas le social de la même manière que vous l'auriez fait ou que vous l'aviez fait avant, mais il y a une politique sociale au Blanc-Mesnil qui est très généreuse. On pourrait donner un tas d'exemples.

Des espaces verts en grande quantité, le Maire l'a dit. L'éclairage public qui nous permet d'économiser à travers la mise en place des leds un peu partout. L'aménagement urbain, les CMS. On parlait des CMS. On en a entendu parler pendant les élections municipales. On allait supprimer les CMS. Non seulement on ne les supprime pas, mais on les modernise de manière à se donner des chances supplémentaires d'accueillir de nouveaux médecins. Le CMS Lamaze au sud de la Ville, totalement refait à neuf va changer de trottoir par rapport à la rue Jean Jaurès. Il sera livré avant l'été. Je peux vous dire que dans le cadre du projet de centre-ville, on a prévu d'accélérer la mise en place du nouveau centre Rouquès. En tout cas, sa réalisation va être accélérée dans le temps de manière à ce que l'on ait deux centres municipaux de santé flambant neufs un peu plus vite que ce qui était imaginé. C'est un gros effort pour la Ville, mais dans ces périodes où le coût des soins, la difficulté à se soigner sont des choses qui deviennent prégnantes pour la population du Blanc-Mesnil, on a souhaité préserver la possibilité pour les Blanc-Mesnilois de se soigner à un prix abordable. Et ça, on ne nous l'enlèvera pas. Il faut bien dire les choses telles qu'elles se présentent.

Et je vais vous donner une autre information. Il se trouve que je suis Président du groupe d'amitié France-Roumanie au Sénat. Je serai du 23 au 28 en Roumanie et j'ai exigé de nos hôtes de rencontrer le ministre de la santé roumain. C'est fait, c'est programmé. Et nous irons en voyage à Cluj. Il y a deux villes où l'on forme des médecins français en Roumanie. Non pas parce qu'ils veulent dribbler le dispositif et ils sont moins bons. C'est que le numerus clausus fait qu'aujourd'hui, on a un tas de gamins qui sont motivés pour les professions de médecine qui ne franchissent pas la barre de la première année. Ils sont motivés. On en connaît. On en a d'ailleurs quelques-uns dans la famille et un certain nombre de ces élèves préfèrent aller payer le coût des études en Roumanie, 8 000 € par an, pour faire leurs études sans avoir cette première année, ce passage obligatoire, et échapper au numerus clausus, et ils reviennent en France. Dans le cadre de ce voyage d'études en Roumanie, j'ai exigé et obtenu de rencontrer le Président de l'université de Cluj et un certain nombre d'élèves pour voir ce qu'ils attendent. Ils ont besoin de stages. On est prêts à leur donner des stages. On a des centres municipaux de santé. On est prêts à faire en sorte de faciliter leurs études avec quelques années ensuite en contrepartie s'ils veulent venir, et il y aura une obligation bien évidemment si l'on participe. On va voir ce qu'ils attendent, mais je ne serai pas opposé et je le proposerai au Conseil municipal, que l'on aide un certain nombre d'élèves, quitte à ce qu'ils soient formés en Roumanie, à revenir en France faire des formations, ou qu'ils nous donnent en contrepartie, trois, quatre, cinq années dès leur retour en France, leurs premières années, et organiser ainsi une rotation qui ferait que l'on aurait un peu plus de médecins au Blanc-Mesnil. Le fait d'avoir des centres municipaux modernes, on a aussi des centres de santé privés qui se créent au sud, mais je pense qu'il faut garder ces centres municipaux de santé publique, nous aurons peut-être là la possibilité d'aller chercher là où ils sont formés, un certain nombre de médecins. Je pense que l'on va réussir, en tout cas je l'espère, c'est mon ambition, et c'est aussi l'ambition de ce voyage entre autres choses, de faire venir un peu plus de médecins dont on a besoin au Blanc-Mesnil. Cela n'a pas échappé à Jacky VILTART, notre adjoint au logement, mais aussi à la santé, qui m'a déjà donné sa liste de courses et qui m'a indiqué les professions de santé

qui sont indispensables au Blanc-Mesnil aujourd'hui. J'ai cela dans mon téléphone. Je pars avec et bien évidemment, on va travailler à faire venir ces nouveaux médecins au Blanc-Mesnil.

Voilà ce que je souhaitais dire au-delà de la polémique normale. C'est normal que l'opposition s'oppose. Puis nous n'aurons pas toujours les mêmes idées sur les choses. C'est normal, sinon vous ne seriez pas dans l'opposition. Mais à un moment donné, il faut quand même voir les choses telles qu'elles se présentent et on ne peut pas laisser dire un certain nombre de choses inexactes. Donc je voulais rectifier ces points et féliciter l'équipe municipale pour son travail et le travail des services. Malgré tout, malgré les difficultés, malgré le désengagement de l'État, malgré la difficulté à boucler le budget que l'on a chaque année, on est obligés de repousser un certain nombre d'investissements parce que l'on aimerait bien faire encore plus, mais 25 millions d'euros d'investissements encore cette année, c'est énorme. On est montés parfois à 35. Donc on va réduire un peu la voilure, mais on continuera à moderniser notre Ville parce qu'on le doit bien aux Blanc-Mesnilois.

Voilà ce que je souhaitais vous dire et au nom de la majorité municipale, je souhaitais remercier le Maire et sa majorité et les services pour l'excellent travail qui est fait. La Ville est bien gérée. Ce n'est pas moi qui le dis. Ça se sait. C'est le Préfet qui le dit. C'est le dernier passage de la Chambre qui l'a dit. La Ville est bien gérée. On continuera à bien la gérer malgré toutes les difficultés. Et malgré tout, on réalise un certain nombre de choses pour le bien-être des Blanc-Mesnilois. Merci.

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Merci. Monsieur MIGNOT.

M. DIDIER MIGNOT.

Une courte réaction parce que l'on connaît la nature des débats qui nous occupent.

Sur la question démocratique et sur la question de la concertation, vous nous dites que l'élection municipale est le moment où... C'est vrai. Je pense que c'est une conception maintenant un peu ancienne de la politique et je crois qu'il faut au contraire en permanence essayer, parce que ce n'est pas un exercice facile ni spontané, mais essayer de recueillir le plus souvent possible et d'être en relation le plus souvent possible avec les gens, notamment sur des grands projets. Il ne s'agit pas, pour chaque décision municipale, d'aller voir la population. Ce n'est pas ce que je dis. Mais sur des grands projets qui sont des projets d'ampleur et qui engagent la Ville pour des décennies, je pense qu'il est intéressant de le faire.

Je rappelle quand même sur cette question-là, y compris en lien avec l'élection municipale que vous représentez 20 % des inscrits et nous 16 %. Donc ensemble dans cette salle, nous représentons 36 % des inscrits qui ont voté à l'élection municipale. Je ne parle que des électeurs inscrits. Cela veut dire que 64 % des électeurs inscrits dans cette Ville ne sont pas a priori représentés ici. Cela pose un vrai problème démocratique, quels que soient les choix que l'on fasse, quelles que soient les oppositions que l'on peut avoir. Mais il y a quand même 64 % des électeurs inscrits dans cette Ville qui n'ont pas participé à l'élection municipale. Cela vaudrait le coup que l'on puisse aller à la rencontre de ces 64 % de gens. Encore une fois, je ne dis pas « y-a-qu'à, faut qu'on. ». Ce n'est pas un exercice facile, la démocratie. Nous avons mis en place le Conseil consultatif des aînés, le Conseil local de la vie associative,

le Conseil local des jeunes, les Conseils de Ville et de voisinage. Tous ces éléments-là n'étaient pas forcément la panacée et l'alpha et l'oméga de la démocratie. Nous en sommes parfaitement conscients, mais cela existait. Je dis cela simplement sur cette question de la démocratie.

Après, sur le budget de l'État, vous avez raison, mais je l'ai évoqué tout à l'heure. Vous parlez de 3 000 milliards d'euros. Moi, je vous dis qu'il y a 1 350 milliards d'euros qui sont uniquement le remboursement des intérêts de la dette de la France qui sont sur les marchés financiers. Mais ça, ce n'est pas nous qui l'avons décidé. Par contre, ce sont vos amis politiques et en France et à l'Europe qui ont décidé cela. Et on peut prendre des tas d'exemples. Je prends l'exemple de la Grèce parce que souvent, on a tenté de nous comparer à la Grèce. Mais la Grèce, depuis que les nations n'ont plus la possibilité d'emprunter aux banques centrales et qu'elles sont obligées d'emprunter sur les marchés financiers, la Grèce, la Société Générale pour ne pas la nommer, et d'autres grandes banques ont emprunté à la BCE, la Banque Centrale Européenne, à taux négatif. À taux négatif pour ensuite prêter à la Grèce à des taux de 15 à 17 %. Tout ça, ça va dans les banques. Alors quoique l'on puisse penser des choix que nous faisons ici à l'échelle locale, il y a beaucoup, beaucoup, beaucoup trop d'argent qui va à la richesse et aux banques plutôt qu'à l'Éducation nationale, aux services et aux collectivités locales, quels que soient les choix que l'on fasse. On peut contester vos choix, on sait combien sont contraints les budgets communaux. On le sait. Mais effectivement, quand vous nous dites : « Il n'y a pas d'argent. Il faut baisser le niveau de vie. » Non. De l'argent, il y en a plein. Du fric, il y en a plein. Il y a 80 milliards d'euros d'évasion fiscale tous les ans. Il y a des centaines de milliards donnés aux entreprises, et je ne parle pas du petit plombier du coin. Je parle des grandes entreprises qui reversent l'argent à leurs actionnaires. Tout ça, c'est une bulle de fric qui existe bel et bien dans le pays et en Europe et qui aujourd'hui ne sert absolument pas l'intérêt général, encore une fois, quoique l'on fasse comme choix politiques qui sont contestables. Et vous avez raison, oui, on n'est pas d'accord sur tel ou tel sujet, mais cela fait partie de la vie. Et heureusement que l'on n'est pas d'accord et que la vie démocratique fonctionne encore dans ce pays. Mais c'est ça que je veux vous dire.

Quand Bruno LE MAIRE nous dit qu'il va supprimer 700 millions d'euros cette année et encore je ne sais plus combien l'année prochaine tellement c'est du délire, pour réduire la voilure. Mais réduire la voilure sur quoi ? Sur les hôpitaux encore ? Sur les écoles ? Sur tous les services publics ? C'est ça qui se passe en ce moment. Et sur les collectivités locales qui sont des services rendus de proximité, encore une fois quels que soient les choix que l'on fasse. C'est ça que nous remettons en cause. Pas ici dans ce Conseil municipal, mais vous êtes Sénateur, donc il faut aussi que l'on soit attentif au vote que chacun et chacune produit au niveau national sur ces questions-là.

Je ne propose pas que l'on refasse le débat, mais je veux attirer l'attention du public sur ces questions-là. Parce qu'encore une fois, quoi que l'on fasse, quoi que l'on dise, quoi que l'on pense sur des choix ou des orientations que nous faisons, il y a quand même du fric dans ce pays et je n'accepte pas et nous n'acceptons pas que l'on nous dise qu'il n'y a pas d'argent pour l'école. À Marseille, les écoles à Marseille, le fait du prince, Emmanuel MACRON dit : « Je balance un milliard », et il n'est pas fichu de mettre 350 millions d'euros ici, en Seine-Saint-Denis ? C'est quoi ce travail, franchement ? C'est un scandale ! C'est un véritable scandale !

Je me passionne, mais je dis cela parce qu'à un moment donné, il faut bien prendre conscience qu'il faut arrêter de dire aux collectivités locales : « Serrez-vous la ceinture. Il n'y a pas de pognon. » Si, il y a plein de pognon. La France n'a jamais été aussi riche.

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Monsieur le Sénateur.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Juste un mot. Le remboursement de la dette, c'est 46 milliards d'euros par an. C'est énorme et ce n'est pas moi qui vais défendre la gestion des deniers de l'État du gouvernement MACRON. C'est 1 000 milliards d'euros de plus d'endettement depuis 2017. 1 000 milliards d'euros de plus ! Après, la Grèce s'est redressée. Je ne suis pas certain que nous soyons prêts aujourd'hui à faire les sacrifices que les Grecs ont faits pour redresser leur économie. Pourtant, il va falloir passer...

M. DIDIER MIGNOT.

Ben, j'espère que non.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Parce qu'il n'y a pas autant d'argent que vous le dites. Après, tout dépend comment on le dépense aussi. C'est là que je vous rejoins sur certains points. L'argent est mal dépensé.

M. DIDIER MIGNOT.

Je ne sais pas comment Bernard ARNAUD dépense son argent, mais il en a.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Oui, mais il crée beaucoup d'emplois, Bernard ARNAUD. Il faut quand même faire attention.

M. DIDIER MIGNOT.

Oui. Je ne suis pas contre les entreprises en disant cela. Mais il faut aussi beaucoup, beaucoup, beaucoup d'argent pour les dividendes de ses actionnaires, au regard du bénéfice-risques par rapport à l'emploi.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Il y a des gens qui investissent. Cela crée des emplois aussi. Le point sur lequel je voulais revenir, c'est le point de la concertation. On a quand même fait 17 réunions de quartier « Dis Thierry ». Parallèlement, puisque l'on est sur une phase où l'on refait de la voirie, à chaque fois, en amont du lancement de la réfection complète des rues, il y a des réunions de quartier dans lesquelles on propose plusieurs options aux habitants. On respecte le choix qui est fait. À chaque fois, cela se traduit par un peu plus de stationnements ou un peu plus d'arbres. On essaie de faire en sorte de présenter les choses de manière équilibrée. Les gens font leurs choix. Et il y a deux réunions prévues aux Tilleuls dans le cadre de l'ANRU prochainement, pour expliquer aux gens le projet des Tilleuls. Donc il ne faut pas me dire que l'on ne concerta pas. Simplement, à un moment donné, on est élu sur un programme. Si l'on n'applique pas

notre programme, les gens vont dire : « À quoi bon voter pour eux. On va voter pour d'autres », ce que l'on ne souhaiterait pas.

M. DIDIER MIGNOT.

Ce que vous dites, cela ne me va pas dans le sens où dans votre programme municipal, il n'y a pas la construction de 15 000 logements à Blanc-Mesnil. Cela n'existe pas dans votre programme municipal. Pourtant, c'est la réalité aujourd'hui. Et la concertation, ce n'est pas dire aux gens : « Voilà, on vous présente le projet. » C'est coconstruire avec eux le projet, or, ce n'est pas le cas. Je l'ai bien vu. J'ai assisté à des réunions publiques aux Tilleuls avec les bailleurs. Les bailleurs arrivent avec leur projet clé en main et disent : « Voilà comment cela va se passer. » Ce n'est pas cela qu'on demande. On demande que les gens participent à la création et à la vie de leur quartier. C'est eux qui utilisent...

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Vous n'arriverez jamais à mettre d'accord 10 000 personnes ou 12 000 personnes sur un projet.

M. DIDIER MIGNOT.

Mais il faut trancher après.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

À un moment donné, il faut donner des options et dire aux gens... Vous savez, quand on amène les gens dans des cars au Plessis-Robinson pour leur dire : « Voilà le style de choses que l'on souhaiterait pour vous. Quelque chose d'aéré avec de beaux bâtiments, des belles façades. Des belles façades pour le privé comme pour les logements sociaux, les mêmes façades. On veut des espaces verts. On veut de l'eau parce que l'on a une histoire avec l'eau », comme au Plessis-Robinson, les gens comprennent très bien là où l'on veut aller. Après, c'est un peu plus de sel, un peu plus de poivre. La réalité est là, mais les grandes orientations, on les partage avec la population.

M. DIDIER MIGNOT.

Bien, on n'est pas convaincus de ce que vous nous dites.

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Pour votre information, au mois de janvier dans le Parisien était paru le nombre d'habitants au recensement du 1^{er} janvier 2024. 59 000 personnes. On est loin des 15 000.

M. DIDIER MIGNOT.

Je vous parle de la construction de 15 000 logements.

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Oui, et bien cela revient au même.

M. DIDIER MIGNOT.

Mais ils ne sont pas construits aujourd'hui. Ils sont soit construits, soit en cours de construction, soit programmés.

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Au 1^{er} janvier 2024, il y a quand même pas mal de logements qui sont habités. Ce sont de nouvelles constructions.

M. DIDIER MIGNOT.

Ce n'est pas ce que je vous dis. Je vous dis simplement que cela va faire une arrivée massive de population. Mais on souhaite la bienvenue aux nouveaux habitants. Je n'ai pas de problème. Simplement, cela pose d'autres questions, d'autres sujets.

M. LE SENATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Mais quand vos prédécesseurs ont construit en peu de temps les Tilleuls, Pasteur, les Quatre Tours, et d'autres logements encore, 100 % très social, est-ce que vous vous êtes posé les mêmes questions et est-ce que vous avez posé la question à la population ? Parce que cela a considérablement changé la vie au Blanc-Mesnil. Parce que le fait de faire du 100 % PLAI en langage technique...

M. DIDIER MIGNOT.

Ce n'était pas du 100 % PLAI.

M. LE SENATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Mon œil ! Il n'y a qu'à regarder les Tilleuls et Pasteur aujourd'hui, les Quatre Tours aussi d'ailleurs. Vous n'avez fait que du PLAI. Alors peut-être que cela correspondait à un besoin à l'époque.

M. DIDIER MIGNOT.

C'est certain. Ces gens-là sortaient des bidonvilles.

M. LE SENATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Mais ne me dites pas que vous n'avez pas bétonné la Ville à cette époque-là. J'ai le souvenir que nos anciens, mon père, allaient à la glane aux patates au vieux pays du Blanc-Mesnil. On allait chercher le lait à la ferme.

M. DIDIER MIGNOT.

Vous comparez des époques qui ne sont pas comparables.

M. LE SENATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Mais c'est une évolution de la Ville et à un moment donné, la Ville a besoin de se moderniser. Elle a besoin, pour avoir fait du béton et du 100 % PLAI à une époque, d'attirer aujourd'hui une autre population qui a un peu d'argent dans la poche, qui va faire vivre les commerces et

qui va remettre l'économie de la Ville dans le bon sens. C'est ce dont il est question. Et vous nous avez laissé des friches industrielles. Il faut bien en faire quelque chose.

M. DIDIER MIGNOT.

Ce n'est pas nous qui avons laissé les friches. Excusez-moi, mais c'est le patronat. La désindustrialisation de la Seine-Saint-Denis, ce n'est quand même pas nous.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Vous avez aidé le patronat. Ce n'est pas en manifestant avec les écharpes devant les entreprises que vous aidez les entreprises à se maintenir au Blanc-Mesnil.

M. DIDIER MIGNOT.

Je ne sais pas. Je pourrais vous parler par exemple de la situation des aéroports aujourd'hui dans cette région. Et je peux vous dire qu'heureusement qu'il y a notre groupe à la région pour essayer de sauver un peu les meubles.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Alors là, on peut en discuter.

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Monsieur SERRANO.

M. SANTIAGO SERRANO.

Simplement dire que je suis sorti d'un habitat insalubre quand on était enfants pour venir dans un HLM à Blanc-Mesnil. On était contents, on allait glaner les patates. Je vois des gens ici qui ont aussi grandi dans ces HLM, donc ce n'était pas forcément négatif. Et simplement rappeler qu'en 1960, ce n'était pas les municipalités qui construisaient. C'était l'État. Donc dire : « Vous avez fait », il faut parler aux responsables de l'État de l'époque.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Vous avez laissé faire.

M. SANTIAGO SERRANO.

Les plans locaux d'urbanisme, la mainmise des municipalités sur les constructions est postérieure à la construction des grands ensembles qui visaient à résorber l'habitat insalubre, dont le fameux bidonville de Nanterre. Je suis heureux qu'il y ait eu ça parce que cela m'a permis de sortir d'un habitat insalubre et peut-être d'autres ici aussi. C'était pour vous dire que ce n'est pas plus mal. Et je me sens un Blanc-Mesnilois comme un autre et j'espère respectable et respectueux des autres.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Mais ce n'est pas le social qui est en question. C'est le tout social et la quantité de logements sociaux que vous avez faits. Enfin, pas vous, mais...

M. SANTIAGO SERRANO.

L'État, je le répète.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Oui, mais avec la bienveillance des municipalités communistes qui se sont succédées.

M. DIDIER MIGNOT.

Il fallait bien loger les gens.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Oui, et il fallait bien attirer votre électorat aussi.

M. DIDIER MIGNOT.

Et pourquoi ils ne l'ont pas fait à Neuilly-sur-Seine ? Pourquoi ils ne l'ont pas fait au Raincy ? Pourquoi ils ne l'ont pas fait à Neuilly ?

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Eh bien ils ont des villes beaucoup plus équilibrées aujourd'hui.

M. DIDIER MIGNOT.

Ah oui, c'est équilibré ! Non, c'est totalement déséquilibré.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Et nous, ce n'était pas déséquilibré ? Ce n'était pas déséquilibré chez nous ?

M. DIDIER MIGNOT.

Mais il y a des lois qui visaient à...

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Quand on prend la Ville, il y a 50 % de logements sociaux. Ce n'est pas déséquilibré ?

M. DIDIER MIGNOT.

Non, 43 %.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Non. Avec l'habitat illicite et le découpage du Pavillon que vous avez laissé faire, on était à 50 %, donc on ne joue pas sur les mots. On a repris la Ville dans un état catastrophique. Il a bien fallu essayer de rééquilibrer. C'est tout.

M. DIDIER MIGNOT.

Bien sûr.

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Il n'y a plus de questions ? Nous passons au vote.

M. DIDIER MIGNOT.

Je pense qu'il n'y a pas besoin d'explication de vote.

Résultat du vote :

Pour : 35 Majorité Municipale

Contre : 9 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve les montants prévisionnels et vote le budget primitif 2024 du budget principal de la Ville, équilibré en dépenses et en recettes.

5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Comme chaque année, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Je vous rappelle que si la taxe d'habitation a été supprimée pour les résidences principales depuis le 1^{er} janvier 2023, elle a été maintenue pour les résidences secondaires.

Au regard du produit attendu pour 2024, il apparaît possible de maintenir les taux à leur niveau actuel.

En conséquence, il est proposé :

- D'ADOPTER les taux d'imposition suivants pour l'année 2024 :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 26,90 %
 - Taxe foncière globale sur les propriétés bâties : 39,17 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,28 %

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal adopte les taux d'imposition pour l'année 2024 tels que proposés.

6. REFORME DE LA POLITIQUE TARIFAIRE MUNICIPALE - CADRE GENERAL ET HABILITATION API IMPOTS PARTICULIERS

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Afin de faciliter l'accès de tous les habitants, quelles que soient leurs situations, aux services publics organisés par la collectivité, la détermination de la tarification des principales activités doit être actualisée pour apporter simplification, lisibilité, équité et modernité.

Les quatre principaux éléments de cette réforme sont les suivants :

- Le quotient familial sera calculé à partir du revenu fiscal de référence et du nombre de parts fiscales du foyer.
- La forfaitisation sera proposée aux usagers qui, en contrepartie de leur engagement à fréquenter le service sur une période donnée, bénéficieront d'une tarification avantageuse avec un paiement par prélèvement automatique.
- Les tarifs seront progressifs afin d'éviter que le changement de tranche de quotient familial se traduise par une augmentation brutale du coût pour l'utilisateur.
- Un règlement intérieur d'inscription et de facturation des activités périscolaires et extrascolaires sera disponible pour les usagers.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur en septembre 2024.

En conséquence, il est proposé dans une première délibération :

- D'APPROUVER la réforme de la politique tarifaire.

Il est ensuite proposé dans une seconde délibération :

- DE SOLLICITER auprès de la direction générale des finances publiques l'habilitation pour utiliser API impôts particuliers afin d'obtenir l'accès à certaines informations fiscales des usagers.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote de la première délibération relative au cadre général de la réforme.

Monsieur MIGNOT.

M. DIDIER MIGNOT.

Nous allons nous abstenir sur l'ensemble de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 35 Majorité Municipale

Abstention : 9 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve la réforme de la politique tarifaire.

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote de la délibération relative à l'habilitation API Impôts Particuliers.

Résultat du vote :

Pour : 35 Majorité Municipale

Abstention : 9 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal sollicite auprès de la direction générale des finances publiques l'habilitation pour utiliser API Impôts Particuliers afin d'obtenir l'accès à certaines informations fiscales des usagers.

<p>7. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p>

ET

8. FIXATION DU MONTANT PLAFOND DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR ARRETEES PAR LE MAIRE

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Les évolutions législatives permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire des compétences supplémentaires qui pourraient être intégrées à la délégation prévue actuellement dans la délibération du 4 septembre 2021, à savoir :

- La modulation des tarifs selon l'usage ou non de procédures dématérialisées ;
- La passation des conventions en matière de diagnostics d'archéologie préventive ;
- L'autorisation des mandats spéciaux donnés aux membres du Conseil municipal ;
- L'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public. Ce point suppose que le Conseil municipal fixe un seuil ne pouvant être supérieur à 100 euros.

Les autres termes de la délibération du 4 septembre 2021 - modifiés par la délibération du 28 septembre 2023 portant délégation à la SPL Séquano Grand Paris des fonds artisanaux, des fonds de commerce et des baux commerciaux dans le périmètre de la ZAC du centre-ville - resteront inchangés.

En conséquence, il est proposé dans une première délibération :

- DE MODIFIER la délégation dans les termes qui vous ont été communiqués préalablement.

Il est ensuite proposé dans une seconde délibération :

- DE FIXER à 100 euros le montant plafond des créances pouvant être admises en non-valeur par arrêté du Maire.

Y a-t-il des questions ?

M. DIDIER MIGNOT.

Nous allons voter contre la première délibération et pour la deuxième. Les 100 € d'inscription en non-valeur, nous votons pour, mais celle d'avant, sur la délégation qui vous est confiée, nous voterons contre.

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Bien. Nous votons pour la première délibération relative à la délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Résultat du vote :

Pour : 35 Majorité Municipale

Contre : 9 Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve la modification de la délégation.

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous votons pour la seconde délibération relative à la fixation du montant plafond des admissions en non-valeur arrêtées par le Maire.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal fixe à 100 euros le montant plafond des créances pouvant être admises en non-valeur par arrêté du Maire.

9. AVENANT N°1 A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES MARCHES FORAINS

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le délégataire a mis en place la possibilité de payer les quittances par carte bleue pour les commerçants abonnés en décembre 2022. Ce nouveau moyen de paiement sécurisé permet aux commerçants de régler leurs quittances en amont d'une séance, de libérer du temps pour le placier, et de mieux gérer la sécurité des commerçants sur le terrain.

Le projet d'avenant prévoit ainsi que le coût engendré par ces modifications sera pris en charge par le délégataire, pour un budget prévisionnel de 20 000 € HT et ce à compter du 1^{er} avril 2024.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER les termes de cet avenant.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve les termes de cet avenant.

10. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DE TRANSFERT DE LA PHARMACIE CASANOVA

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La pharmacie Casanova occupe un local dont la Ville est propriétaire au sein du centre commercial Casanova. La Municipalité a pour ambition de réaliser un nouveau pôle attractif qui suppose la démolition de l'intégralité du centre actuel.

Dans ce cadre, le protocole prévoit d'attribuer à cette société 440 000 euros afin qu'elle puisse transférer son activité dans un local proche.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER ce protocole.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve ce protocole.

11. CONSTATATION ET DESAFFECTATION ET ACTE DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA FERME NOTRE-DAME ACCESSIBLE DEPUIS LE 260 AVENUE DESCARTES

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La Municipalité a pour projet de permettre l'installation d'un nouveau restaurant gastronomique dans l'enceinte de la Ferme Notre-Dame situé au sein du parc Anne de Kiev. Avant de proposer ce site à la location dans le cadre d'un bail commercial, il est nécessaire de procéder à son déclassement du domaine public.

En conséquence, il est proposé :

- DE CONSTATER la désaffectation et d'acter du déclassement de cette parcelle.

Y a-t-il des questions ?

M. DIDIER MIGNOT.

J'évoquais cela dans mon propos sur le budget tout à l'heure. Nous allons voter contre, évidemment puisqu'il s'agit pour nous d'un bradage du patrimoine des Blanc-Mesnilois.

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

D'accord. Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 35 Majorité Municipale

Contre : 9 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal constate la désaffectation et acte du déclassement de cette parcelle.

12. CESSION D'UNE PARCELLE SISE SQUARE LOUIS KOTAS AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME GOKALP

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Ces particuliers ont confirmé leur souhait d'acquérir cette parcelle jouxtant leur terrain. Cette dernière fut déclassée du domaine public par une délibération du 7 mars 2024. Le montant de cette cession a été évalué à 16 000 euros net vendeur.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER la cession de cette parcelle pour ce montant.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve la cession de cette parcelle pour ce montant.

13. PROJET DE SANTE DES CMSP ET REGLEMENT INTERIEUR

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Suite au diagnostic local de santé réalisé dans le cadre du renouvellement du Contrat local de santé 2023-2028, et au changement d'implantation géographique du Centre municipal de santé pluridisciplinaire Docteur Kaplan, le projet de santé et le règlement intérieur des CMSP doivent être mis à jour.

Le projet 2024-2028 s'articule autour des cinq objectifs suivants :

- Développer la capitalisation et la recherche en santé ;
- Créer un pôle parents-enfants ;
- Déployer une organisation qui optimise le temps médical ;
- Renforcer l'attractivité des CMSP ;
- Poursuivre l'engagement en matière de santé publique.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER ce projet et le règlement intérieur.

Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve ce projet et le règlement intérieur.

14. PROJET D'ETABLISSEMENT DES CRECHES POMME DE REINETTE ET POMME D'API

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Ce projet comporte, conformément à la réglementation, les éléments suivants :

- Un projet social et de développement durable ;
- Une présentation de la structure d'accueil en termes de locaux, de fonctionnement et de professionnels mobilisés ;
- Le projet éducatif et pédagogique appliqué au sein des deux structures.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER ce projet.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve ce projet.

15. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – ANNEE 2024 ET AVENANTS AUX CONVENTIONS TRIENNALES

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La Ville entretient à travers ces conventions triennales des partenariats ayant pour objet de développer la pratique sportive, de loisir et de compétition.

Les projets d'avenants fixent les subventions attribuées à chaque association sportive intéressée, en complétant le cas échéant le montant de la subvention versée par anticipation budgétaire qui avait été voté lors du conseil municipal du 21 décembre 2023.

En conséquence, il est proposé :

- D'ATTRIBUER aux associations listées des subventions pour un montant total de Sept cent quatre-vingt-six mille euros [786 000 €] :
 - BMS Basket : 54 000 €
 - BMS Football : 200 000 €
 - BMS Gymnastique : 90 000 €
 - BMS Handball : 79 000 €
 - BMS Hockey : 42 000 €
 - BMS Karaté : 26 000 €
 - BMS Natation : 15 000 €
 - BMS Tennis : 80 000 €
 - BMS Rugby : 30 000 €
 - ESBM Judo : 170 000 €

Monsieur BOUMEDJANE ne prend pas part au vote.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal attribue aux associations listées des subventions pour un montant total de Sept cent quatre-vingt-six mille euros [786 000 €].

16. CONTRAT DE VILLE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2024

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Dans le cadre de l'appel à projets pour la programmation 2024 du Contrat de ville, plusieurs associations ont formulé des demandes qui sont en cours d'études par les services de l'État. Ces projets étant cofinancés par la Ville, plusieurs projets apparaissent pertinents.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER, sous réserve que l'État valide définitivement le montant de sa participation et rende définitive la programmation 2024, l'attribution des subventions aux associations concernées pour un montant total de Vingt-quatre mille quatre cent trente-cinq euros [24 435 €].

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve, sous réserve que l'État valide définitivement le montant de sa participation et rende définitive la programmation 2024, l'attribution des subventions aux associations concernées pour un montant total de Vingt-quatre mille quatre cent trente-cinq euros [24 435 €].

17. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION UNP 93

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Cette association locale a sollicité une demande de subvention afin de pouvoir financer sa gestion courante.

En conséquence, il est proposé :

- D'ATTRIBUER une subvention de 500 € à l'association Union Nationale des Parachutistes 93.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal attribue une subvention de 500 € à l'association Union Nationale des Parachutistes 93.

18. VERSEMENT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE AU BENEFICE DE CERTAINS AGENTS PUBLICS DE LA VILLE

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Une concertation a eu lieu le 28 février 2024 ainsi que lors du comité social territorial du 29 février 2024 avec les trois organisations syndicales pour tenter de trouver les éléments d'une proposition acceptable pour tous dans le cadre d'un budget 2024 contraint.

Le projet de délibération qui vous a été communiqué prévoit ainsi que cette prime sera versée aux agents concernés ayant perçu une rémunération brute annuelle égale ou inférieure à 39 000 € (en équivalent temps plein) au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, pour un montant à hauteur de 60 % du plafond fixé par décret, en un seul versement global, avant le 30 juin 2024. Le montant de cette prime est ainsi compris entre 180 et 480 euros.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER le versement de cette prime.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve le versement de cette prime.

19. INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION (IFCE) DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Afin que les agents de catégorie A puissent bénéficier d'une indemnité en contrepartie de leur participation à l'organisation des différents scrutins et à la tenue des bureaux de vote, le projet de délibération prévoit la mise en place de l'IFCE dont la répartition entre les bénéficiaires s'effectuera dans la limite d'un crédit global conformément à la réglementation.

En conséquence, il est proposé :

- D'INSTITUER cette indemnité.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal institue cette indemnité.

20. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

21. VŒU DU GROUPE BLANC-MESNIL À VENIR

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Il y a un vœu.

M. DIDIER MIGNOT.

C'est Madame BENKABA qui va le lire, parente d'élève.

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

D'accord. Allez-y.

MME TATIANA BENKABA.

« Depuis le 26 février 2024, la communauté éducative de la Seine-Saint-Denis et du Blanc-Mesnil se mobilise contre les inégalités croissantes qui affectent l'école publique dans notre département. Le constat est alarmant et largement partagé : le système scolaire en Seine-Saint-Denis ne parvient plus à garantir l'égalité républicaine. Comme le souligne un rapport parlementaire des députés Stéphane Peu et Christine Decodts, « l'école ne réduit plus les

inégalités, elle les creuse » en Seine-Saint-Denis.

La Seine-Saint-Denis est le département à la fois le plus pauvre de la France hexagonale, le plus jeune, avec une forte concentration d'établissements en éducation prioritaire, mais le moins bien doté en matière d'éducation faisant de l'école le parent pauvre de l'action de l'État dans le département : l'État donne moins, là où il y a le plus de besoins. Alors que notre département est un des 6 premiers contributeurs aux recettes de l'État, il est celui qui reçoit le moins.

- Considérant que le Département de Seine-Saint-Denis a le taux de pauvreté le plus important de l'hexagone et qu'il souffre d'un désinvestissement chronique dans le domaine de l'éducation.
- Considérant qu'un récent rapport confirme que les élèves du département perdent jusqu'à un an de cours sur leur scolarité en raison de non-remplacements.
- Considérant qu'un seul enseignant sur deux est remplacé dans le secondaire en Seine-Saint-Denis contre 78 % à l'échelle nationale.
- Considérant que dans 40 % des établissements du département il manque au moins un personnel médico-social et qu'il y a un médecin scolaire pour 21 000 élèves.
- Considérant qu'en Seine-Saint-Denis, il manque 2 000 équivalents temps plein d'accompagnants des élèves en situation de handicap et que dans le 1^{er} degré, ce sont jusqu'à 20 % des heures des Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (AESH) qui ne seront pas assurées dans certaines circonscriptions, faute de personnels privant ainsi de scolarisation des centaines d'enfants porteurs de handicaps.
- Considérant que dans ce contexte dégradé, le prétendu « choc des savoirs » avec la mise en place des groupes de niveaux instaurera un tri social accru et stigmatisant des élèves après le CM2 et portera un coup fatal au collège unique.
- Considérant que l'argent public devrait être investi dans les moyens humains pour nos établissements scolaires publics plutôt que dans un SNU qui coûtera 110 millions en 2024 et dans la mise en place de l'uniforme de 200 € par élève, financé pour moitié par l'État et les Collectivités.
- Considérant qu'actuellement l'État ne compense les investissements du département 93 qu'à hauteur de 8,8 % bien en deçà de la moyenne nationale qui est de 15 %.
- Considérant que le gouvernement ne réagit pas pour endiguer ces inégalités et adopte des mesures menant à les aggraver, en premier lieu la réforme « choc des savoirs » et en second lieu les coupes budgétaires de 700 millions d'euros pour l'éducation nationale.

Le Conseil municipal du Blanc-Mesnil, réuni en séance le 4 avril 2024 :

- affirme son soutien aux mobilisations de la communauté éducative du Blanc-Mesnil et de la Seine-Saint-Denis pour obtenir un plan d'urgence pour l'éducation dans ce

département et contre le projet de « chocs des savoirs » ;

- demande la mise en place d'un véritable statut pour les AESH permettant de rendre attractif, en rémunérant et formant dignement, ce métier qui est indispensable pour rendre effectif une école inclusive annoncée dans les textes de loi successifs ;
- demande un collectif budgétaire permettant la création des postes d'enseignant.e.s, d'AESH, d'assistants d'éducation (AED), d'assistantes pédagogiques et de Conseiller principal d'éducation (CPE) nécessaires au bon fonctionnement des établissements de notre département ;
- demande que l'État reconnaisse la spécificité du territoire et mette en place une réelle bonification salariale, et non une prime, pour développer l'attractivité, inciter les enseignants à venir enseigner en Seine-Saint-Denis et encourager ceux qui y sont à y rester ;
- demande à l'État de faire en sorte que la Région Île-de-France attribue des dotations aux moins égales aux lycées de Seine-Saint-Denis à celles attribuées aux lycées des Hauts-de-Seine ou de Paris ;
- demande à l'État de compenser les investissements des collectivités dans le bâti scolaire pour combler une inégalité territoriale actuellement criante ;
- demande l'abandon du « choc des savoirs » pour revenir à une École de la République qui tienne la promesse républicaine du droit à la réussite pour tous les élèves de Seine-Saint-Denis ;
- demande à l'État d'attribuer les heures et enseignants nécessaires et permettant à tous les lycées de Seine-Saint-Denis de proposer en classe de première tous les choix de spécialités aux lycéens en fin de seconde afin que ceux-ci puissent choisir librement les cours qu'ils suivront en fonction de leur souhait d'orientation professionnelle et non en fonction de ce qui est disponible dans leur établissement ;
- demande à l'État de supprimer le système de ParcoursSup qui assigne à résidence territoriale de nombreux étudiants les privant bien souvent de s'inscrire dans l'université et la filière de leur choix. ».

Merci.

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Monsieur le Sénateur.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Vous nous avez soumis ce vœu portant sur la politique éducative nationale le 1^{er} avril dernier et dans lequel vous accusez de donner le moins là où il y a le plus de besoins. Je dois dire que l'on partage un certain nombre des constats que vous avez faits, bien évidemment, et pas simplement sur ParcoursSup. C'est d'actualité. On partage une bonne partie des constats que

vous faites. Le sujet des moyens alloués à nos petits et à leurs équipes pédagogiques est important. D'ailleurs nous ne le prenons pas à la légère puisque nos actes parlent pour nous. Je rappelle, 95 millions d'euros dépensés depuis 2014 par notre Ville. Je crois qu'en Seine-Saint-Denis, nous sommes la Ville qui investit le plus pour ses enfants. En quelque sorte, nous rattrapons le désengagement de l'État et le retard qui avait été pris pendant des décennies, retard auquel vous avez parfois contribué.

Dans la continuité de nos engagements, nous vous avons proposé d'arriver à un consensus. L'idée était d'améliorer certaines formules pour les rendre un peu moins politiques. C'est votre droit de le faire comme ça, mais on souhaitait atténuer certaines formules, de manière à pouvoir les voter dans un consensus, en vous soumettant quelques amendements afin de pouvoir voter cette unanimité dans une démarche commune qui aurait envoyé un signal fort à nos habitants, aux parents, aux enseignants, aux AESH et à toute la communauté éducative. Nous n'avons supprimé ni modifié aucun mot de votre texte initial. Nous avons simplement proposé des ajouts que vous avez balayés d'un revers de main en refusant, mais c'est votre droit, une co-construction pour l'intérêt commun.

Si je peux me permettre, je dirais que cela dénote quand même un peu de sectarisme. Sectarisme, le mot paraît un peu fort, mais pourtant il est mesuré. Dans nos propositions, nous avons renoncé à vous mettre face à votre propre bilan, par exemple sur la politique éducative locale. Le but était toujours d'aboutir à un texte consensuel. Nous n'avons pas rappelé qu'avant 2014, les écoles n'étaient pas entretenues, dégradant les conditions de travail des équipes, l'apprentissage de nos enfants. Nous n'avons pas rappelé que les sanitaires de nos établissements n'étaient pas rénovés, que les cours de récréation étaient entièrement bétonnées, faisant fi du bien-être des enfants et des enjeux climatiques, qu'aucun contenu intelligent supplémentaire n'était déployé pour nos petits en complément des programmes de l'Éducation nationale et pour pallier les difficultés spécifiques de notre territoire. Par exemple en 2014, il n'y avait pas l'apprentissage du jeu d'échecs, pas de codage informatique, pas de Summer Camp, pas de cours de golf ou de musique classique à l'école. Tout cela pour rechercher un consensus et faire en sorte que nous puissions voter ce vœu ensemble.

Les ajouts que nous avons proposés et qu'encore une fois vous étiez libres de refuser n'étaient pas clivants. Certains étaient même issus de rapports parlementaires que vous-même vous preniez comme sources. Pourtant, vous les avez rejetés sans ouvrir la discussion à d'éventuels ajustements auxquels nous n'étions pas opposés. Vous avez démontré que ce texte ne défend pas réellement au fond, les intérêts de la communauté éducative et des enfants, mais qu'il s'agissait plutôt d'une façade un peu politicienne et d'une volonté de polémiquer.

Pour en revenir au débat d'idées, nous avons proposé, dans un souci d'honnêteté intellectuelle, de compléter la liste des spécificités de notre département et de notre Ville, spécificités dont vous êtes parfois coresponsables et qui impactent au quotidien nos écoles. Vous évoquiez un taux de pauvreté élevé, des inégalités importantes. D'autres facteurs primordiaux affectent à la fois les enfants et les professeurs. Par exemple, la résidence Appart'City que vous avez voulue, sur laquelle se repose essentiellement le SAMU social, participe à la saturation du service public et donc à sa dégradation. L'arrivée mal préparée par vos équipes de ces nouveaux habitants aux problématiques spécifiques a entraîné l'ouverture de 10 nouvelles classes pour la seule année 2015. Cela a représenté un coût supplémentaire de plus de 500 000 € pour la Ville. Malgré ces ouvertures, les classes ont rapidement été saturées puisque par proximité, les enfants d'Appart'City sont affectés sur Elisa Deroche et

Wallon/Lurçat. Eh bien de l'aveu même du corps éducatif, des enseignants de ces deux groupes scolaires, ces nouvelles arrivées ont généré des problématiques indirectes : le turnover des enfants qui ne finissent pas toujours l'année, c'est inhérent à Appart'City, les différences flagrantes de niveaux des élèves et les difficultés en français qui ont entraîné une baisse d'implication des enfants déjà scolarisés dans ces écoles, et des défis supplémentaires pour les professeurs. Pour la Ville, une autre conséquence a émergé avec Appart'City : une hausse des impayés du périscolaire et de la cantine qui peuvent atteindre pratiquement 800 000 €, coût supporté par le contribuable blanc-mesnilois.

Par ailleurs, un autre facteur de ce sous-dimensionnement des services publics que nous aurions souhaité mettre en lumière est la division pavillonnaire et l'habitat illicite. Pendant des années, vous l'avez au mieux toléré, au pire encouragé. Là encore, nous nous étions bien gardés de le rappeler afin d'espérer trouver avec vous un consensus. La suroccupation des parcelles abritant parfois jusqu'à 20 personnes, en lieu et place d'une famille unique, conduit à un afflux d'habitants non déclarés. Ils ne sont donc pas pris en compte dans les prévisions d'ouverture de classes, empêchant ainsi tout ajustement des moyens déployés.

Enfin, nous vous avons aussi proposé de vous saisir d'un sujet d'actualité, en lien direct avec ce vœu : la possible exclusion des professeurs spécifiques de BTS et de CPGE du dispositif appelé « Prime fidélisation territoriale » qui pourrait leur permettre de toucher jusqu'à 12 000 €. Mais ces enseignants-là ne méritaient pas, a priori, selon vous, un paragraphe supplémentaire sur leur situation pourtant scandaleuse, et ils en prendront bonne note.

En conclusion, nous aurions souhaité dénoncer avec vous le désengagement grandissant de l'État, mais vous ne semblez pas partager le constat du manque de moyens de nos forces de l'ordre, de nos tribunaux ou encore de France Travail. Nos collègues de la fonction publique d'État apprécieront. Ainsi, au vu de la partialité de votre texte, de ses approximations dans son silence sur certains sujets pourtant cruciaux, la Majorité Municipale n'adoptera pas ce vœu en regrettant à nouveau que vous ayez démontré qu'aucun travail en commun n'est envisageable.

M. DIDIER MIGNOT.

Que dire ? Je crois que l'on n'a pas du tout la même conception de l'école et ce que vous dites comporte un certain nombre de contre-vérités et d'erreurs majeures sur le système éducatif français.

Ce vœu part, évidemment, vous l'avez compris, des vœux de ce type, qui sont nécessairement, effectivement, peut-être incomplets sur un certain nombre de doléances qui y sont portées. Ce type de vœu a été voté dans des dizaines de municipalités de Seine-Saint-Denis ces derniers jours. Ce soir encore, je crois, à Bagnolet. Cela a été le cas à Aulnay. Cela a été le cas à Coubron. Des Maires de droite ont signé y compris une tribune que j'ai moi-même signée dans le journal Libération sur l'exigence d'un plan d'urgence en Seine-Saint-Denis pour l'éducation. Bref, il y a tout un ensemble de choses comme ça qui sont réelles et ce vœu ne portait que sur les questions de l'éducation.

Vous avez voulu élargir ce vœu à la dimension plus générale des moyens de l'État alloués à la Seine-Saint-Denis, à partir du rapport Kokouendo/Cornut-Gentille qui date de 2018. Puis il y a eu l'acte fort pour l'État en 2019, un État fort en Seine-Saint-Denis en 2019 avec Édouard Philippe. À cette époque, les choses portaient sur l'éducation, la justice et la police. S'est rajoutée après la crise Covid, la question de la santé.

Vous évoquez dans le texte que vous nous avez proposé la police municipale. Vous nous parlez des émeutes. Vous nous parlez des personnes en situation irrégulière, etc., ce qui sortait complètement de la volonté de ce vœu. D'autant que le rapport de Stéphane Peu et Christine Decodts, le dernier rapport d'évaluation de l'action de l'État en Seine-Saint-Denis, montre, toutes proportions gardées et dans une certaine mesure, et je reste prudent parce que c'est loin d'être satisfaisant, sur les questions de police, justice, notamment de justice avec des travaux importants dans le tribunal de Bobigny, que les choses s'étaient stabilisées d'un point de vue de la dégradation, voire améliorées sur certains aspects. Le seul problème majeur qui persiste, c'est la question de l'éducation, la question de l'école. Par conséquent, le rapport pointe cela et le dit. Je crois que Tatiana l'a répété. Non seulement l'école en Seine-Saint-Denis ne résout pas et ne résorbe pas les inégalités, mais elle les aggrave. C'est là-dessus que nous portons le fer.

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Monsieur MIGNOT, nous allons passer au vote. Déjà, on a lu le vœu.

M. DIDIER MIGNOT.

J'ai bien vu que Monsieur MONANY vous demandait de passer au vote, mais je vais finir d'expliquer les choses, si vous le permettez.

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Pas du tout. Puisqu'il y a un vœu, on va voter pour le vœu et après, le Conseil municipal est terminé.

M. DIDIER MIGNOT.

Vous refusez le débat sur cette question...

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Non, pas du tout, mais on ne va pas faire un débat pendant trois heures.

M. DIDIER MIGNOT.

Parce que vous dites une chose. Excusez-moi, j'ai un rapport parlementaire sur les gens en situation irrégulière. Je vous lis un passage de ce rapport. D'accord ?

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Pour quoi faire ?

M. DIDIER MIGNOT.

Parce que vous faites allusion au rapport Kokouendo/Cornut-Gentille. Moi, je fais allusion au rapport Stéphane Peu/Christine Decodts. D'accord ?

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

D'accord.

M. DIDIER MIGNOT.

« Interrogé sur les constats et propositions formulés dans le rapport d'information du 31 mai 2018 Cornut-Gentille, le directeur général de l'Insee a indiqué que ce document « comport[ait] des constats erronés sur le recensement de la population » et que l'une des erreurs était d'affirmer que les enquêtes de recensement ne prennent pas en compte les personnes étrangères en situation irrégulière : « partant de là, [explique le directeur général de l'Insee], [la mission] en conclut que les estimations de populations issues du recensement de l'Insee sous-estiment le nombre d'habitants du département. Ce raisonnement est faux : le recensement de la population concerne l'ensemble des personnes vivant sur le territoire français, indépendamment de leur situation administrative. Le décompte des habitants comprend donc les personnes en situation irrégulière. »

Qui plus est, il semble que l'adhésion de la population à l'enquête soit plus forte en Seine-Saint-Denis que dans la plupart des autres départements d'Île-de-France. »

Donc ce que vous racontez sur l'histoire des personnes en situation irrégulière est faux. Cela ne handicape pas...

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Monsieur MIGNOT.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Le fait est que vous déposez un vœu, que l'on souhaite l'amender. Il est bien clair que...

M. DIDIER MIGNOT.

Vous l'amendez avec des choses qui...

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Les amendements que l'on vous proposait, il y avait peut-être à prendre et à laisser, à négocier de manière à ce que l'on vote ensemble.

M. DIDIER MIGNOT.

Bien sûr.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN.

Cela n'a pas été possible. Vous avez tout balayé, donc on va voter contre. C'est tout. Passons au vote.

M. DIDIER MIGNOT.

Vous avez dit que vous l'avez laissé en l'état, donc même à minima, vous pouvez le voter.

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

C'est ce que l'on va faire. Nous passons au vote.

M. DIDIER MIGNOT.

Vous pouvez voter pour. C'est ça que je veux dire.

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Voilà. Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Contre : 35 Majorité Municipale

Pour : 9 Groupe Blanc-Mesnil à venir

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le prochain Conseil municipal, c'est le 27 juin.

M. DIDIER MIGNOT.

Je passe sur un vote raciste sur les enfants du 115 il y a quelques années, mais je serais curieux d'entendre la communauté éducative que je connais bien et les écoles Lurçat/Wallon.

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Fin de l'ordre du jour. Le prochain Conseil municipal sera le 27 juin 2024 à 18h45.

La séance est levée à 20h09.

Jean-Philippe RANQUET

Maire



Ginette MULLER

La secrétaire

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le vote du budget constitue un acte politique essentiel par lequel la municipalité traduit en chiffres ses orientations pour la ville et ses habitants.

A la différence de l'année précédente, et comme l'autorise l'article R 2311-13 du CGCT, le Budget primitif 2024 intègre de manière anticipée les résultats de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023 du Budget principal de la Ville. L'affectation définitive des résultats 2023 sera déterminée dès lors que la Ville aura communication du compte de gestion établi par le Comptable public.

L'excédent cumulé (fonctionnement + investissement) du budget principal de la Ville s'élève à 14.031.189,99 euros au 31 décembre 2023, restes à réaliser inclus.

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Fonctionnement	7 786 788,89 €	0	624 115,98 €		8 410 904,87 €
Investissement	297 632,15 €		- 2 066 404,26 €	7 389 057,23 €	5 620 285,12 €
TOTAL	8 084 421,04 €	0	-1 442 288,28 €	7 389 057,23 €	14 031 189,99 €

Conformément à la réglementation (articles L2311-5 et R2311-13 du C.G.C.T), il est proposé d'affecter de la façon suivante le résultat de fonctionnement (+ 8.410.904,87 €) :

- au besoin de financement cumulé de la section d'investissement (1068) : 1.768.772,11 euros ;
- en recettes de la section de fonctionnement (002) : 6 642 132,76 euros.

Le déficit de la section d'investissement hors restes à réaliser (1.768.772,11 euros) est, quant à lui, repris au chapitre 001.

En conséquence, il vous est donc proposé de :

- D'APPROUVER la reprise anticipée et l'affectation des résultats 2023 sur le budget primitif 2024,
- DE CONSTATER les montants de l'excédent de fonctionnement, du déficit d'investissement et du solde des restes à réaliser que fait apparaître le compte administratif provisoire 2023,
- D'AFFECTER les présents résultats au Budget primitif 2024 :
 - déficit antérieur reporté de la section d'investissement (001) : 1 768 772,11 €
 - excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : 1 768 772,11 €
 - excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002) : 6 642 132,76 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, M. VAZ (à partir de 19h35), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 18h55), M. MOIS, Mme BERTRAND (à partir de 19h00), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h59), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à Mme KHALI) Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire. M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme BROS), Mme MEYER (procuration à Mme HERSEMEULE), M. KINGSTAN (procuration à M. HAN), Mme PANTIC (procuration à M. GALIOTTO), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à Mme HEDEL), Mme MAGNEN (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. VAZ (jusqu'à 19h35), Adjoint au Maire. Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h55), Mme BERTRAND (jusqu'à 19h00), Mme MILOT, Mme HEDEL (jusqu'à 18h59), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2023

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au compte administratif 2023 ;

Vu la fiche de calcul des résultats prévisionnels et le tableau des résultats d'exécution du budget établis par l'ordonnateur et signés par le comptable, joints en annexe de la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 2 avril 2024 ;

Considérant l'absence de compte de gestion 2023 définitif ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2023 du budget principal de la Ville, établie comme suit, restes à réaliser inclus.

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Fonctionnement	7 786 788,89 €	0	624 115,98 €		8 410 904,87 €
Investissement	297 632,15 €		- 2 066 404,26 €	7 389 057,23 €	5 620 285,12 €
TOTAL	8 084 421,04 €	0	-1 442 288,28 €	7 389 057,23 €	14 031 189,99 €

Article 2 : CONSTATE que le compte administratif prévisionnel fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 8 410 904,87 €
- un déficit d'investissement de : 1 768 772,11 €
- un solde de restes à réaliser excédentaire de : 7 389 057,23 €

Article 3 : DECIDE d'affecter ces résultats comme suit :

- déficit antérieur reporté de la section d'investissement (001) : 1 768 772,11 €
- excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : 1 768 772,11 €
- excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002) : 6 642 132,76 €

Article 4 : PRECISE que l'affectation définitive des résultats 2023 sera déterminée dès que la Ville aura connaissance du compte de gestion établi par le Comptable public.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 32 Majorité Municipale

ABSTENTION : 7 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe BANQUET
Maire



Ginette MULLER
La secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

19 AVR. 2024

19 AVR. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – BUDGET PRIMITIF 2024

Le rapport sur les orientations budgétaires soumis au Conseil municipal du 7 mars 2024 a permis d'initier un débat sur l'état des finances locales, de dresser les tendances nationales et internationales pouvant avoir des effets sur les finances de la commune tout en laissant transparaître les orientations politiques pour l'élaboration du budget 2024.

Le Budget primitif 2024, soumis à l'approbation du Conseil municipal, précise les orientations financières débattues lors du précédent conseil municipal tout en apportant des éléments de réponse sur la trajectoire financière et budgétaire de la Municipalité.

Le Budget primitif intègre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2023. L'affectation définitive des résultats 2023 sera déterminée dès lors que la Ville aura connaissance du compte de gestion établi par le Comptable public.

Ce budget 2024 garantit à nouveau la qualité du service rendu à l'ensemble de concitoyens et préserve les grands équilibres financiers de la collectivité, tout en permettant à la Ville le maintien des projets et actions fortes en direction des habitants.

La Ville poursuit ainsi une mise en œuvre organique de son projet politique consistant à assurer le bon fonctionnement des services publics locaux de proximité, socle sur lequel se fondent les investissements de la Ville, sobres et durables à destination de tous. Qu'ils soient au cœur des quartiers prioritaires, du centre-ville ou des zones pavillonnaires, les investissements décidés en 2024 infléchiront pleinement la transformation morphologique souhaitée par la Municipalité.

La trajectoire financière portée par la Municipalité est maintenue mais doit s'inscrire dans un contexte marquée par des tensions financières croissantes. Malgré une forte prudence des institutions monétaires européennes et contexte de tensions larvées sur les marchés financiers, la situation financière de la Ville demeure saine. La Ville a poursuivi en 2023, le mouvement de désendettement enclenché en 2022, ayant pour objectif de maintenir une capacité de désendettement largement en deçà des seuils d'alertes. Suite au réajustement des prévisions de croissance 2024, les annonces gouvernementales de ce début d'année accentuent la crainte d'une contribution accrue des collectivités publiques à la réduction des déficits publics. L'élaboration du budget 2024 a donc été guidée par une grande prudence, laquelle devra être conservée durant l'exécution des dépenses de cet exercice.

En conséquence, l'incertitude sur l'évolution des marchés financiers, le renchérissement toujours présent des prix des matières premières, les décisions gouvernementales récentes en matière de contribution des collectivités territoriales à l'effort national de redressement des finances publiques, sont autant de contraintes et risques à évaluer au plus juste pour gérer les équilibres budgétaires sur le long terme.

La note présente l'équilibre général du budget principal 2024 puis expose les grands équilibres de chacune des sections. L'exercice 2024 est le premier présenté selon la nomenclature M57 adoptée en décembre 2023 par le Conseil municipal, la préparation budgétaire a donc été l'occasion de s'imprégner des possibilités ouvertes en termes d'imputations comptables. Dans le cadre du travail permanent sur la fiabilité des comptes, les services de la Ville se sont attachés à analyser chacune de leurs inscriptions

budgétaires à l'aune de cette nouvelle nomenclature, l'exécution des crédits 2024 permettra donc d'accroître la logique gestionnaire favorisée par celle-ci.

1. LE BUDGET PRINCIPAL

1.1 L'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL

Conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget principal de la ville du Blanc-Mesnil pour 2024 est équilibré :

- en section de fonctionnement à hauteur de **111 872 268 euros**.
- en section d'investissement à hauteur de **51 839 869 euros**.

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes à 163 712 137 € :

FONCTIONNEMENT	TOTAL (€)
Dépenses	111 872 268
Recettes	111 872 268
INVESTISSEMENT	TOTAL (€)
Dépenses	51 839 869
Recettes	51 839 869
TOTAL GENERAL DU BUDGET PRINCIPAL	163 712 137

1.2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'élève à 111 872 268€. Elle est composée d'opérations :

- réelles, qui donnent lieu à des mouvements de trésorerie ;
- d'ordres, qui sont des écritures comptables n'entraînant ni encaissement, ni décaissement.

La différence entre les recettes et les dépenses courantes réelles de cette section constitue l'épargne brute. Celle-ci constitue le socle de la richesse financière de la collectivité, puisqu'elle s'apparente au flux dégagé sur ses dépenses et recettes courantes pour financer ses investissements.

C'est la ressource originelle qui permet de réaliser des effets leviers et elle est observée par les financeurs.

1.2.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes prévisionnelles 2024 progressent de 3% par rapport au budget 2023. Cette hausse est moins importante en point qu'en 2023 mais l'est davantage si l'on se concentre sur l'évolution des recettes réelles de fonctionnement (+4,4% entre 2023 et 2024 ; +0,77% entre 2022 et 2023).

CHAPITRE	LIBELLES	Pour mémoire Budget précédent	Budget primitif 2024	Evol°/2023
13	Atténuation de charges	350 000,00	150 000,00	-57,1%
70	Produits des services et domaines	5 400 000,00	5 850 125,00	8,3%
73	Impôts et taxes	73 502 165,00	75 321 571,24	2,5%
74	Dotations et participations	20 989 720,00	23 287 804,00	10,9%
75	Autres produits de gestion courante	520 260,00	620 635,00	19,3%
Total des recettes de gestion courante		100 762 145,00	105 230 135,24	4,4%
77	Produits exceptionnels	44 999,11	/	/
Total recettes réelles de fonctionnement		100 807 144,11	105 230 135,24	4,4%
042	Opérations ordre entre sections	7 430,00	/	/
Total recettes ordre de fonctionnement		7 430,00	0,00	/
R002	Excédent de fonctionnement reporté	7 786 788,89	6 642 132,76	
Recettes section fonctionnement		108 601 363,00	111 872 268,00	3,0%

Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses : 5,85 M€

Les produits des services, du domaine et ventes diverses sont estimés pour 2024 à un niveau en légère hausse par rapport à l'exercice 2023 à hauteur de 5,85 millions d'euros.

Dans le cadre de la nouvelle politique tarifaire, la Municipalité sera particulièrement attentive à la réalisation des produits reçus à ce titre. Le travail sur le traitement des impayés devra s'apprécier à ce niveau par une réduction des délais de perception des produits issus des services. Le montant 2024, similaire à celui de 2023, traduit l'objectif de neutralité financière de la réforme pour les usagers des services municipaux (crèches, restauration collective, activités périscolaires, ALSH, centres municipaux de santé pluridisciplinaires, redevances d'occupation, concessions dans les cimetières). Plutôt qu'une hausse générale des tarifs, la Municipalité a choisi d'œuvrer pour une meilleure perception des redevances dues par les usagers fréquentant ses services en facilitant leur accessibilité et leur lisibilité pour tous. Le champ de ces produits est assez divers en ce qu'il concerne toutes les recettes des services publics locaux fréquentés par les usagers qu'ils soient habitants de la Ville, salariés ou entreprises. Enfin, les refacturations émises envers les budgets annexes et partenaires de la Ville (fluides, utilisation véhicules...) sont comprises dans ces produits.

Chapitre 73 - Impôts et taxes : 75,322 M€

Avec 67,3% des recettes réelles de fonctionnement, les impôts et taxes constituent la principale ressource de la section de fonctionnement. Ils sont anticipés à 75,322 M€ en 2024 et sont constitués des postes suivants :

- Les impôts directs locaux

En matière de fiscalité locale, l'année 2024 sera marquée par une nouvelle évolution des bases fiscales, dynamisées par l'évolution législative de 3,9%, niveau supérieur à l'inflation constatée sur un an.

A l'issue de la réforme initiée par le gouvernement en 2018, les collectivités ne perçoivent plus que le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En compensation, les communes bénéficient de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette part vient s'ajouter à la part communale de taxe foncière.

Les prévisions indiquent comme chaque année que notre commune subira une perte de produit fiscal et bénéficiera donc du coefficient de correction qui viendra compenser en partie ; soit près de 8,8 M€ estimés pour 2024.

Par conséquent, le produit attendu de la fiscalité directe locale s'élève à 45,98 M€ au BP 2024, soit une hausse de 5,22%.

- L'attribution de compensation

La Métropole du Grand Paris perçoit l'intégralité de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises franciliennes (part de l'ex-taxe professionnelle), ainsi que la part salaires de la dotation globale de fonctionnement.

Elle est tenue de compenser cet impôt qui relevait du bloc communal en reversant à ses 131 communes membres une attribution de compensation égale dans les cas des ex-communes isolées comme Le Blanc-Mesnil aux produits en valeur 2015 des impôts économiques transférés à la MGP, augmentés du produit de la contribution foncière des entreprises et de la dotation de compensation desquelles est retranché le coût net des charges transférées par les communes à la Métropole.

Le montant d'attribution de compensation inscrit au BP 2024 est identique aux années antérieures, soit 20.219.810 euros, après réception de la notification.

- Les deux dotations de péréquation du chapitre 73 (FSRIF et FPIC)

Les hypothèses retenues dans le budget 2024 prévoient une faible variation du produit issu des dotations de péréquation : le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) et le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour des montants respectivement de 5,9 M€ et 2,3M €.

Eu égard à la Loi de Finances 2024 qui n'apporte pas de modification sur l'enveloppe allouée au Fonds de Solidarité de la Région Ile de France et sous réserve d'un nombre de communes attributaires inchangé entre 2023 et 2024, l'hypothèse retenue table sur une stagnation de la valeur du point d'attribution.

- Les autres recettes

La crise du logement doit mener la Ville à être attentive aux évolutions du marché de l'immobilier. L'exercice 2023 a suivi le pas au niveau de l'encaissement des droits de mutation avec moins d'un million d'euros. Pour 2024, la prudence prévaut avec une prévision budgétaire réduite à 650 000 euros au regard du marché de financement actuel.

Eu égard aux conditions sur le marché de l'énergie et les appels gouvernementaux à faire des économies notamment sur l'électricité – contexte d'une moindre disponibilité des centrales nucléaires – et du renchérissement du gaz, une chute de la consommation d'environ 10% a été constatée. Sur la Ville, l'équipe municipale a également porté ce message en modifiant le niveau de chauffage dans les bâtiments communaux sans toucher aux groupes scolaires ni aux crèches.

Chapitre 74 - Les dotations, subventions et participations : 23, 288M€

Les dotations et participations représentent 22,1% des recettes réelles de fonctionnement. Avec 23,288 M€ attendues pour 2024, elles sont en nette augmentation par rapport à l'an dernier. Cette hausse est à mettre en perspective avec le désengagement contrasté des financeurs, dont il faudra tirer parti pour mener à bien les projets portés par la Municipalité.

- Concours financiers de l'Etat – 19,3 M€

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Ces dotations sont versées par l'Etat, notamment en contrepartie des transferts de compétences de l'Etat vers les collectivités locales.

La notification du montant des dotations interviendra dans les prochaines semaines ; comme les années précédentes, les prévisions en matière de dotations reposent sur des estimations prudentes et cohérentes car liées au contenu de la Loi de Finances pour 2024 :

Les deux composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement, représentent à elles-seules près de 16.54 % des recettes réelles de fonctionnement. Après un effondrement drastique de près de 10M € en 2015 – 2016, une légère augmentation moyenne de 1.17% peut être constatée avec une évolution très dynamique de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). La Dotation forfaitaire se contracte de trois point pour baisser à 6,47M €. La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) suit sa progression annuelle moyenne de 3.5% pour atteindre 10,8 M € pour 2024. Pour rappel, la Ville a perdu son accès à la dotation nationale de péréquation en 2021. Elle a perçu une garantie de "sortie" en 2021 (318.000 €) laquelle n'a pas été renouvelée depuis. En 2023, la ville n'est donc pas éligible à la DNP, elle ne devrait pas le redevenir en 2024.

Les autres attributions de compensation et de dotations de l'Etat

Ce sont les attributions versées à la collectivité en compensation des exonérations accordées aux contribuables par l'Etat en matière d'impôts locaux ou des dotations spécifiques de soutien à certaines politiques locales. Pour le Blanc-Mesnil, seules les bases de taxe foncière des logements HLM dans les quartiers prioritaires de la ville et l'exonération pour moitié des bases industrielles demeurent compensées pour 1,25 M €.

En complément de la DGF, l'Etat octroie d'autres dotations liées au transfert de compétences ou fluctuant selon le contexte ; la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) qui demeure stable à hauteur de 425 000 euros, la Dotation de Développement Urbain plafonnée à 200 000 € et la dotation pour les titres sécurisés de 68 900 euros en légère hausse du fait du cycle électoral européen en 2024.

Vient s'ajouter la fraction du Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) allouée au fonctionnement estimée à 55 000 € pour l'exercice 2024.

- Les autres recettes en dotations et subventions – 3,9 M €

La Ville bénéficie annuellement de plusieurs subventions et participations de la part des différents partenaires institutionnels, établies sur la base des contrats en cours (Contrat Territorial Global, PSO, PSU, ...) ou d'appels à projets.

Ces recettes s'établissent à 3,9 M d'euros en 2024 parmi lesquelles :

- La Caisse d'Allocations Familiales qui contracte très fortement son soutien à la collectivité du fait notamment d'une volonté de diminuer le pourcentage de financement du fonctionnement de certaines structure d'accueil, et dont l'enveloppe de 1,9 M € se repartit comme suit - 89 600 euros au titre du soutien aux enfants en situation de handicap ; 1,5 M € pour le financement des crèches municipales, et enfin 336 000 € au titre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.
- La Région Île-de-France ; les dispositifs dédiés Quartier Prioritaires de la Ville (QPV) proposés par l'État ainsi que d'autres financeurs comme l'Agence Régionale de Santé contribuent à hauteur de 1,6 M € pour les divers projets portés par la municipalité : Maison pour tous, l'espace culturel ...
- Le financement des Centres Municipaux de Santé à hauteur de 300 000 € par l'ARS et la Caisse primaire d'assurance maladie, les mesures du Contrat local de santé signé en janvier 2024 prendront pleinement sens à l'image de celles menées à travers l'éducation thérapeutique du patient menée dans les CMSP. Ce projet de recherche en santé, salué par les organismes nationaux, à vocation d'être prolongé sur les années à venir, des recherches de financements sont en cours pour valoriser cette initiative tout en faisant avancer la recherche.

Les autres recettes réelles de fonctionnement – Chapitres 75 et 013 et R002

En 2024, la Ville devrait percevoir 620 635 euros sur le chapitre 75 recensant les autres produits de gestion courante, recettes principalement composées du revenu des immeubles (loyers) et les redevances des DSP.

Le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 supprime la notion de charges et produits exceptionnels, auparavant enregistrés respectivement aux subdivisions des comptes 67 et 77. La Ville n'a donc pas inscrit de crédit sur ces chapitres en cohérence avec la doctrine selon laquelle la collectivité doit intégrer et surtout anticiper dans le cadre de sa gestion financière l'ensemble des produits et des charges qu'importe leur caractère exceptionnel.

Enfin, les atténuations de charges (chapitre 013) sont estimées à 150 000 euros, notamment pour les divers remboursements dont bénéficie la Ville sur le risque statutaire, les demandes de remboursement sur rémunérations versées à tort ou pour des agents municipaux mis à disposition de divers organismes.

Les crédits inscrits en R002 correspondent à la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieurs soit 6 642 132,76 euros.

1.2.3 Les dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses de fonctionnement proposé au BP 2024 s'élève à 111 872 269 euros.

CHAPITRE	LIBELLES	Pour mémoire Budget précédent	Budget primitif 2024	Evol*/2023
----------	----------	-------------------------------	----------------------	------------

011	Charges à caractère général	22 635 096,00	26 314 542,00	16,3%
012	Charges de personnel	52 260 018,00	53 645 400,00	2,7%
65	Autres charges de gestion courante	9 874 249,00	8 392 227,00	-15,0%
66	Charges financières	2 300 000,00	2 048 096,10	-11,0%
Total des dépenses de gestion courante		87 069 363,00	90 400 265,10	3,8%
67	Charges exceptionnelles	282 000,00	174 400,00	-38,2%
68	Provisions	600 000,00	0,00	-100,0%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		87 951 363,00	90 574 665,10	3,0%
023	Virement à la section d'investissement	2 000 000,00	1 795 645,90	-10,2%
42	Opérations entre sections	18 650 000,00	19 501 957,00	4,6%
Total des dépenses ordre de fonctionnement		20 650 000,00	21 297 602,90	3,1%
D002	Déficit résultat reporté	0,00	0,00	0,0%
Dépenses section fonctionnement		108 601 363,00	111 872 268,00	3,0%

La progression affichée de 3 % est la conséquence d'effets externes et internes que la Ville doit intégrer dans ses anticipations budgétaires : les mesures gouvernementales sur les dépenses de personnel, les effets de l'inflation sur les prix des matières premières se prolongent, la baisse des taux d'intérêts tarde à s'amorcer tandis que les choix de la collectivité en matière de services publics doivent être maintenus et développés.

Chapitre 011 - Les charges à caractère général : 26,314 M€

En 2024, la Ville inscrit 26 314 542 euros au chapitre 011. Ces dépenses progressent de 16,3 % par rapport aux crédits inscrits l'an dernier.

Figurent au sein de ce chapitre, les dépenses d'énergie et de fluides, de consommables et petites fournitures, les locations, l'entretien du patrimoine, les assurances, les frais de télécommunications et l'ensemble des prestations de services ainsi que les rémunérations d'intermédiaires.

L'évolution des dépenses de fonctionnement fixée en loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 reste un objectif pour la Ville. En conséquence, il a été demandé aux différents services de la Ville de porter des propositions de maîtrise de leurs dépenses alliant efficacité et sobriété. Ce travail sera mené tout au long de l'année par la Municipalité afin de maintenir un niveau de dépenses conforme aux évolutions attendues par la loi de programmation des finances publiques.

Se distinguent deux causes de la hausse de ces dépenses : la première concerne les contrats et la deuxième concerne le fonctionnement courant et l'amélioration de la qualité du service public rendu. Des avenants ont été passés avec des prestataires titulaires de marchés publics, notamment en matière de nettoyage de la voirie et d'enlèvement des dépôts sauvages et d'entretien de la voirie (marché global de performance), en conséquence d'augmentations liées à l'état du marché. Les crédits relatifs aux fluides sont également en hausse principalement portés par les tarifs du gaz et le déploiement de la géothermie.

Les charges de gestion courante (chapitre 011) comprennent également des dépenses importantes en matière de services à la population. Suite à l'arrêt du SIVURESC, il est nécessaire d'intégrer budgétairement les crédits dans leur totalité au chapitre 011, en lieu et place des contributions versées

les années antérieures au chapitre 65. Pour le Practice de Golf, que les scolaires fréquentent déjà depuis le printemps 2023, les dépenses sont en année pleine.

Chapitre 012 - Les charges de personnel et frais assimilés : 53,65 M€

Constituant le premier poste de dépenses de la collectivité, les charges de personnel sont également le reflet de l'implication des services publics locaux dans le quotidien des blanc-mesnilois. L'évolution importantes des dépenses de personnel en 2024 (+ 1 385 382€) suit le train de nombreuses mesures gouvernementales cumulées depuis 2023 et pour lesquelles la collectivité n'a pas ou peu de marges de manœuvre si ce n'est leur application ou non aux agents contractuels. Toutefois et par le principe d'équité, la municipalité a toujours étendu ces mesures aux contractuels également.

On peut ainsi rappeler les mesures citées dans le rapport d'orientations budgétaires présenté le mois dernier :

- L'augmentation de 5 points d'indice majoré dès le 1^{er} janvier 2024 pour 662 026€
- L'impact en année pleine de la hausse de la valeur du point d'indice décidée au 1^{er} juillet 2023 pour 167 785€
- L'augmentation, pour les collectivités employeurs de la Région Parisienne, de la cotisation patronale du versement transport pour 77 781 €
- L'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour 355 879,55 €

Par ailleurs, un Glissement Vieillesse Technicité (GVT) recalculé à près de 122 000 €.

La gestion du personnel se poursuivra cette année encore par des choix de gestion assumés :

- Une réflexion constante menée sur l'organisation des services, permettant de favoriser la mobilité interne et les reclassements plutôt que le recours systématique aux recrutements extérieurs ;
- Une vigilance sur l'attribution des heures supplémentaires et le recours aux vacataires qui constituent certes des dépenses nécessaires mais qui contribuent également au renchérissement de la masse salariale.

En 2025, viendra également impacter fortement les dépenses de personnel la réforme de la protection sociale des agents.

Chapitre 65 - Les autres charges de gestion courante : 8.416 M€

Les autres charges de gestion courante prévues en 2024 s'élèvent à 8 416 227 euros, ces projections de dépenses sont moindres cette année en raison de choix structurel les années précédentes.

Via ces crédits, la Collectivité conforte son engagement en faveur du tissu associatif initié depuis le début de la mandature tant de manière financière par le biais des subventions de fonctionnement que par la mise à disposition des équipements municipaux modernes ou bien en cours de rénovation. Cette politique représente un montant stable de 1 197 435 euros.

Pour le reste, la Ville prévoit sur ce chapitre les charges suivantes :

- la subvention due au délégataire du théâtre municipal pour un montant de 1 395 000 euros ;

- les participations annuelles aux organismes intercommunaux restent globalement stables (une baisse de 12% par rapport à 2023 s'appliquera pour la contribution au SII (450 000 euros) et 235 000 euros pour le SEAPFA). La baisse de la contribution au SII est le résultat d'un choix stratégique de modernisation et d'innovation fonctionnelle sur les infrastructures informatiques.
- une subvention d'équilibre au budget du CCAS maintenue à 1,1 M€ permet de soutenir nos concitoyens en difficulté et qui subissent le retour de l'inflation et la précarité énergétique, en ce sens la Municipalité a choisi de continuer la distribution de paniers alimentaires et de chèques « énergie » ;
- la contribution à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris a été évaluée à 1, 315 M€ en hausse forte hausse à l'approche des Jeux Olympiques de 9,43% par rapport au montant versé en 2023;
- un Fonds de compensation des charges territoriales prévus à 650 000 € permettant de couvrir les besoins et les actions de l'EPT Paris Terres d'Envol sur notre territoire.
- une contribution au déficit de la ZAC centre-ville est ajoutée au Fonds de compensation des charges transférées à hauteur de 400 000 euros.

Chapitre 66 - Les charges financières : 2,048 M€

La gestion active de la dette vise à réduire les incertitudes pouvant apparaître sur le remboursement de l'annuité en capital tout en diminuant les intérêts financiers payés tout au long de l'année. L'enjeu d'une gestion de dette trouve ici une issue via les remboursements anticipés réalisés en 2023. Le montant des intérêts inscrits en 2024 approche celui de 2023 mais se trouve moins élevé que ce qu'il aurait pu être si ces opérations de baisses anticipées de l'encours n'avaient pas été réalisées. Sans cette stratégie de remboursement anticipée, le montant estimé des charges financières en 2024 aurait dû être augmenté de 188.000€.

Chapitre 67- Les charges exceptionnelles

Ce chapitre s'élève à 174 400 euros et comprend notamment les annulations des titres de recettes sur les exercices antérieurs. Avec le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 et selon la DGFIP en l'absence de spécificité du secteur public local, la notion de charges et produits exceptionnels, enregistrés respectivement aux subdivisions des comptes 67 et 77, a été supprimée au 1er janvier 2018. Cette position est notamment justifiée par le fait que :

- les opérations menées par une entité publique locale sont en lien avec ses missions et qu'elles ne revêtent pas, en ce sens, un caractère exceptionnel ;
- la complexité à définir de façon objective un événement exceptionnel conduit à générer une comptabilisation hétérogène des opérations entre entités publiques locales de même nature.

En conclusion, la section de fonctionnement de ce budget primitif reflète la volonté de la Ville de maintenir l'engagement communal pris en début de mandat auprès de nos concitoyens, dans un contexte d'incertitudes en lien avec l'inflation et la crise énergétique. Les dépenses communales seront sensiblement impactées par ce nouveau contexte qui nous oblige à redoubler d'efforts pour limiter leur progression et plus encore avec la contrainte étatique réinstaurant une contractualisation nouvelle version pour toutes les collectivités.

Le montant du virement à la section d'investissement s'établit cette année à 2 millions d'euros contre 1.035.534 euros au BP 2023.

Cette gestion des finances communales permet à la collectivité de continuer à proposer des services à la population à des tarifs avantageux sans recourir à l'augmentation des impôts communaux et de poursuivre notre ambitieux programme d'équipement et d'entretien de l'espace public.

1.3. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement pour l'exercice 2024 s'établit à hauteur de 51 839 869 euros.

1.3.1 Les dépenses d'investissement

CHAPITRE	LIBELLES	Pour mémoire Budget précédent (avec RAR)	Restes à réaliser 2023	BP 2024	Total Budget 2024
20	Immobilisations incorporelles	924 439,05	179 265,06	2 495 611,00	2 674 875,06
204	Subventions d'équipement versées	893 544,52	204 239,92	1 463 388,00	1 667 622,92
21	Immobilisations corporelles	17 369 769,88	1 359 742,18	23 562 002,69	24 921 744,87
2017001	Aménagement cadre de vie	8 325 603,34	2 660 129,93	5 589 745,93	8 249 875,86
2017002	Sport et culture	384 896,55	22 761,68	250 000,00	272 761,68
2017003	Développement urbain	1 744 512,20	583 435,43	490 000,00	1 073 435,43
2017004	Vie péri-scolaire et petite enfance	2 991 981,46	126 736,07	1 790 000,00	1 916 736,07
Total des dépenses d'équipement		32 634 747,00	5 136 310,27	35 640 747,62	40 777 057,89
10	Dotations fonds divers	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
13	Subventions d'investissement	-	0,00	-	-
16	Dettes (remboursement capital)	13 645 000,00	0,00	8 508 039,88	8 508 039,88
165	Cautions reçues	0,00	0,00	24 999,12	24 999,12
275	Cautions versées	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00
454X	Opérations pour compte de tiers	140 000,00	21 000,00	140 000,00	161 000,00
001	Résultat investissement reporté	-	-	1 768 772,11	1 768 772,11
Total des dépenses réelles d'investissement		47 019 747,00	5 157 310,27	46 682 558,73	51 839 869,00
040	Opérations entre sections	7 430,00	-	-	-
041	Opérations patrimoniales	1 500 000,00	-	-	-
Total des dépenses ordre de fonctionnement		1 907 430,00	0,00	-	-
Dépenses section fonctionnement		48 527 177,00	5 157 310,27	46 682 558,73	51 839 869,00

Le budget 2024 poursuit la programmation des équipements à hauteur de 35 640 747, 62 euros sans tenir compte des reports qui résultent d'actions déjà lancées et en cours de finalisation 5 157 310, 27 euros.

2024 est une année charnière marquée par le lancement des premières opérations d'un plan ambitieux visant à transformer la physionomie des espaces de vie et des artères de la Ville. La Municipalité, parallèlement au démarrage des travaux de la ZAC Centre-Ville, renouvelle ses priorités portées sur la rénovation des équipements publics et ce afin de garantir aux usagers une accession qualitative au service public.

L'ensemble de ces grands projets se distinguent en quatre axes majeurs de développement.

AMENAGEMENT

Grandes opérations & renouvellement urbain

Porté à un coût total atteignant 11 870 208 euros, l'exercice 2024 est le premier d'une série de lourds investissements afin de transformer le visage de la Ville.

Le début des travaux de la ZAC centre-ville

Premier de ces projets à sortir de terre, la ZAC Centre-Ville est au cœur de la première phase du programme de modernisation des infrastructures de la municipalité et les sommes engagées ont été

budgetées à hauteur de 5.3 millions d'euros. La revitalisation du centre-ville tendra à en diversifier l'offre commerciale, en proposant des espaces publics qualitatifs, plus apaisés et supports de mobilités plus douces. La reconstitution du patrimoine bâti dégradé en une architecture renouvelée sera harmonisée autour d'une halle accueillant les commerçants. Les deux axes structurants du centre-ville que sont les avenues Henri Barbusse et Pierre et Marie Curie, seront reconfigurés afin de conforter l'attractivité du centre-ville blanc-mesnilois. L'érection d'une mini forêt urbain complètera l'opération d'un montant de 64 millions d'euros financée à hauteur de 39 millions par la Ville. Le centre-ville du Blanc-Mesnil fait l'objet d'une requalification urbaine par le biais d'une procédure de ZAC (Zone d'Aménagement Concertée).

Conformément au bilan financier prévisionnel de l'opération, la participation financière pluriannuelle de la Ville à l'opération d'aménagement se décompose comme suit en 2024 :

- le rachat en investissement de l'ouvrage de la halle communale à hauteur de 14 332 760 € HT :

Année	Versements de la ville au titre du rachat d'ouvrage
2024	3 583 190 €

- le rachat, à hauteur de 70 % du coût total, des ouvrages au titre de la restructuration urbaine pour 11 840 001 €HT. Ce financement est assuré par une subvention d'équipement versée par la ville :

Année	Versements de la ville au titre de la subvention d'équipement
2024	1 076 364 €

Il est à noter qu'en 2024, la participation de la Ville avoisinera les 5 M€ au titre des différents volets de l'opération en investissement et en fonctionnement.

La prospection patrimoniale

La prospection patrimoniale continue, et atteint 5 146 788 euros pour l'acquisition de terrains et immeubles dans le cadre des autres projets d'aménagement de la Ville.

- L'arrivée de la ligne 16 du métro au Blanc-Mesnil implique des investissements portés par la Ville, le désamiantage et la démolition de l'école Jean-Baptiste Clément (820.000€) permettra faire naître un projet d'aménagement du futur pôle gare multimodal.
- Le projet Casanova projette une revitalisation commerciale du quartier sud du Blanc-Mesnil. La construction d'une nouvelle centralité commerciale qualitative dans le secteur Casanova vise à d'améliorer l'offre commerciale et de rénover la halle du marché existante. Ce projet sera complété par la création d'une place ouverte avec un aménagement paysager incluant la reprise des places de parking. Il est envisager de réunir 4.500m2 d'activités commerciales et de requalifie l'environnement urbain. En 2024, plus d'un million d'euros seront consacrés à la préparation des phases opérationnelles du projet ; après les études menées en phase 1 l'année dernière, l'acquisition du foncier sera un préalable à la démolition du bâti et aux travaux de gros œuvre sur la reconstitution de la halle du marché et les aménagements paysagers des espaces publics.

Voirie

Pour un coût total des travaux estimé à 5.6 millions d'euros et englobant tant la suite de la politique de changement des luminaires communaux que de renouvellement des chaussées, les actions entreprises se déclinent ainsi :

- 4.7 millions d'euros pour les études, l'enfouissement des réseaux et les travaux du marché global de performance voirie et hors du marché global de performance voirie,
- 130 000 euros pour la création de nouvelles entrées charretières.

La ville a exprimé sa volonté de créer des zones de circulation partagée, tout en mettant l'accent sur le renouvellement urbain et la nécessité de désengorger son centre-ville. Les premiers travaux de réflexion sur un plan privilégiant les circulations douces font partie des objectifs de 2024.

L'aménagement des espaces verts

Depuis 2014, la Ville a créé 27.700 m² d'espaces verts supplémentaires. Ainsi aujourd'hui, la commune compte 9 852 arbres sur 22 km de voirie. 4 967 arbres s'alignent le long de ses trottoirs et 4 885 autres ornent les parcs, les squares, les places et les écoles publiques.

Le plan de renaturation et de végétalisation des espaces publics prévoyant d'ici 2026 l'implantation de 2 000 nouveaux arbres, dont des essences locales, se poursuit et atteindra un point d'étape au premier semestre par l'inauguration du parc Joseph de Bologne. Au-delà contribuer à la transformation esthétique et écologique de la Ville, le plan initié concourt à enrichir le patrimoine végétal via une diversification des espèces et à une meilleure connaissance de celles-ci auprès des enfants et des jeunes blanc-mesnilois. Il est proposé une enveloppe 630 00 euros dédiée exclusivement à la végétalisation et à la réhabilitation du patrimoine naturel et végétal.

Le patrimoine environnemental doit bénéficier à tous, en ce sens un environnement de recueillement paisible pour ses habitants et leurs proches doit aboutir à la création de nouveaux emplacements de columbarium ainsi qu'à la mise en œuvre d'une gestion végétal du parc du cimetière communal à hauteur de 170 000 €.

La maintenance du patrimoine bâti

Afin de poursuivre notre programme de remise en sécurité et aux normes des bâtiments administratifs communaux une enveloppe de 2.5 millions d'euros a été budgétée avec notamment :

- 1 700 000 euros dédiées aux dépenses de gros entretien ;
- Des travaux de désamiantage et de démolition du centre de vacances la Barre de Monts pour 860 000 euros ;
- 800 000 euros pour moderniser les équipements de chauffage dans ce contexte de nécessité de maîtrise des dépenses énergétiques.

EDUCATION

L'excellence scolaire

La Municipalité prévoit d'investir plus d'un demi-million d'euros sur l'exercice 2024 afin de rénover et d'améliorer l'ensemble du matériel scolaire notamment par l'acquisition d'équipements et mobiliers pour 225 000 €.

L'amélioration des conditions d'enseignement

La ville prévoit de réaliser des travaux et des aménagements visant à favoriser l'épanouissement de ses plus jeunes citoyens dans ses structures scolaires pour un montant de 4.1 millions euros. La priorité est donnée au plan de rénovation des écoles Ferry, Eluard, Curie, Calmette, Guesde. D'autres dépenses importantes viennent compléter le dispositif, notamment pour les projets suivants :

- Plan de végétalisation des cours d'écoles : 900 000 €.
- La continuité du plan de réhabilitation des sanitaires : 600 000 €
- La rénovation énergétique des bâtiments scolaires via le renouvellement des châssis des fenêtres : 300.000€
- Rénovation du matériel dédié à la restauration scolaire pour 175 910 €

Le plan de végétalisation fait partie des nombreuses mesures concrètes fortes de la municipalité qui a l'ambition d'ici 2026 de végétaliser l'ensemble des cours d'école. En végétalisant ses cours d'école, l'intention est de créer des flots de fraîcheur et de participer au maintien de la biodiversité tout en favorisant une gestion durable et intégrée des eaux pluviales en milieu urbain par une déminéralisation des sols.

La politique en faveur de l'épanouissement des jeunes blanc-mesnilois

Parallèlement aux nombreux investissements dans les structures purement scolaires, la commune maintient son plan de rénovation des structures d'accueil extrascolaire et publique notamment avec le remplacement et la création des aires de jeux pour 100 000 euros.

SANTÉ & BIEN-ÊTRE

La politique sportive et culturelle

En complément des politiques de rénovation, les structures sportives et culturelles font elles aussi l'objet de lourds investissements et ce pour permettre l'amélioration de la qualité et des capacités d'accueil :

- Travaux de réhabilitation et d'amélioration d'accueil des bâtiments culturels : 1 million d'euros.
- Réaménagement de l'accueil du cinéma et modernisation de sa devanture : 300 000 euros ;
- Aménagement et réhabilitation des installations sportives pour 274 000 € ;
- Acquisitions de matériel d'enseignement musical : 35 200 € ;

Une politique de santé modernisée

La Ville prévoit à ce titre d'investir 617 000 euros pour améliorer l'accueil des centres municipaux de santé pluridisciplinaires. Afin de poursuivre leur action en lien avec la médecine de ville, le secteur paramédical et les hôpitaux partenaires, tant publics que privés, les Centres de santé tendent à offrir de meilleures conditions de travail aux différents professionnels qui y exerceront et serviront aussi d'élément d'attractivité pour de nouveaux praticiens.

SECURITE

Afin de maintenir une qualité de vie et une tranquillité publique aux habitants, la Ville investit dans sa Police municipale. L'articulation avec les services de la Police nationale mène le Blanc-Mesnil à intensifier sa politique d'installation et d'amélioration du matériel de protection et d'intervention.

L'enveloppe allouée au renouvellement des équipements de force de Police municipale va ainsi atteindre près de 509 400 €, avec :

- l'acquisition et le renouvellement des équipements de sécurité annuellement budgété,
- l'accueil d'un nouveau cheval après la démobilitation de son prédécesseur,
- le démarrage des travaux d'implantation des services de la Police Municipale dans de nouveaux locaux plus adaptés à l'accueil et à l'assistance des citoyens.

Les dépenses liées à la sécurité seront portées à 959 000 euros et engloberont tant la sécurisation des sites communaux par l'acquisition de systèmes d'alarme pour les bâtiments accueillant du public, que pour le système de vidéo protection de la Ville. L'augmentation du nombre de caméras ainsi que l'amélioration de la qualité de l'image visent à garantir une plus grande opérabilité des services qui sont, de fait, de plus en plus sollicités par les institutions de justice et de police.

MODERNISATION DES SERVICES COMMUNAUX

Pour garantir aux usagers la protection de leurs données et faciliter l'accès aux services publics numériques, l'investissement en matière de politique informatique se déploie cette année via la numérisation de la plupart des démarches administratives, et par le renouvellement constant du matériel informatique communal à hauteur de 600.000 euros.

La modernisation des services communaux passe par la digitalisation des procédures internes comme la signature du contrat de travail ou autres actes du personnel ou bien dans les actes liés aux simples démarches administratives. Par ailleurs, la préparation des conseils municipaux seront elles aussi dématérialisées pour permettre aux services de rédiger leurs délibérations et leurs notes de synthèse. L'acquisition d'un logiciel pour gérer les actes administratifs de la collectivité s'inscrit dans le cadre du schéma directeur de la dématérialisation. Il s'agit de centraliser sur une plateforme unique de gestion l'ensemble des actes administratifs (délibération, décision et arrêté) émis par la collectivité et de faciliter le travail préparatoire. Cette solution offre ainsi la possibilité de regrouper les échanges et les actions nécessaires à l'édition des actes (rédaction, numérotation, signature, publication, télétransmission au contrôle de légalité). Elle apporte également des mécanismes d'automatisation des actions nécessaires à la préparation des conseils municipaux qui rendront plus efficace l'action des services.

Après la gestion informatisée des droits à congés et RTT en 2022, la dématérialisation totale de la procédure d'évaluation des personnels en 2023, la direction des ressources humaines poursuit sa

modernisation sur 2024. Il sera mis en œuvre la dématérialisation totale de la production des actes du personnel avec les signatures électroniques de l'autorité territoriale et de l'agent, la mise en place d'une offre de services aux agents pour une première version d'un dossier électronique ; en consultation : bulletins de salaire, livret de formation, synthèse de leur carrière et de leur dossier agent et en saisie : les demandes de formation et la modification de certaines coordonnées (adresse, téléphone...). Tout cela par l'acquisition de nouveaux modules offerts par la nouvelle application de GRH installées au 1er janvier 2023.

En matière de santé, la digitalisation sera de mise au sein du Centre médico-social pluridisciplinaire Moïse Kaplan via l'installation de bornes d'accueil sécurisées pour la prise en charge du patient à l'entrée du centre de santé, l'installation de ces bornes n'exclut pas la présence du personnel au guichet (près de 35.000€).

Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) sont estimées à 2 674 800 euros et concernent principalement les études et les concessions de droits d'opérations d'aménagements

Des crédits sont ajoutés annuellement pour attribuer et verser des subventions d'investissement aux organismes publics et aux particuliers. La Ville soutient le ravalement du patrimoine bâti sur le territoire en attribuant des subventions aux propriétaires. Enfin, la Ville versera une participation de l'ordre de 300 000 euros à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Le remboursement du capital de la dette (chapitre 16) représentera 8,533 millions en 2024 légèrement inférieur à celui réalisé en 2023 hors remboursements anticipés.

1.3.2. Les recettes d'investissement

CHAPITRE	LIBELLES	Pour mémoire Budget précédent (avec RAR)	Restes à réaliser 2023	BP 2024	Total Budget 2024
13	Subventions d'investissement	6 142 545,00	2 922 350,00	5 006 752,36	7 929 102,36
16	Emprunts et dettes assimilées	7 600 000,00	4 000 000,00	5 821 374,13	9 821 374,13
Total des recettes d'équipement		13 742 545,00	6 922 350,00	10 828 126,49	17 750 476,49
10	Dotations fonds divers	5 300 000,00	134 017,50	3 450 000,00	3 584 017,50
3068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		1 768 772,11	1 768 772,11
165	Dépôts et cautionnement reçus	25 000,00			-
275	Cautions reçues	550 000,00		500 000,00	500 000,00
454X	Opérations pour compte de tiers	200 000,00		161 000,00	161 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 371 999,85	5 490 000,00	1 288 000,00	6 778 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		26 189 544,85	12 546 367,50	17 995 898,60	30 542 266,10
021	Virement de la section de fonctionnement	2 000 000,00		1 795 645,90	1 795 645,90
040	Opérations entre sections	18 650 000,00		19 501 957,00	19 501 957,00
041	Opérations patrimoniales	1 500 000,00			-
Total des recettes ordre de fonctionnement		22 150 000,00	0,00	21 297 602,90	21 297 602,90
Dépenses section fonctionnement		48 339 544,85	12 546 367,50	39 293 501,50	51 839 869,00

Les recettes d'investissement pour le budget 2024 s'établissent à hauteur de 39 293 501,50 euros (hors report).

Au niveau de la répartition des masses financières, la Ville anticipe d'encaisser 17 995 898 euros de recettes réelles et le bouclage budgétaire est finalisé par 21 297 602,10 euros de recettes d'ordre

(amortissements, virement depuis la section de fonctionnement et opérations spécifiques de valorisation du patrimoine).

La Ville escompte au titre de l'exercice 2024 encaisser 7,929 millions d'euros de subventions d'investissement, et 3,45 millions euros en provenance du remboursement de la TVA sur les dépenses N-1 et les taxes d'aménagement.

Le BP 2024 prévoit également des cessions immobilières (terrains ou bâtiments) pour un volume de 1 288 000 euros. Le montant des cessions prévues cette année témoigne de la diversification des leviers de financement par lesquels la Ville compte financer ses investissements.

A ces crédits, viennent s'ajouter les nouvelles demandes de subventions en cours de dépôt comme les fonds verts et les différents appels à projets visant à l'amélioration la qualité de vie. Les services ont pour mot d'ordre « la diversification » des financeurs potentiels qui pourront à termes s'ajouter aux contributeurs récurrents tels que l'État ou la Région Île-de-France.

Après intégration des opérations d'ordre, un emprunt d'équilibre à hauteur de 5.81 millions d'euros (hors report) est proposé. La Municipalité conserve son cap de financement des investissements tout en adoptant une gestion rigoureuse de sa dette. L'objectif est de stabiliser l'encours, en prévoyant un recours moindre que les montants dépensés dans le cadre du remboursement du capital de la dette. En conséquence, ce montant ne sera mobilisé qu'à due concurrence des besoins strictement nécessaires au financement des opérations d'équipement en cours d'exercice, en fonction du rythme d'avancement des travaux.

Conclusion

Le contexte dans lequel s'est ouverte l'année 2024 nous invite à adopter une position attentive sur les évolutions des marchés financiers et de l'immobilier, d'une part pour suivre l'exécution des recettes et d'autre part pour anticiper les enjeux à affronter dans les prochains mois et les prochains exercices.

L'évaluation de l'efficacité de la dépense publique au sein même de la Ville, garant d'une gestion rigoureuse de l'argent public, doit s'articuler avec la qualité des services rendus. Contrainte réglementairement à la tenue de son budget, via laquelle le niveau d'investissement doit permettre de couvrir le remboursement de la dette via l'autofinancement, la Ville doit poursuivre impérativement son travail d'évaluation de ses investissements locaux et de ses achats.

Dans ce contexte, il vous est proposé un budget 2024 en poursuivant ces principes directeurs :

- la qualité du service rendu à l'usager ;
- le maintien des taux des impôts locaux ;
- le désendettement de la Ville avec un recours limité à l'emprunt ;
- le maintien d'une épargne brute élevée.

De par la résilience de la collectivité à mener ses missions tout en affrontant une récession économique marquée par l'inflation sur les matières premières, les catastrophes environnementales et conflits mondiaux... la prudence et la sobriété énergétique sont encore plus d'actualité.

La poursuite des efforts doit permettre d'être attentif et réceptif aux difficultés dont peuvent souffrir nos concitoyens. Pour cela, l'agilité de nos services devra amplifier la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement pour répondre, lorsque le besoin sera présent, aux enjeux sociaux et financiers auxquels peuvent être confrontés les blanc-mesnilois. Assurer tant l'amélioration de notre capacité d'épargne,

faire face à nos besoins en investissement, désendetter la Ville et limiter son impact environnemental seront des objectifs pour les prochaines années.

En conséquence, il vous est donc proposé :

- D'APPROUVER ces montants prévisionnels et de voter le budget primitif 2024 du budget principal de la Ville, ainsi équilibré en dépenses et en recettes avec les résultats repris de manière anticipée.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, M. VAZ (à partir de 19h35), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 18h55), M. MOIS, Mme BERTRAND (à partir de 19h00), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h59), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à Mme KHALI) Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire. M. RUBJO (procuration à M. DI CIACCO), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme BROS), Mme MEYER (procuration à Mme HERSEMEULE), M. KINGSTAN (procuration à M. HAN), Mme PANTIC (procuration à M. GALIOTTO), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à Mme HEDEL), Mme MAGNEN (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. VAZ (jusqu'à 19h35), Adjoint au Maire. Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h55), Mme BERTRAND (jusqu'à 19h00), Mme MILOT, Mme HEDEL (jusqu'à 18h59), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n°2024-27 du 4 mars 2024 relative aux orientations budgétaires pour 2024 ;

Vu l'avis de la commission unique du 2 avril 2024 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal de la Ville présenté par le Maire, soumis au vote par chapitres et par opérations ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er}: APPROUVE ces montants prévisionnels et VOTE le budget primitif 2024 du budget principal de la Ville par chapitres, budget équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLES	Pour mémoire Budget précédent	Budget primitif 2024
011	Charges à caractère général	22 635 096,00	26 314 542,00
012	Charges de personnel	52 260 018,00	53 645 400,00
65	Autres charges de gestion courante	9 874 249,00	8 392 227,00
66	Charges financières	2 300 000,00	2 048 096,10
Total des dépenses de gestion courante		87 069 363,00	90 400 265,10
67	Charges exceptionnelles	282 000,00	174 400,00
68	Provisions	600 000,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		87 951 363,00	90 574 665,10
023	Virement à la section d'investissement	2 000 000,00	1 795 645,90
42	Opérations entre sections	18 650 000,00	19 501 957,00
Total des dépenses ordre de fonctionnement		20 650 000,00	21 297 602,90
D002	Déficit résultat reporté	0,00	0,00
Dépenses section fonctionnement		108 601 363,00	111 872 268,00

Recettes de fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLES	Pour mémoire Budget précédent	Budget primitif 2024
13	Atténuation de charges	350 000,00	150 000,00
70	Produits des services et domaines	5 400 000,00	5 850 125,00
73	Impôts et taxes	73 502 165,00	75 321 571,24
74	Dotations et participations	20 989 720,00	23 287 804,00
75	Autres produits de gestion courante	520 260,00	620 635,00
Total des recettes de gestion courante		100 762 145,00	105 230 135,24
77	Produits exceptionnels	44 999,11	/
Total recettes réelles de fonctionnement		100 807 144,11	105 230 135,24
042	Opérations ordre entre sections	7 430,00	/
Total recettes ordre de fonctionnement		7 430,00	0,00
R002	Excedent de fonctionnement reporté	7 786 788,89	6 642 132,76
Recettes section fonctionnement		108 601 363,00	111 872 268,00

Dépenses d'investissement :

CHAPITRE	LIBELLES	Pour mémoire Budget précédent (avec RAR)	Restes à réaliser 2023	Total Budget 2024
20	Immobilisations incorporelles	924 439,05	179 265,06	2 674 876,06
204	Subventions d'équipement versées	893 544,52	204 239,92	1 667 627,92
21	Immobilisations corporelles	17 369 769,88	1 359 742,18	24 921 744,87
2017001	Aménagement cadre de vie	8 325 603,34	2 660 129,93	8 249 875,86
2017002	Sport et culture	384 896,55	22 761,68	272 761,68
2017003	Développement urbain	1 744 512,20	583 435,43	1 073 435,43
2017004	Vie péri-scolaire et petite enfance	2 991 981,46	126 736,07	1 916 736,07
Total des dépenses d'équipement		32 634 747,00	5 136 310,27	40 777 057,89
10	Dotations fonds divers	100 000,00	0,00	100 000,00
13	Subventions d'investissement	-	0,00	-
16	Dettes (remboursement capital)	13 645 000,00	0,00	8 508 039,88
165	Cautions reçues	0,00	0,00	24 999,12
275	Cautions versées	500 000,00	0,00	500 000,00
454X	Opérations pour compte de tiers	140 000,00	21 000,00	161 000,00
001	Résultat investissement reporté			1 768 772,11
Total des dépenses réelles d'investissement		47 019 747,00	5 157 310,27	51 839 869,00
040	Opérations entre sections	7 430,00		-
041	Opérations patrimoniales	1 500 000,00		-
Total des dépenses ordre de fonctionnement		1 507 430,00	0,00	-
Dépenses section fonctionnement		48 527 177,00	5 157 310,27	51 839 869,00

Recettes d'investissement :

CHAPITRE	LIBELLES	Pour mémoire Budget précédent (avec RAR)	Restes à réaliser 2023	Total Budget 2024
13	Subventions d'investissement	6 142 545,00	2 922 350,00	7 929 102,36
16	Emprunts et dettes assimilées	7 600 000,00	4 000 000,00	9 821 374,13
Total des recettes d'équipement		13 742 545,00	6 922 350,00	17 750 476,49
10	Dotations fonds divers	5 300 000,00	134 017,50	3 584 017,50
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		1 768 772,11
165	Dépôts et cautionnement reçus	25 000,00		-
275	Cautions reçues	550 000,00		500 000,00
454X	Opérations pour compte de tiers	200 000,00		161 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 371 999,85	5 490 000,00	6 778 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		26 189 544,85	12 546 367,50	30 542 266,10
021	Virement de la section de fonctionnement	2 000 000,00		1 795 645,90
040	Opérations entre sections	18 650 000,00		19 501 957,00
041	Opérations patrimoniales	1 500 000,00		-
Total des recettes ordre de fonctionnement		22 150 000,00	0,00	21 297 602,90
Dépenses section fonctionnement		48 339 544,85	12 546 367,50	51 839 869,00

Article 2 : APPROUVE la création des opérations budgétaires 2017-001, 2017-002, 2017-003 et 2017-004 et APPROUVE les crédits qui leur sont affectés comme suit :

Opération 2017-001 Aménagement et cadre de vie : **5.589.745,93 euros**

Opération 2017-002 Sport et culture : **250.000 euros**

Opération 2017-003 Développement urbain : **490.000 euros**

Opération 2017-004 Vie scolaire, périscolaire et petite enfance : **1.790.000 euros**

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 9 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

19 AVR. 2024

19 AVR. 2024

Ginette MULLER
La secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Ginette Muller".

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS),
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le mode de calcul de ces impôts associe la valeur cadastrale du bien immobilier et les taux votés par le Conseil municipal.

I. Les bases fiscales des impôts locaux ont été revalorisées de 3,9% en 2024

La TH, TFPB et TFPNB sont calculées d'après la valeur locative cadastrale (VLC) du bien immobilier.

La VLC représente le loyer théorique annuel que le bien serait susceptible de produire dans des conditions normales à une date de référence.

Cette base de calcul est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale définie par la loi de finances. Cette revalorisation est déterminée à partir de l'indice des prix à la consommation.

Eu égard au niveau d'inflation constatée sur la fin d'année 2023, une revalorisation législative des bases fiscales de 3,9 % sur l'exercice 2024 sera appliquée.

II. Aujourd'hui, le produit fiscal estimé pour 2024 permet de proposer le maintien des taux qui avaient été approuvés par délibération n° 2023-54 du 23 mars 2023

Le panier de ressources attribué à chaque commune en compensation de la perte de la TH est composé des éléments principaux suivants :

- le montant de TFPB perçu en 2020 par le conseil départemental sur le territoire de la commune ;
- le montant des compensations d'exonération de TFPB versées au conseil départemental en 2020 issues du territoire de la commune ;
- le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB émis au profit du conseil départemental sur le territoire de la commune en 2018, 2019 et 2020.

La suppression de la TH entraîne ainsi un bouleversement de la répartition du produit par type d'impôts depuis 2021 :

- une base nette de TH réduite uniquement aux résidences secondaires et locaux vacants ;
- un produit du foncier bâti communal et départemental qui représente 79% des ressources fiscales perçues ;
- l'attribution de cette part départementale ne couvrant pas la perte de fiscalité constatée, un coefficient correcteur est appliqué et se traduit par l'attribution d'une compensation évaluée à 8 746 882 €.

Par ailleurs, le montant des allocations fiscales compensatrices s'établit à 1 296 156 € au titre de la compensation des baisses de moitié des bases de foncier bâti – industrielles pour près de 745 000 € et le restant pour des compensations diverses dont celle des bases foncières des HLM en quartiers prioritaires.

Cette année, il est proposé de maintenir les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des taxes foncières.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'ADOPTER les seuls taux d'imposition suivants pour l'année 2024 :
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **26,90 %**
 - taxe foncière globale sur les propriétés bâties : **39,17 %**
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : **54,28 %**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, M. VAZ (à partir de 19h35), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAÏA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 18h55), M. MOIS, Mme BERTRAND (à partir de 19h00), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h59), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à Mme KHALI) Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire. M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme BROS), Mme MEYER (procuration à Mme HERSEMEULE), M. KINGSTAN (procuration à M. HAN), Mme PANTIC (procuration à M. GALIOTTO), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à Mme HEDEL), Mme MAGNEN (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. VAZ (jusqu'à 19h35), Adjoint au Maire. Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h55), Mme BERTRAND (jusqu'à 19h00), Mme MILOT, Mme HEDEL (jusqu'à 18h59), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2331-3 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1636 B sexies ;

Vu l'avis de la commission unique du 2 avril 2024 ;

Considérant que les taux s'appliquent sur la base d'imposition nette de chaque contribuable blanc-mesnilois et que cette base est déterminée par la Direction Départementale des Finances Publiques, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale ;

Considérant que cette revalorisation nationale des bases a été fixée à 3,9 % pour l'exercice 2024 ;

Considérant la volonté constante de la Municipalité de faire bénéficier les ménages blanc-mesnilois des fruits de sa bonne gestion ;

Considérant que les résidences secondaires et les locaux vacants sont exclus de la suppression de la taxe d'habitation, la commune conserve son pouvoir fiscal sur cette catégorie de contribuables ;

Considérant que, conformément aux engagements de la Municipalité, la pression fiscale est stabilisée et qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes ménages au titre de l'exercice 2024 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ADOPTE les taux d'imposition suivants pour l'année 2024 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **26,90%**
- Taxe foncière globale sur les propriétés bâties : **39,17**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **54,28 %**

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Ginette MULLER
La secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

19 AVR. 2024

19 AVR. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : REFORME DE LA POLITIQUE TARIFAIRE MUNICIPALE – CADRE GENERAL ET HABILITATION API IMPOTS PARTICULIERS

Afin de faciliter l'accès de tous les habitants, quelles que soient leurs situations, aux services publics organisés par la collectivité, la détermination de la tarification des principales activités doit être actualisée pour apporter simplification, lisibilité, équité et modernité.

De nouvelles modalités de calcul du quotient familial doivent être introduites compte tenu de la complexité tant pour les usagers que pour la Commune. Actuellement, 13 documents administratifs peuvent être produits par les usagers. De même, des abattements ont été instaurés pour certains usagers pouvant profiter essentiellement aux foyers les plus favorisés. Enfin, la non prise en charge des étudiants majeurs de plus de 21 ans pénalise une grande partie des familles blanc-mesniloises.

Ainsi, la complexité du dispositif actuel institué en 2007 et les anomalies de fond qu'il entraîne, apparaissent contraires aux principes poursuivis par la Municipalité de simplification de la relation citoyenne. En ce sens, la Ville souhaite repenser le dispositif actuel, afin d'adapter sa politique tarifaire aux évolutions sociales des habitants, tout en maintenant l'objectif initial consistant à favoriser la fréquentation de tous aux activités communales.

La politique tarifaire nouvellement portée s'inscrit dans trois perspectives :

- Équité entre les usagers en maintenant une tarification « sociale » des principaux services à la population ;
- Simplicité pour l'utilisateur, en proposant des modalités d'inscription renouvelée notamment par la numérisation des procédures sur l'Espace citoyens entraînant un gain de temps pour l'utilisateur ;
- Lisibilité de la réforme par une meilleure connaissance des modalités de calcul du quotient familial tout en proposant des modalités de tarifications favorisant une facturation au plus juste du niveau de ressources des usagers.

Dans le cadre de la refonte de la politique tarifaire, les modalités de calcul du quotient familial ont été identifiées comme étant un point de tension important pour les familles et pour les services en charge de l'instruction et de son calcul. Désormais, la Ville souhaite moderniser le calcul et le rendre plus lisible en se basant sur le seul avis d'imposition pour fonder le calcul du quotient familial : le revenu fiscal de référence et le nombre de parts fiscales du foyer seront nécessaires pour procéder au calcul du QF.

Retenir le dernier avis d'imposition comme unique pièce à fournir par tous les usagers concourt à renforcer l'équité entre les usagers.

Lors de leur inscription, les familles pourront autoriser la Ville à accéder directement à leur avis d'imposition via l'application « API impôts particuliers » des services de la DGFIP. Le calcul du quotient familial sera ainsi automatisé. Cette modalité s'inscrit pleinement dans la simplicité recherchée. En l'espèce, la Ville souhaite être habilitée à obtenir 6 données inscrites sur l'avis d'imposition :

- Revenu fiscal de référence,
- Situation de famille (marié, pacsé, célibataire, veuf divorcé),
- Nombre de parts fiscales,
- Nombre de personnes à charge,

- Détails des personnes à charge et rattachées,
- Parent isolé (case T).

Le calcul du quotient familial vaut pour une année scolaire entière. Afin de suivre l'évolution des revenus des foyers au long de l'année, plusieurs situations ouvriront la possibilité d'un éventuel recalcul du quotient familial dont la séparation des conjoints, le licenciement ou les maladies de longue durée.

La nouvelle politique tarifaire entend également consolider la simplification de ses services par une promotion de la forfaitisation. Le forfait doit être entendu comme un engagement à fréquenter le service sur une période régulière. Les avantages sont multiples :

- o **Organisationnel** : mieux organiser en amont le service concerné (notamment pour calibrer les personnels d'encadrement et réduire le gaspillage alimentaire pour l'activité de restauration). Dans cet objectif, la Ville engage une démarche gestionnaire via laquelle seront proposés des forfaits cohérents et pensés en faveur des familles ; ces modalités sont aussi un moyen pour ces dernières de mieux programmer les activités auxquelles elles souscrivent ;
- o **Accessibilité** : la mise en place de forfaits permet de faciliter l'accessibilité aux activités proposées par la Ville par une visibilité des offres renforcées ; l'accessibilité aux activités se prolonge par la mise en place de facilité de paiement. A cet effet, le prélèvement automatique adossé à la forfaitisation permettra d'être prélevée avec régularité tout en permettant d'assurer un suivi via l'Espace citoyen ;
- o **Economique** : en souscrivant un forfait, les usagers bénéficient d'une tarification avantageuse. En exemple, la mise en place d'un forfait restauration permettra aux familles y ayant souscrits de bénéficier d'une réduction de 15% du montant de leur facture. Le 1^{er} tarif à 1,39€ pourra passer à 1,16€ par l'application de cette remise.

La simplification du calcul du quotient familial couplée à la lisibilité de la forfaitisation se traduit dans les grilles tarifaires établies pour chaque activité concernée. Ces grilles traduiront une progressivité des tarifs par un lissage du barème de manière à gommer les conséquences du saut de tranche de QF. Par ce dispositif de lissage dans chacune des tranches, les foyers ne subiront plus les effets d'une modification tarifaire importante.

Dans cette perspective d'équité, il sera appliqué pour certaines situations le droit à une minoration des tarifs relevant de la première tranche pour certaines activités municipales. Sont notamment concernés les foyers accueillant un enfant dans le cadre de l'ASE et les familles en situation de surendettement.

Cette réforme ne vise pas à augmenter les tarifs municipaux mais à améliorer le recouvrement des recettes. La gestion simplifiée de la facturation vise à lutter efficacement contre les impayés et à augmenter mécaniquement les recettes. Dans le cadre d'une recherche de l'optimisation des encaissements, la Ville pourra s'appuyer sur le déploiement du prélèvement automatique et la simplicité du Compte Personnel, via lequel les usagers peuvent piloter leurs réservations, leurs paiements et les relations avec la Commune.

Enfin, la nouvelle politique tarifaire s'accompagne d'une réécriture du règlement intérieur des activités incluses dans le champ de la politique tarifaire. Pivot de la montée en qualité du service rendu aux usagers, les procédures internes seront améliorées, simplifiées et coordonnées en faveur des usagers. Les modalités d'inscription administrative et de réservation des activités sont précisées tout comme les conditions d'accueil des enfants en situation de handicap au sein des activités. L'ensemble des activités concernées par la réforme sont mentionnées tout comme la temporalité annuelle adoptée pour planifier les campagnes de réservation et d'inscription.

En conséquence, il vous est proposé :

1. Dans une première délibération relative au cadre général :

- D'ABROGER les délibérations n°2007-152 du 28 juin 2007 portant réforme du système de tarification des prestations municipales et n°2021-10-21 du 8 octobre 2021 portant approbation de modification du règlement intérieur.
- D'APPROUVER l'usage de l'avis d'imposition comme document unique de calcul du quotient familial.
- D'APPROUVER le principe de la forfaitisation dans le cadre de la facturation à certaines activités municipales.
- D'APPROUVER les modalités de mise en œuvre de la présente réforme (la mise en place d'une tarification différenciée pour les familles résidents hors du Blanc-Mesnil, les conditions de majoration et de minoration des tarifs, les situations ouvrant la possibilité de réévaluation du quotient familial et les tarifs particuliers relatifs à la non-réservation).
- D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

2. Dans une seconde délibération relative à l'habilitation API impôts particuliers :

- D'APPROUVER l'usage de l'avis d'imposition comme document unique de calcul du quotient familial.
- DE DEMANDER aux services de la Direction générale des finances publiques, l'habilitation pour obtenir et utiliser « l'API impôts particuliers », après accord annuel de l'usager dûment recueilli, l'avis d'imposition afin de l'intégrer les informations suivantes dans le calcul du quotient familial.
- DE DEMANDER l'accès, via l'appli « API impôts particuliers » aux informations fiscales suivantes :
 - Revenu fiscal de référence,
 - Situation de famille (marie, pacsé, célibataire, veuf divorcé),
 - Nombre de parts fiscales,
 - Nombre de personnes à charge,
 - Détails des personnes à charge et rattachées,
 - Parent isolé (case T).
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, M. VAZ (à partir de 19h35), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 18h55), M. MOIS, Mme BERTRAND (à partir de 19h00), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h59), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à Mme KHALI) Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire. M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme BROS), Mme MEYER (procuration à Mme HERSEMEULE), M. KINGSTAN (procuration à M. HAN), Mme PANTIC (procuration à M. GALIOTTO), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à Mme HEDEL), Mme MAGNEN (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. VAZ (jusqu'à 19h35), Adjoint au Maire. Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h55), Mme BERTRAND (jusqu'à 19h00), Mme MILOT, Mme HEDEL (jusqu'à 18h59), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : REFORME DE LA POLITIQUE TARIFAIRE MUNICIPALE – CADRE GENERAL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;

Vu l'article 147 de la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la circulaire du 25 août 1989 (INTB8900268C) relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu la délibération n°2007-152 du 28 juin 2007 portant réforme du système de tarification des prestations municipales ;

Vu la délibération n°2021-06-01 du 3 juin 2021 portant création de l'Espace Citoyen ;

Vu la délibération n°2021-10-21 du 8 octobre 2021 portant approbation de modification du règlement intérieur ;

Vu la délibération du 4 avril 2024 formulant la demande d'habilitation à l'API impôts particuliers ;

Vu l'avis de la commission unique du 2 avril 2024 ;

Considérant que le système de tarification basé sur le calcul du quotient familial permet un accès équitable aux services publics proposé par la Ville ;

Considérant les effets de seuil observés sur le système actuel ;

Considérant que les modalités actuelles de calcul du quotient familial manquent de lisibilité ;

Considérant que l'accessibilité au service public passe par des modalités d'inscription simplifiées en faveur des usagers.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ABROGE les délibérations n°2007-152 du 28 juin 2007 portant réforme du système de tarification des prestations municipales et n°2021-10-21 du 8 octobre 2021 portant approbation de modification du règlement intérieur.

Article 2 : APPROUVE le principe de la forfaitisation dans le cadre de la facturation aux activités municipales. Les familles sont libres de bénéficier de la forfaitisation laquelle emporte règlement par prélèvement automatique de l'ensemble de la facture. Le pré paiement est instauré pour la facturation de certaines activités.

Article 3 : APPROUVE les modalités de calcul du quotient familial basé sur le dernier avis d'imposition du revenu des personnes physiques comme suit :

- Le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition est divisé par le produit du nombre de part fiscale du foyer et du nombre de mois soit 12.
- La tarification des structures d'accueil des jeunes enfants ne prend pas en considération ce type de calcul.

Article 4 : APPROUVE la répartition des quotients familiaux par tranche comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHE
0-281	1
282-375	2
376-500	3
501-687	4
688-925	5
926-1125	6
1126-1375	7
1376-1625	8
1626-1875	9
+1876	10

Article 5 : CONFIRME la mise en place d'un système de lissage progressif des tarifs au sein des tranches 2 à 10 adossé sur l'amplitude des tarifs plafonds et planchers composant ces tranches.

Article 6 : APPROUVE la mise en place d'une tarification différenciée pour les familles résidant hors du Blanc-Mesnil.

Article 7 : APPROUVE la mise en place de tarifs particuliers à l'issue de la campagne annuelle de calcul du quotient familial dans les cas suivants :

- Une majoration des tarifs sur la tranche la plus élevée si la famille n'a pas procédé à la réservation de l'activité dans les délais fixés dans le règlement intérieur,
- Un tarif forfaitaire hors barème du QF si la famille n'a pas fait calculé son quotient familial avant la fin de la campagne.

Article 8 : APPROUVE la possibilité de réévaluation du quotient familial, à la demande de la famille, dans les situations affectant significativement le niveau des ressources :

- Séparation des conjoints, un acte officiel ou un document devra être produit pour attester de la séparation des conjoints, le quotient familial sera recalculé sur le fondement de la part du revenu fiscal de référence attaché au conjoint responsable de l'enfant,
- Maladie de longue durée, une attestation d'un organisme de sécurité sociale devra être produite pour attester de cette situation,
- Licenciement, une attestation Assedic ou France Travail devra être produite.
- Décès au sein du foyer, le livret de famille ou un certificat de décès devra être produit.

Toutes autres modifications significatives du niveau des ressources nécessitant une réévaluation du quotient familial peut faire l'objet d'une demande circonstanciée auprès de l'autorité territoriale. Les effets résultants de la validation de la demande de réévaluation du quotient familial par l'autorité territoriale ne valent que pour l'avenir.

Article 9 : APPROUVE les cas ouvrant droit à une minoration des tarifs relevant de la première tranche pour certaines activités :

- Les foyers accueillant un enfant dans le cadre de l'ASE se voit appliquer les tarifs de la tranche la plus basse pour les activités pratiquées par cet enfant,
- Les familles en situation de surendettement.

Article 10 : APPROUVE le nouveau règlement intérieur.

Article 11 : INDIQUE que les nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2024.

Article 12 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 9 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Ginette MULLER
La secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

19 AVR. 2024

19 AVR. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de pouvoirs qui relèvent de sa compétence par la délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021.

1. Extension de la délégation du Conseil municipal au Maire permise par la rédaction actuellement en vigueur de l'article L.2122-22 du CGCT

La rédaction actuelle de l'article précité permet d'étendre le champ d'application de la délégation dont dispose aujourd'hui le Maire.

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de garantir la continuité de l'activité, il apparaît possible d'intégrer ces nouveautés à cette délégation :

- Le 2° de l'article L.2122-22 du CGCT précise que les tarifs et droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal peuvent faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- Le 23° de l'article L.2122-22 du CGCT indique que le Maire peut recevoir délégation « pour conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du code du patrimoine » relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive ;
- Le 30° de l'article L.2122-22 du CGCT permet au Maire « d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation » ;
- Le 31° de l'article L.2122-22 du CGCT permet également au Maire « d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales. ».

2. Prise en compte de la modification opérée par la délibération n° 2023-167

La délibération n° 2023-167 a modifié partiellement la délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021 afin que le Conseil municipal puisse retrouver sa compétence pour déléguer à la SPL Séquano Grand Paris l'exercice du droit de préemption des fonds artisanaux, des fonds de commerce et des baux commerciaux dans le périmètre de la ZAC du centre-ville.

La modification peut être reproduite dans la délibération à intervenir sous les mêmes termes :

« 21° D'exercer ou de déléguer, sauf en ce qui concerne la ZAC Centre-Ville dans le périmètre de laquelle le Conseil municipal demeure seul compétent, en application de l'article L. 214-1-1

du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code. »

3. Reprise des autres dispositions prévues par la délibération n°2021-09-12

Les autres dispositions de la délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021 demeureront de fait inchangées.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER la délégation de compétence du Conseil municipal au Maire dans les conditions sus-évoquées et telle que rédigée dans le projet de délibération ci-annexé.
- D'ABROGER la délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, M. VAZ (à partir de 19h35), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoint au Maire. Mme DELMOTTE, M. SALA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 18h55), M. MOIS, Mme BERTRAND (à partir de 19h00), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h59), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à Mme KHALI) Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoint au Maire. M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme BROS), Mme MEYER (procuration à Mme HERSEMEULE), M. KINGSTAN (procuration à M. HAN), Mme PANTIC (procuration à M. GALIOTTO), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à Mme HEDEL), Mme MAGNEN (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. VAZ (jusqu'à 19h35), Adjoint au Maire. Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h55), Mme BERTRAND (jusqu'à 19h00), Mme MILOT, Mme HEDEL (jusqu'à 18h59), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2021-09-12 du 4 septembre 2021 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-167 portant modification partielle de la délibération n°2019-09-12 du 4 septembre 2021 en vue de la délégation à la SPL Sequano Grand Paris du droit de préemption des fonds artisanaux, des fonds de commerce et des baux commerciaux dans le périmètre de la ZAC du centre-ville ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 243-1 ;

Vu les documents annexés à la présente délibération, portant sur les conditions fixées par le Conseil municipal pour l'application du 15° de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu l'avis de la commission unique du 2 avril 2024 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

Considérant que les domaines pouvant faire l'objet d'une telle délégation sont limitativement énumérés et que, dans certains cas, l'assemblée délibérante doit en fixer les limites ;

Considérant, par ailleurs, que l'article L.2122-23 du CGCT précise que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;

Considérant qu'il y a lieu, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de garantir la continuité de l'activité, de donner à monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

Article 1^{er} : DECIDE de déléguer à Monsieur le Maire, pour toute la durée de son mandat, l'ensemble des compétences prévues à l'article L.2122-22 du CGCT, comme suit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, dans la limite suivante :

- les tarifs seront déterminés par le Maire sans limitation de montant.

3° De procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires,
- des droits de tirages, échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement, notamment par remboursement anticipé ;

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-précédemment énumérées ;

Cette délégation consentie en application du 3° de l'article L.2122-22 du CGCT prendra fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 1 500 000 € par acquisition ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en première instance comme en appel ou en cassation, devant les juridictions suivantes, dans les matières intéressant la commune pendant toute la durée du mandat :

- saisine, défense et représentation devant les trois degrés de juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) quelles que soient les procédures administratives contentieuses, y compris les procédures d'urgence (référés), les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle ou de responsabilité administrative, le contentieux répressif, dans le cadre des contraventions de voirie ;
- saisine, défense et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, de Grande Instance, Cour d'Appel et Cour de Cassation) notamment pour se constituer partie civile, ou en défense quelles que soient les procédures contentieuses, y compris les procédures d'urgence (référés) ;

- saisine du Conseil Constitutionnel dans le cadre de question prioritaire de constitutionnalité ;

Désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de la commune soit pour toute affaire la concernant soit de façon particulière pour une affaire déterminée ainsi qu'il le sera précisé dans chaque circonstance ;

Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 10 millions d'euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, sauf en ce qui concerne la ZAC Centre-Ville dans le périmètre de laquelle le Conseil municipal demeure seul compétent, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 1 500 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, sans limitation de montant maximum, l'attribution de subventions ; étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de 30 000 000 euros par projet objet de la demande d'autorisation d'urbanisme ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Article 3 : AUTORISE l'exercice de ces pouvoirs par le remplaçant du Maire en cas d'empêchement.

Article 4 : AUTORISE leur subdélégation aux adjoints du maire, aux autres membres du Conseil municipal si l'ensemble des adjoints sont titulaires d'une délégation, aux membres de la direction générale et aux responsables de services communaux.

Article 5 : ABROGE la délibération n° 2021-09-12 du 4 septembre 2021.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 9 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Ginette MULLER
La secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

19 AVR. 2024

19 AVR. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : FIXATION DU MONTANT PLAFOND DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR ARRETEES PAR LE MAIRE

L'application généralisée de la nomenclature M57 pour les collectivités locales et l'instauration du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics ont conforté la logique gestionnaire à l'œuvre au sein du secteur public local. Le décloisonnement de la matière comptable et l'affirmation du positionnement de gestionnaire public concourent de fait à l'objectif national d'amélioration de la qualité comptable des organismes de droit public.

Conformément aux dispositions du décret n°2023-523 du 29 juin 2023, le Conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée du mandat, la faculté d'abandonner des titres de créances irrécouvrables d'un montant ne pouvant excéder 100 euros.

Cette mesure de simplification de la procédure des abandons de créances de faible montant au profit d'un arrêté du Maire, et non plus par délibération votée par le Conseil municipal, n'écarte pas ce dernier puisque cette délégation prévoit la restitution *a minima* annuellement de l'exhaustivité des titres de créance ayant fait l'objet d'un abandon pris en vertu de la présente délégation.

Dans les faits, l'application d'un tel dispositif permettra aux services communaux de prétendre à une gestion plus rapide des titres émis de longue date et faisant l'objet de procédures complexe et sans résultat.

Dans certains cas, notamment la mutation d'un foyer vers une autre commune et donc une désinscription des enfants aux activités proposés par la municipalité, la prise en compte du départ est différée voire non communiquée. Certaines activités sont donc facturées et des titres émis sans possibilité réelle de recouvrement.

En conséquence, il vous est proposé :

- DE FIXER à 100 euros le montant plafond des créances pouvant être admises en non-valeur par arrêté du Maire pour la durée du mandat.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, M. VAZ (à partir de 19h35), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoins au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 18h55), M. MOIS, Mme BERTRAND (à partir de 19h00), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h59), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à Mme KHALI) Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoins au Maire. M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme BROS), Mme MEYER (procuration à Mme HERSEMEULE), M. KINGSTAN (procuration à M. HAN), Mme PANTIC (procuration à M. GALIOTTO), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à Mme HEDEL), Mme MAGNEN (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. VAZ (jusqu'à 19h35), Adjoint au Maire. Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h55), Mme BERTRAND (jusqu'à 19h00), Mme MILOT, Mme HEDEL (jusqu'à 18h59), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : FIXATION DU MONTANT PLAFOND DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR ARRETEES PAR LE MAIRE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.2331-3 et D.2122-7-2 ;

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 fixant les seuils de délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant aux exécutifs locaux ;

Vu le Livre des procédures fiscales en son article R.276-2 ouvrant droit à l'inclusion des créances prescrites ;

Vu la délibération du 4 avril 2024 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la faculté d'admettre en non-valeur les créances de faibles valeurs ;

Vu l'avis de la commission unique du 2 avril 2024 ;

Considérant l'opportunité ouverte par l'instauration de la nomenclature M57 visant à simplifier les démarches relevant de la comptabilité publique notamment en matière d'extinction de créance ;

Considérant la possibilité de déléguer à l'exécutif local la faculté d'admission en non-valeur des créances de faible montant n'excédant pas 100 euros ;

Considérant, en contrepartie de cette délégation, l'obligation de l'exécutif de communiquer *a minima* annuellement la liste des créances admises en non-valeur arrêtées en nom et place du présent conseil ;

Considérant l'applicabilité de ce dispositif par arrêtés et sans recours à une décision postérieure jusqu'à la fin de mandat ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : FIXE à 100 euros le montant plafond des créances pouvant être admises en non-valeur par arrêté du Maire.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Ginette MULLER
La secrétaire

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Ginette Muller.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

19 AVR. 2024

19 AVR. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DES MARCHÉS FORAINS COMMUNAUX

La Ville du Blanc-Mesnil a confié, par délibération n° 2021-12-01 en date du 16 décembre 2021, à la société « Les fils de madame Géraud », par le biais d'une concession, la gestion et l'exploitation des marchés forains communaux pour une durée de trois ans dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024.

Dans le cadre des interventions prévues en matière de sécurité au marché des Tilleuls selon l'article 22.2 du contrat de concession, il est proposé, tout en maintenant les interventions prévues du délégataire, de réorganiser les aspects opérationnels et financiers entre la Ville et le délégataire.

Le délégataire a mis en place la possibilité de payer les quittances par carte bleue pour les commerçants abonnés en décembre 2022. Ce nouveau moyen de paiement sécurisé permet aux commerçants de régler leurs quittances en amont d'une séance et libère du temps pour le placier et de mieux gérer la sécurité des commerçants sur le terrain.

Au regard de la nouvelle composition des équipes, de la nouvelle répartition du temps de travail des agents et de l'étendue du travail accompli par les équipes concernées, le coût engendré par lesdites modifications est pris en charge par le délégataire, dans la limite de 20 000 € HT et ce à compter du 1^{er} avril 2024.

Le délégataire reste tenu de mettre en œuvre une organisation garantissant la sécurité des personnes et des biens présents sur le marché des Tilleuls dans les limites des compétences qui lui sont déléguées.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER la réorganisation opérationnelle et financière de la concession des marchés forains.
- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 au contrat de concession des marchés forains communaux y afférent.
- D'AUTORISER le Maire à le signer.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, M. VAZ (à partir de 19h35), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 18h55), M. MOIS, Mme BERTRAND (à partir de 19h00), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h59), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à Mme KHALI) Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire. M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme BROS), Mme MEYER (procuration à Mme HERSEMEULE), M. KINGSTAN (procuration à M. HAN), Mme PANTIC (procuration à M. GALIOTTO), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à Mme HEDEL), Mme MAGNEN (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. VAZ (jusqu'à 19h35), Adjoint au Maire. Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h55), Mme BERTRAND (jusqu'à 19h00), Mme MILOT, Mme HEDEL (jusqu'à 18h59), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DES MARCHES FORAINS COMMUNAUX

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1411-1 ;

Vu la délibération n° 2021-12-01 en date du 16 décembre 2021 approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation des marchés forains communaux sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 2 avril 2024 ;

Considérant que la Ville a confié à la société « Les fils de madame Géraud », dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'un contrat de concession, la gestion et l'exploitation des marchés forains communaux pour une durée de trois ans dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 ;

Considérant que le délégataire a mis en place la possibilité de payer les quittances par carte bleue pour les commerçants abonnés en décembre 2022 ;

Considérant que ce nouveau moyen de paiement sécurisé permet aux commerçants de régler leurs quittances en amont d'une séance et libère du temps pour le placier et de mieux gérer la sécurité des commerçants sur le terrain ;

Considérant que le délégataire propose en conséquence de réorganiser les aspects opérationnels et financiers entre la Ville et le délégataire tout en maintenant ses interventions prévues en matière de sécurité au marché des Tilleuls selon le contrat de concession en cours ;

Considérant qu'au regard de la nouvelle composition des équipes, de la nouvelle répartition du temps de travail des agents et de l'étendue du travail accompli par les équipes concernées, le coût engendré par lesdites modifications est pris en charge par le délégataire, dans la limite de 20 000 € HT et ce à compter du 1^{er} avril 2024 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la réorganisation opérationnelle et financière de la concession des marchés forains.

Article 2 : APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au contrat de concession des marchés forains communaux y afférent.

Article 3 : AUTORISE le Maire à le signer.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Ginette MULLER
La secrétaire

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Ginette Muller.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

19 AVR. 2024

19 AVR. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DE TRANSFERT DE LA PHARMACIE CASANOVA

La Municipalité a pour ambition de réaliser un nouvel ensemble commercial en lieu et place de l'actuel centre commercial dit « Casanova ». Le nouveau pôle sera plus attractif grâce à la reprise des espaces publics (plus paysagers), à l'installation d'une moyenne surface commerciale et à la construction d'une nouvelle halle de marché redimensionnée.

Le centre « Casanova » actuel est constitué de cellules commerciales en copropriété, attenantes à la halle de marché qui est une propriété de la Ville.

La Ville est également propriétaire d'un local commercial, le lot 10, d'une surface utile de 100 m², occupé par la pharmacie SELARL Pharmacie Casanova.

Cette dernière, informée de ce projet municipal qui nécessite la démolition de l'intégralité de l'actuel centre commercial « Casanova », a pris contact avec le propriétaire des murs du local commercial situé en rez-de-chaussée de l'opération immobilière neuve Blue Lemon, 3 rue Fessard, proche de l'actuel local, en vue d'y transférer son activité.

La SELARL pharmacie Casanova et la Ville se sont ensuite rapprochées pour convenir d'un protocole transactionnel afin d'accompagner le transfert de l'activité de la pharmacie dans le nouveau local.

Le coût des travaux, pour aménager le nouveau local de la pharmacie, est estimé à 440 000 € (quatre cents quarante mille euros).

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER le protocole transactionnel de transfert de la pharmacie Casanova fixant les modalités et le montant de l'indemnité de 440 000 € (quatre cents quarante mille euros) à verser à la SELARL pharmacie Casanova.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer le protocole et tout acte y afférent.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, M. VAZ (à partir de 19h35), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 18h55), M. MOIS, Mme BERTRAND (à partir de 19h00), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h59), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à Mme KHALI) Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire. M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), Mme ROUSIERE (procuration à Mme BROS), Mme MEYER (procuration à Mme HERSEMEULE), M. KINGSTAN (procuration à M. HAN), Mme PANTIC (procuration à M. GALIOTTO), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à Mme HEDEL), Mme MAGNEN (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. VAZ (jusqu'à 19h35), Adjoint au Maire. Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h55), Mme BERTRAND (jusqu'à 19h00), Mme MILOT, Mme HEDEL (jusqu'à 18h59), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DE TRANSFERT DE LA PHARMACIE CASANOVA

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.423-1 ;

Vu le Code Civil, et notamment ses articles 2044 et 2052 ;

Vu le projet de protocole ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission unique du 2 avril 2024 ;

Considérant qu'au sens des articles susvisés, la transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître et qu'elle fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet ;

Considérant le projet porté par la Ville du Blanc-Mesnil de réalisation d'un nouvel ensemble commercial qui nécessite la démolition de l'intégralité de l'actuel centre commercial dit « Casanova » constitué de cellules commerciales en copropriété, ainsi que de la halle de marché, propriété de la Ville pour créer un nouveau pôle commercial plus attractif accueillant une moyenne surface commerciale et une nouvelle halle de marché ainsi que des espaces publics paysagers de qualité ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'un local commercial, le lot 10, d'une surface utile de 100 m², occupé par la pharmacie SELARL Pharmacie Casanova ;

Considérant que la SELARL Pharmacie Casanova, informée du projet porté par la Ville, s'est rapprochée du propriétaire des murs du local commercial situé en rez-de-chaussée de l'opération immobilière neuve Blue Lemon située 3 rue Fessard, proche de l'actuel local ;

Considérant que la SELARL pharmacie Casanova et la Ville se sont rapprochées pour convenir d'un protocole transactionnel afin d'accompagner le transfert de l'activité de la pharmacie dans le nouveau local ;

Considérant que le coût des travaux, pour aménager le nouveau local de la pharmacie, est estimé à 440 000 € (quatre cents quarante mille euros) ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE le protocole transactionnel de transfert de la pharmacie Casanova fixant les modalités et le montant de l'indemnité de 440 000 € (quatre cents quarante mille euros) à verser à la SELARL pharmacie Casanova.

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le protocole et tout acte y afférent.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Ginette MULLER
La secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

19 AVR. 2024

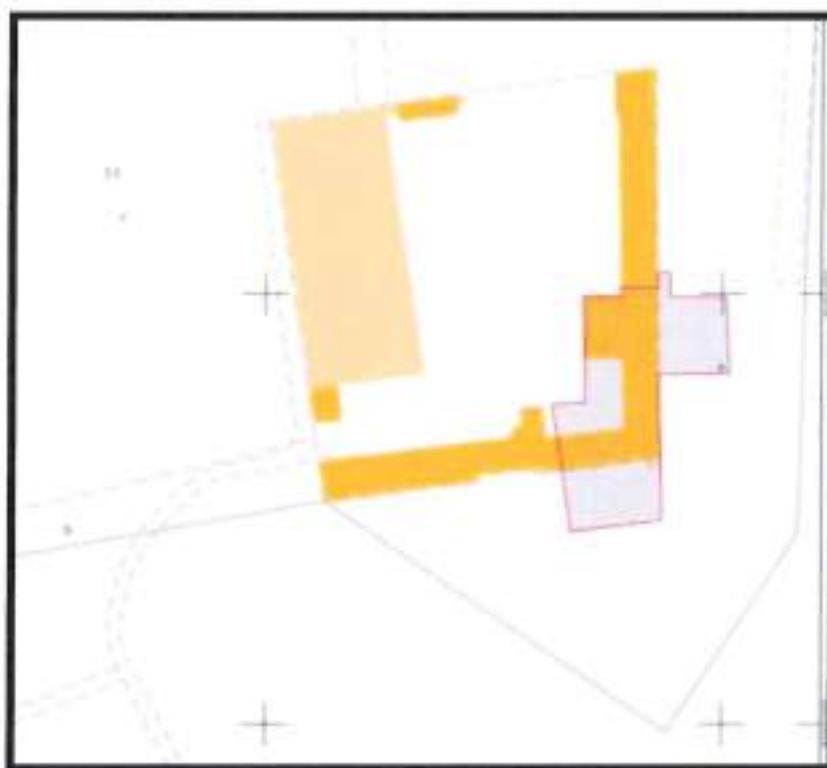
19 AVR. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CONSTATATION DE LA DESAFFECTATION ET ACTE DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA FERME NOTRE-DAME ACCESSIBLE DEPUIS LE 260 AVENUE DESCARTES

Compte tenu du cadre exceptionnel du site et du lieu situé dans le parc Anne de Kiev, la Municipalité a pour projet de permettre l'installation d'un nouveau restaurant de gastronomie française traditionnelle de qualité dans l'enceinte de la Ferme Notre Dame.

Le parc Anne de Kiev, faisant partie du domaine public communal, il est nécessaire de délimiter l'emprise nécessaire à ce futur restaurant, de la désaffecter et de la déclasser (cf. plan en annexe ci-dessous) avant de proposer la location de ce site dans le cadre d'un bail commercial.



Emprise nécessaire à déclasser

En conséquence, il est proposé :

- DE CONSTATER la désaffectation de la parcelle AE 13p issue de la division de la parcelle mère AE 13.
- D'ACTER déclassement de la parcelle AE 13p issue de la division de la parcelle mère AE 13.
- D'APPROUVER l'incorporation de la parcelle AE 13p issue de la division de la parcelle mère AE 13, dans le domaine privé communal.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, M. VAZ (à partir de 19h35), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 18h55), M. MOIS, Mme BERTRAND (à partir de 19h00), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h59), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à Mme KHALI) Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire. M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme BROS), Mme MEYER (procuration à Mme HERSEMEULE), M. KINGSTAN (procuration à M. HAN), Mme PANTIC (procuration à M. GALIOTTO), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à Mme HEDEL), Mme MAGNEN (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. VAZ (jusqu'à 19h35), Adjoint au Maire. Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h55), Mme BERTRAND (jusqu'à 19h00), Mme MILOT, Mme HEDEL (jusqu'à 18h59), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : CONSTATATION DE LA DESAFFECTATION ET ACTE DE DECLASSEMENT
D'UNE PARTIE DE LA FERME NOTRE-DAME ACCESSIBLE DEPUIS LE 260 AVENUE
DESCARTES**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants et D.2141-1 et suivants ;

Vu le projet de division annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 2 avril 2024 ;

Vu le procès-verbal en date du 6 mars 2024 constatant la désaffectation de la parcelle AE 13p issue de la division de la parcelle cadastrée AE 13 sise au Blanc-Mesnil, établi par la SELARL JURIS GRAND PARIS ;

Considérant que cette parcelle AE 13p nouvellement créée a vocation à être louée afin d'y créer un restaurant, via un bail commercial ;

Considérant qu'il est nécessaire de déclasser et désaffecter du domaine public de la Ville cette future parcelle d'une contenance de 1140 m² ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : CONSTATE la désaffectation de la parcelle AE 13p issue de la division de la parcelle mère AE 13.

Article 2 : ACTE du déclassement de la parcelle AE 13p issue de la division de la parcelle mère AE 13.

Article 3 : APPROUVE l'incorporation de la parcelle AE 13p issue de la division de la parcelle mère AE 13, dans le domaine privé communal.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 9 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Ginette MULLER
La secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

19 AVR. 2024

19 AVR. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE SISE SQUARE LOUIS KOTAS AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME GOKALP

La Ville est propriétaire d'une sente sise rue Louis Kotas qui est inutilisée et fermée au public.

Les propriétaires monsieur et madame GOKALP, du terrain cadastré AC 71 jouxtant cette sente, souhaitent en acquérir une partie afin d'étendre leur jardin.

Dans ce cadre, la Ville a, en premier lieu, désaffecté et déclassé cette sente par la délibération n° 2024-34 du 7 mars 2024.

Ensuite, la sente a été divisée en deux parcelles, dont la parcelle AC285 qui fait l'objet de la présente délibération.

La cession de cette parcelle d'une superficie de 92 m² pourrait intervenir au prix de 16 000 euros net vendeur (évaluation France domaine augmentée du prix de la prestation de découpage parcellaire).

Parcelle cédée aux époux
Gokalp : surface de 92 m²



En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée section AC 285, d'une contenance cadastrale de 92 m² au profit de Monsieur et Madame GOKALP pour un montant de 16 000 euros.

- D'AUTORISER le Maire à signer la promesse de vente, ses avenants éventuels, l'acte de cession et tout acte en découlant ou afférent à cette acquisition (découpage cadastral, autorisation d'urbanisme, bornage, servitudes, etc.).
- D'INDIQUER que la recette liée sera inscrite aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, M. VAZ (à partir de 19h35), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoint au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 18h55), M. MOIS, Mme BERTRAND (à partir de 19h00), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h59), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à Mme KHALI) Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoint au Maire. M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme BROS), Mme MEYER (procuration à Mme HERSEMEULE), M. KINGSTAN (procuration à M. HAN), Mme PANTIC (procuration à M. GALIOTTO), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à Mme HEDEL), Mme MAGNEN (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. VAZ (jusqu'à 19h35), Adjoint au Maire. Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h55), Mme BERTRAND (jusqu'à 19h00), Mme MILOT, Mme HEDEL (jusqu'à 18h59), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CESSIION D'UNE PARCELLE SISE SQUARE LOUIS KOTAS AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME GOKALP

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14 ;

Vu la délibération 2024-34 du 7 mars 2024 constatant la désaffectation et actant du déclassement de la sente située au droit de la parcelle AC 71 ;

Vu le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral n° 4402W validé par le Service des Impôts Fonciers de Bobigny d'extraction du Domaine public et de création des parcelles AC 284 et AC 285 issues de la sente située au droit de la parcelle AC 71 ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques n° 2023-93007-68838 du 26 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission unique du 2 avril 2024 ;

Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle référencée section AC 285 sise square Louis Kotas d'une contenance cadastrale de 92 m² et qu'elle a acté de son déclassement du domaine public par la délibération susvisée ;

Considérant que le propriétaire du terrain jouxtant ladite sente souhaite acquérir une partie de la sente inutilisée afin d'étendre son jardin ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section AC 285, d'une contenance cadastrale de 92 m² au profit de Monsieur et Madame GOKALP pour un montant de 16 000 euros (seize mille euros) net vendeur.

Article 2 : PRECISE que l'ensemble des frais afférents à cette cession et notamment les frais de notaire, incombant à l'acquéreur, seront à la charge de celui-ci.

Article 3 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente, ses avenants éventuels, l'acte de cession et tout acte en découlant ou afférent à cette acquisition (découpage cadastral, autorisation d'urbanisme, bornage, servitudes, etc.).

Article 4 : INDIQUE que la recette liée sera inscrite aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Ginette MULLER
La secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

19 AVR. 2024

19 AVR. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET: APPROBATION DU PROJET DE SANTÉ ET DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ACTUALISÉS DES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRES

Conformément à l'article L.6323-1-10 du code de la santé publique, les centres de santé doivent avoir un projet de santé, portant, en particulier, sur l'accessibilité et la continuité des soins ainsi que sur la coordination des professionnels de santé au sein du centre et avec des acteurs de soins extérieurs. Un règlement de fonctionnement du centre de santé est annexé au projet de santé. Anciennement appelé « règlement intérieur », il porte sur l'hygiène et la sécurité des soins ainsi que les informations relatives aux droits des patients.

Le changement d'implantation géographique du Centre Municipal de Santé Pluridisciplinaire Docteur Kaplan apparaît être une modification substantielle au sens des dispositions précitées.

Dans ce cadre, l'actualisation du projet de santé et du règlement de fonctionnement est nécessaire.

Par ailleurs, une actualisation du projet de santé est apparue nécessaire suite au diagnostic local de santé réalisé par la direction de la santé dans le cadre du renouvellement du Contrat local de santé (CLS) 2023-2028 qui a été signé le 11 janvier 2024.

Le projet de santé porte sur l'accessibilité, la continuité des soins ainsi que la coordination des professionnels de santé au sein des centres et avec des acteurs de santé extérieurs.

En complément de la présentation des moyens mis en œuvre par la Municipalité, le projet de santé informe sur les orientations du service pour les années à venir. Celles-ci s'inscrivent dans un contexte particulièrement complexe qui voit les besoins croissants de la population croisés avec la baisse de l'accès aux soins. C'est pourquoi, le temps médical sera optimisé pour renforcer les temps dédiés aux consultations, aux temps de concertation médicale et à la formation. Il est également projeté la mise en place d'un pôle parents-enfants pour répondre plus particulièrement aux problématiques liées à cette période de la vie des familles (santé, aide à la parentalité...). Enfin, la Municipalité a pour ambition de poursuivre son action en matière de capitalisation et de recherche en santé, afin de participer à l'évolution de l'organisation des soins. Ces mesures participeront notamment à donner aux CMSP une meilleure visibilité et attractivité auprès des personnels soignants.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER le projet de santé et le règlement de fonctionnement des Centres Municipaux de Santé Pluridisciplinaires.
- D'AUTORISER le Maire à porter l'information de la modification substantielle auprès de la Directrice générale de l'ARS dans le délai prévu par le code de la santé publique.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, M. VAZ (à partir de 19h35), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoint au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 18h55), M. MOIS, Mme BERTRAND (à partir de 19h00), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h59), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à Mme KHALI) Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoint au Maire. M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme BROS), Mme MEYER (procuration à Mme HERSEMEULE), M. KINGSTAN (procuration à M. HAN), Mme PANTIC (procuration à M. GALIOTTO), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à Mme HEDEL), Mme MAGNEN (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. VAZ (jusqu'à 19h35), Adjoint au Maire. Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h55), Mme BERTRAND (jusqu'à 19h00), Mme MILOT, Mme HEDEL (jusqu'à 18h59), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE SANTE ET DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ACTUALISES DES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'Ordonnance n°2018-17 du 12 janvier 2018 relative à la création et au fonctionnement des centres de santé ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6323-1 à L.6323-1-15, et D.6323-1 à D.6323-25-2 ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la délibération n° 2023-119 du 6 juillet 2023 portant dénomination du centre municipal de santé pluridisciplinaire du sud ;

Vu le projet de santé et le règlement intérieur annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 2 avril 2024 ;

Considérant que les centres de santé sont des structures sanitaires de proximité pratiquant des activités de prévention, de diagnostic et de soins, mais sans hébergement ;

Considérant qu'en application de l'article L.6323-1-10 du code de la santé publique, le règlement de fonctionnement est annexé au projet de santé du centre de santé ;

Considérant qu'aux termes de l'article D.6323-10 du même code, toute modification substantielle du projet de santé, notamment du règlement de fonctionnement, le changement de l'organisme gestionnaire ou de son représentant légal, la modification d'implantation géographique du centre ou de son ou ses antennes lorsqu'elles existent, la fermeture d'une antenne, la modification qualitative ou quantitative du plateau technique, notamment l'installation d'un ou de plusieurs fauteuils dentaires supplémentaires, ainsi que toute modification susceptible d'avoir une incidence sur la politique menée par le centre de santé en matière de qualité et de sécurité des soins, est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé au plus tard dans les quinze jours par tout moyen conférant date certaine à sa réception ;

Considérant que le projet de santé est établi par le gestionnaire du centre de santé à partir des besoins de santé du territoire et porte sur l'accessibilité, la continuité des soins ainsi que la coordination des professionnels de santé au sein du centre et avec des acteurs de santé extérieurs ;

Considérant que le règlement de fonctionnement, est également établi par le gestionnaire du centre de santé et porte sur l'hygiène et la sécurité des soins ainsi que les informations relatives aux droits des patients ;

Considérant d'une part que le changement d'implantation géographique du Centre Municipal de Santé Pluridisciplinaire Docteur Kaplan est une modification substantielle au sens des dispositions précitées ;

Considérant d'autre part que le diagnostic local de santé réalisé par la direction de la santé dans le cadre du renouvellement du contrat local de santé 2023 – 2028 a permis de mettre en lumière les besoins en santé du territoire amenant à repenser plus globalement la politique menée par les Centres Municipaux de Santé Pluridisciplinaires ;

Considérant par suite qu'il est nécessaire d'actualiser le projet de santé et le règlement de fonctionnement des CMSP du Blanc-Mesnil ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE le projet de santé et le règlement de fonctionnement des Centres Municipaux de Santé Pluridisciplinaires.

Article 2 : AUTORISE le Maire à porter l'information de la modification substantielle auprès de la Directrice générale de l'ARS dans le délai imparti.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Ginette MULLER
La secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

19 AVR. 2024

19 AVR. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : PROJET D'ETABLISSEMENT DES CRECHES POMME DE REINETTE ET POMME D'API

La délibération n° 2023-174 du 28 septembre 2023 a acté la création des crèches Pomme de Reinette et Pomme d'Api par la scission du multi-accueil Frégossy.

En application de l'article R.2324-29 du code de la santé publique, un projet d'établissement doit désormais être établi pour ces deux nouvelles structures.

Celui-ci intègre l'évolution du contexte socio-économique, démographique, résidentiel de la ville et celle de l'organisation du service petite enfance. Le projet d'établissement des crèches Pomme de Reinette et Pomme d'Api est ainsi composé :

- D'un projet social et de développement durable ;
- D'une présentation de la structure d'accueil en termes de locaux, de fonctionnement et de professionnels mobilisés ;
- Du projet éducatif et pédagogique appliqué au sein des deux structures.

Il inclut :

- Une réactualisation des données socio-économiques, démographiques, les grands projets urbains, le développement environnemental et l'évolution des services à la personne au sein de la ville ;
- Une réactualisation de l'organisation du service petite enfance et de ses projets, tel que le renforcement d'une dynamique inclusive ;
- La présentation des structures et notamment le remplacement notamment du poste de médecin par celui du Référent Santé Inclusif (RSI) ;
- La mise à jour des pratiques professionnelles dans le cadre du projet éducatif et pédagogique ;
- L'intégration de la charte nationale d'accueil du jeune enfant.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER le projet d'établissements d'accueil du jeune enfant des crèches Pomme de Reinette et Pomme d'Api.
- D'AUTORISER le Maire à le signer.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, M. VAZ (à partir de 19h35), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 18h55), M. MOIS, Mme BERTRAND (à partir de 19h00), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h59), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à Mme KHALI) Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire. M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme BROS), Mme MEYER (procuration à Mme HERSEMEULE), M. KINGSTAN (procuration à M. HAN), Mme PANTIC (procuration à M. GALIOTTO), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à Mme HEDEL), Mme MAGNEN (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. VAZ (jusqu'à 19h35), Adjoint au Maire. Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h55), Mme BERTRAND (jusqu'à 19h00), Mme MILOT, Mme HEDEL (jusqu'à 18h59), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : PROJET D'ETABLISSEMENT DES CRECHES POMME DE REINETTE ET POMME D'API

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article R.2324-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.214-1-1 ;

Vu les Décret n°2000-762 du 01 août 2000 et n°2007-230 du 20 février 2007 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant, complétant les décrets susvisés ;

Vu la délibération n° 2023-174 du 28 septembre 2023 relative à la scission de la crèche Frégossy en deux multi-accueils dénommés multi-accueil Pomme de Reinette et multi-accueil Pomme d'Api ;

Vu la délibération n°2023-262 du 21 décembre 2023 portant mise à jour du règlement de fonctionnement des multi-accueils municipaux ;

Vu le projet d'établissement tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 2 avril 2024 ;

Considérant que les établissements et services d'accueil élaborent un projet d'établissement ou de service qui met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il convient d'établir un projet d'établissement pour les crèches Pomme de Reinette et Pomme d'Api nées de la scission de la crèche Frégossy ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE le projet d'établissement des crèches Pomme de Reinette et Pomme d'Api, tel qu'annexé et AUTORISE le Maire à le signer.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Ginette MULLER
La secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

19 AVR. 2024

19 AVR. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – ANNEE 2024 ET AVENANTS AUX CONVENTIONS TRIENNALES

En application de la délibération n° 2023-254 du 21 décembre 2023, le Maire a signé des conventions triennales pour les années 2024, 2025 et 2026 avec les associations suivantes :

- Blanc-Mesnil Sport Basket,
- Blanc-Mesnil Sport Football,
- Blanc-Mesnil Sport Gymnastique,
- Blanc-Mesnil Sport Handball,
- Blanc-Mesnil Sport Hockey,
- Blanc-Mesnil Sport Karaté,
- Blanc-Mesnil Sport Natation,
- Blanc-Mesnil Sport Rugby,
- Blanc-Mesnil Sport Tennis,
- Etoile Sportive du Blanc-Mesnil Judo.

Par ces partenariats, la Ville du Blanc-Mesnil entend ainsi développer la pratique sportive, qu'elle soit de loisir ou de compétition en favorisant :

- l'éducation citoyenne des enfants, des adolescents et des adultes, le développement de la vie sociale et intergénérationnelle,
- l'excellence sportive pour tous grâce à un encadrement technique qualifié permettant à chacun d'atteindre son plus haut niveau,
- l'intégration de tous les publics,
- le développement de la pratique sur l'ensemble de la Ville afin de favoriser un égal accès aux activités sportives à tous les blanc-mesnilois,
- l'animation de la vie locale.

Ce partenariat permet à la Ville de soutenir les associations dans la réalisation des objectifs inscrits dans les conventions qui précisent en particulier les modalités d'attribution des aides.

La Ville a procédé à un bilan intermédiaire d'exécution de chaque convention pour évaluer les conditions de réalisation des obligations contractuelles des associations concernées d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Pour chaque convention, un avenant a été rédigé afin de fixer le montant de la subvention dont bénéficiera chaque association pour l'année 2024 et les conditions de son versement, en rappelant les montants des aides versées par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2023. Il permet également d'apporter les éventuels ajustements aux contenus des articles définis dans la convention.

En conséquence, il est proposé :

➤ D'ATTRIBUER les subventions suivantes aux associations mentionnées ci-dessous pour un montant total de 786 000 euros :

Associations sportives	Montant de subvention 2024	Acompte de subvention 2024 déjà versé *
BMS Basket	54 000,00 €	16 000,00 €
BMS Football	200 000,00 €	69 000,00 €
BMS Gymnastique	90 000,00 €	18 000,00 €
BMS Handball	79 000,00 €	0,00 €
BMS Hockey	42 000,00 €	9 500,00 €
BMS Karaté	26 000,00 €	7 800,00 €
BMS Natation	15 000,00 €	0,00 €
BMS Tennis	80 000,00 €	24 000,00 €
BMS Rugby	30 000,00 €	9 000,00 €
ESBM Judo	170 000,00 €	51 000,00 €

* L'acompte de subvention 2024 déjà versé correspond au montant de l'aide attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2023.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER les avenants aux conventions.
- D'AUTORISER le Maire à les signer.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, M. VAZ (à partir de 19h35), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 18h55), M. MOIS, Mme BERTRAND (à partir de 19h00), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h59), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à Mme KHALI) Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire. M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme BROS), Mme MEYER (procuration à Mme HERSEMEULE), M. KINGSTAN (procuration à M. HAN), Mme PANTIC (procuration à M. GALIOTTO), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à Mme HEDEL), Mme MAGNEN (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. VAZ (jusqu'à 19h35), Adjoint au Maire. Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h55), Mme BERTRAND (jusqu'à 19h00), Mme MILOT, Mme HEDEL (jusqu'à 18h59), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – ANNÉE 2024 ET AVENANTS AUX CONVENTIONS TRIENNALES

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-7 ;

Vu la délibération n° 2023-254 du 21 décembre 2023 portant sur la signature d'une convention sportive triennale entre la Ville et les associations sportives (BMS Football, BMS Basket, BMS Gymnastique, BMS Hockey, BMS Karaté, BMS Handball, BMS Natation, BMS Tennis, BMS Rugby et l'ESBM Judo) pour les années 2024, 2025 et 2026) ;

Vu les avenants aux conventions triennales annexés à la présente délibération (annexes n°1 à 10) ;

Vu les tableaux relatifs à la répartition des subventions aux associations sportives annexés à la présente délibération (annexes n°11 et n°12) ;

Vu l'avis de la commission unique du 2 avril 2024 ;

Considérant que la Ville s'attache à permettre à tous les Blanc-Mesnilois de pratiquer l'activité sportive de leur choix en développant le sport de loisir ou de compétition ;

Considérant que la Ville a procédé à un bilan d'exécution de chaque convention pour évaluer les conditions de réalisation des obligations contractuelles des associations précitées d'un point de vue qualitatif et quantitatif ;

Considérant qu'ainsi, pour chaque convention, un avenant a été rédigé afin de fixer le montant de la subvention dont bénéficiera chaque association pour l'année 2024 et les conditions de son versement et qu'il permet également d'apporter éventuellement les ajustements aux contenus des articles définis dans la convention ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que M. BOUMEDJANE ne prenne part au vote,

Article 1^{er} : ATTRIBUE les subventions suivantes aux associations mentionnées ci-dessous pour un montant total de 786 000 euros :

Associations sportives	Montant de subvention 2024	Acompte de subvention 2024 déjà versé *
BMS Basket	54 000,00 €	16 000,00 €
BMS Football	200 000,00 €	69 000,00 €
BMS Gymnastique	90 000,00 €	18 000,00 €
BMS Handball	79 000,00 €	0,00 €
BMS Hockey	42 000,00 €	9 500,00 €
BMS Karaté	26 000,00 €	7 800,00 €
BMS Natation	15 000,00 €	0,00 €
BMS Tennis	80 000,00 €	24 000,00 €
BMS Rugby	30 000,00 €	9 000,00 €
ESBM Judo	170 000,00 €	51 000,00 €

* L'acompte de subvention 2024 déjà versé correspond au montant de l'aide attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2023.

Article 2 : APPROUVE les avenants aux conventions triennales.

Article 3 : AUTORISE monsieur le Maire à les signer.

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire



Ginette MULLER

La secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

19 AVR. 2024

19 AVR. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CONTRAT DE VILLE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2024

Conformément à la Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, la Ville du Blanc-Mesnil et ses partenaires ont, en 2015, élaboré un Contrat de ville, cadre contractuel de référence pour les interventions sur les quartiers relevant de la géographie prioritaire pour la période 2015-2020. Le Contrat de ville a été signé le 15 décembre 2015.

La durée des contrats de ville a été prolongée plusieurs fois depuis 2020 :

- En 2022 sous la forme d'un Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) approuvé par délibération n°2019-12-01 du 19 décembre 2019.
- En 2023 avec le second avenant aux 4 contrats de ville approuvé par la délibération n°2022-102 du 15 décembre 2022.
- Et enfin, en 2024, ces contrats de ville deviendront un contrat unique pour le territoire intitulé « Contrat Engagements Quartiers 2030 » au cours de l'année 2024.

Ainsi, l'appel à projets annuel pour la programmation 2024 du Contrat de ville a été lancé le 8 novembre 2023. Cet appel à projets définissait des axes prioritaires autour des 3 piliers du Contrat de ville :

- Cohésion sociale ;
- Emploi et développement économique ;
- Renouvellement urbain et cadre de vie.

Dans le cadre de l'appel à projets annuel pour cette programmation, 82 dossiers de demandes de subvention ont été déposés et co-instruits avec l'Etat.

Le tableau de programmation, en cours d'élaboration par les services de l'Etat, comprend plusieurs colonnes dont une intitulée « montant ville retenu ». Cette colonne correspond aux co-financements attribués par la Ville. En effet, la Ville soutient l'ensemble des projets sous forme de co-financement en numéraire ou de contributions volontaires (prêt de salles et de matériel, mise à disposition de personnel...).

Dans ce cadre, la Ville soutiendrait les projets suivants par l'octroi de subventions pour un montant total de 24 435 € :

- ACAS (Association culturelle artistique et sociale), Ateliers bien-être pour un retour à l'emploi : 500 €
- Abeilles laborieuses, Soutien scolaire et aide à la parentalité : 3 000 €
- RESO, Quartier en mouvement : 500 €
- RESO, Rencontres intergénérationnelles : 500 €
- RESO, Ateliers d'apprentissage : 1 000 €
- Espoirs Jeunes, Les ambassadeurs – Excellence scolaire : 2 000 €
- ARPEJ, Chanter pour vivre ensemble : 4 000 €
- Association jeunes et citoyenneté, Un pas pour l'insertion et l'emploi : 1 550 €
- Créo, Les Entrepreneurs Affranchis : 500 €
- Entraide sociale, Penser agir écrire : 1 000 €
- Entraide sociale, Agir contre le décrochage scolaire au collège : 500 €

- Le Rire Médecin, Intervention des duos de comédiens-clowns professionnels du Rire Médecin pour aider les enfants hospitalisés au Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger d'Aulnay-Sous-Bois : 935 €
- Les Jardins numériques, Des TICS pour accéder à la citoyenneté : 1 500 €
- Les Jardins numériques, Petite école d'animation multimédia : 1 000 €
- SHAM, Cirque de proximité : 1 000 €
- SHAM, Art et Sport Escalade : 800 €
- Blanc-Mesnil-Insertion, Sensibilisation au recyclage et au tri sélectif : 500 €
- Artmony, Initiation aux métiers de l'audiovisuel et du digital : 650 €
- BOXER INSIDE CLUB, Ateliers Boxe (Sport santé nutrition) dans les Maisons pour tous et centres de loisirs : 1 000 €
- Compagnie Lyra, Tous solidaires ! tous égaux ! : 500 €
- Activ'services 95, Mobilisation vers l'emploi et la qualification : 500 €
- Zafira solidaire, Boost ta recherche d'emploi : 1 000 €

Ces projets correspondent au cadrage de l'appel à projets et aux orientations du Contrat de Ville.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER, sous conditions suspensives que l'Etat valide définitivement le montant de sa participation et que la programmation soit rendue définitive, l'attribution des subventions aux associations, au titre de la programmation 2024 du Contrat de Ville.
- D'AUTORISER, sous ces mêmes conditions suspensives, le Maire à signer les documents relatifs à ces demandes de subventions.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, M. VAZ (à partir de 19h35), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 18h55), M. MOIS, Mme BERTRAND (à partir de 19h00), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h59), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à Mme KHALI) Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire. M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme BROS), Mme MEYER (procuration à Mme HERSEMEULE), M. KINGSTAN (procuration à M. HAN), Mme PANTIC (procuration à M. GALIOTTO), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à Mme HEDEL), Mme MAGNEN (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. VAZ (jusqu'à 19h35), Adjoint au Maire. Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h55), Mme BERTRAND (jusqu'à 19h00), Mme MILOT, Mme HEDEL (jusqu'à 18h59), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONTRAT DE VILLE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2024

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2334-40 ;

Vu la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu la délibération n°2015-386 en date du 14 décembre 2015 relative à la signature du contrat de ville 2015-2020 du Blanc-Mesnil ;

Vu la délibération n°2019-12-01 en date du 19 décembre 2019 relative à la signature du Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) des quatre contrats de ville de l'EPT Paris Terres d'Envol ;

Vu la délibération n°2022-102 en date du 15 décembre 2022 relative à la signature du second avenant aux 4 contrats de ville Paris Terres d'Envol ;

Vu l'avis de la commission unique du 2 avril 2024 ;

Considérant que les 22 projets déposés par les 17 associations pour une demande de subvention à la Ville correspondent au cadrage de l'appel à projets et aux orientations du Contrat de Ville ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE, sous conditions suspensives que l'Etat valide définitivement le montant de sa participation et que la programmation soit rendue définitive, l'attribution des subventions aux associations, au titre de la programmation 2024 du Contrat de Ville, comme suit :

- ACAS (Association culturelle artistique et sociale), Ateliers bien-être pour un retour à l'emploi : 500 €
- Abeilles laborieuses, Soutien scolaire et aide à la parentalité : 3 000 €
- RESO, Quartier en mouvement : 500 €
- RESO, Rencontres intergénérationnelles : 500 €
- RESO, Ateliers d'apprentissage : 1 000 €
- Espoirs Jeunes, Les ambassadeurs – Excellence scolaire : 2 000 €
- ARPEJ, Chanter pour vivre ensemble : 4 000 €
- Association jeunes et citoyenneté, Un pas pour l'insertion et l'emploi : 1 550 €
- Créo, Les Entrepreneurs Affranchis : 500 €
- Entraide sociale, Penser agir écrire : 1 000 €
- Entraide sociale, Agir contre le décrochage scolaire au collège : 500 €
- Le Rire Médecin, Intervention des duos de comédiens-clowns professionnels du Rire Médecin pour aider les enfants hospitalisés au Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger d'Aulnay-Sous-Bois : 935 €
- Les Jardins numériques, Des TICS pour accéder à la citoyenneté : 1 500 €
- Les Jardins numériques, Petite école d'animation multimédia : 1 000 €
- SHAM, Cirque de proximité : 1 000 €
- SHAM, Art et Sport Escalade : 800 €
- Blanc-Mesnil-Insertion, Sensibilisation au recyclage et au tri sélectif : 500 €
- Artmony, Initiation aux métiers de l'audiovisuel et du digital : 650 €
- BOXER INSIDE CLUB, Ateliers Boxe (Sport santé nutrition) dans les Maisons pour tous et centres de loisirs : 1 000 €
- Compagnie Lyra, Tous solidaires ! tous égaux ! : 500 €
- Activ'services 95, Mobilisation vers l'emploi et la qualification : 500 €
- Zafira solidaire, Boost ta recherche d'emploi : 1 000 €

Article 2 : AUTORISE, sous conditions suspensives que l'Etat valide définitivement le montant de sa participation et que la programmation soit rendue définitive, le Maire à signer les documents relatifs à ces demandes de subventions.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Ginette MULLER
La secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

19 AVR. 2024

19 AVR. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION UNP 93

L'association dénommée UNP 93 (Union Nationale des Parachutistes 93) a déposé une demande de subvention de fonctionnement. Convaincu par la pertinence des démarches et des actions proposées par cette association, la Municipalité souhaite apporter son concours financier à cet acteur important de la vie locale.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'ATTRIBUER une subvention à l'association UNP 93 (Union Nationale des Parachutistes 93) pour un montant de 500 euros au titre de l'année 2024.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, M. VAZ (à partir de 19h35), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoint au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 18h55), M. MOIS, Mme BERTRAND (à partir de 19h00), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h59), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à Mme KHALI) Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoint au Maire. M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme BROS), Mme MEYER (procuration à Mme HERSEMEULE), M. KINGSTAN (procuration à M. HAN), Mme PANTIC (procuration à M. GALIOTTO), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à Mme HEDEL), Mme MAGNEN (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. VAZ (jusqu'à 19h35), Adjoint au Maire. Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h55), Mme BERTRAND (jusqu'à 19h00), Mme MILOT, Mme HEDEL (jusqu'à 18h59), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION UNP 93

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

Vu l'avis de la commission unique du 2 avril 2024 ;

Considérant que l'association dénommée UNP 93 (Union Nationale des Parachutistes 93) a déposé une demande de subvention de fonctionnement ;

Considérant qu'au regard de la pertinence des démarches et des actions proposées par cette association, il est proposé d'accorder un concours financier à cet acteur important de la vie locale ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ATTRIBUE une subvention de 500 € à l'association UNP 93 (Union Nationale des Parachutistes 93) au titre de l'année 2024.

Article 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Ginette MULLER
La secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

19 AVR. 2024

19 AVR. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : VERSEMENT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE AU BENEFICE DE CERTAINS AGENTS PUBLICS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL

Depuis 2014, dans une volonté d'agir en faveur du pouvoir d'achat des agents, la Municipalité a pris des décisions en ce sens, avec volontarisme et détermination, sans se limiter aux strictes décisions gouvernementales.

Cette approche a notamment gouverné la mise en place du nouveau régime indemnitaire (le RIFSEEP) au 1^{er} juillet 2022 avec des mesures significatives :

- l'augmentation de 720 € par an des « bas salaires »,
- la revalorisation des agents percevant une rémunération inférieure à 2 000 €,
- l'intégration de la prime annuelle alors que la réglementation obligeait à la supprimer,
- la valorisation de missions particulières et des progressions de carrière,
- l'instauration du complément indemnitaire annuel (CIA) reconnaissant l'investissement et la manière de servir.

Par ailleurs, la Municipalité, dans le même sens, a décidé :

- la mise en place des tickets restaurants, pris en charge au maximum possible de l'employeur 5,52 €,
- l'augmentation de la participation employeur des mutuelles labellisées à 45 € par mois,
- l'application par équité des mêmes augmentations que pour les fonctionnaires aux contractuels,
- la majoration de la prise en charge des abonnements annuels domicile - trajet des agents de catégories C et B, avant la prise en charge désormais prise à 75% par l'employeur.

Comme cela a été expliqué par courrier à l'attention de l'ensemble des agents, le contexte budgétaire des collectivités territoriales est complexe. La Ville doit faire face à des décisions gouvernementales comme à une situation économique préoccupante, dont la hausse du prix de l'énergie, la flambée des taux d'intérêt de la dette, ou encore l'augmentation des coûts des fournitures alimentaires sont les principales manifestations qui pèsent lourdement sur les équilibres budgétaires de la collectivité.

Toutefois et conformément aux engagements pris en fin d'année, des études d'évaluations budgétaires ont été menées par la Direction des ressources humaines, en lien avec la Direction des finances, qui permettent aujourd'hui de s'engager sur le versement de cette prime.

Une concertation a eu lieu le 28 février 2024 ainsi que lors du comité social territorial du 29 février 2024 avec les 3 organisations syndicales pour tenter de trouver les éléments d'une proposition acceptable pour tous dans le cadre d'un budget 2024 contraint.

Ainsi, au-delà de l'enveloppe initialement allouée à cette prime de près de 200 000 €, la Municipalité a pris l'engagement d'augmenter sensiblement cette enveloppe de plus de 150 000 €.

A l'issue de cette concertation, dans la volonté de respecter l'engagement de la Municipalité en faveur tant des agents de la collectivité que des Blancs-Mesnilois pour le maintien d'un service public de proximité et de qualité en maintenant le taux de l'imposition locale, il est décidé que la prime exceptionnelle forfaitaire de pouvoir d'achat doit être octroyée.

Cette prime sera versée aux agents concernés ayant perçu une rémunération brute annuelle égale ou inférieure à 39 000 € (en équivalent temps plein) au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, pour un montant à hauteur de 60 % du plafond fixé par décret, en un seul versement global, avant le 30 juin 2024.

Les agents concernés seront informés individuellement par courrier de leur éligibilité à ce dispositif, du montant octroyé et de la date de versement.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'INSTITUER une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics et assistants maternels mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles de la Ville du Blanc-Mesnil.
- DE VERSER cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la Ville qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité réglementaires.
- DE PRECISER que réglementairement sont exclus du bénéfice de cette prime :
 - les agents contractuels de droit privé ;
 - les vacataires ;
 - les apprentis ;
 - les stagiaires gratifiés ;
 - les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022.
- DE VERSER cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la Ville qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité réglementaires.
- DE DETERMINER que les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond prévu par le décret	Montant de la prime de pouvoir d'achat déterminé par la Collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	480 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	420 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	360 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	240 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	210 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	180 €

- DE PRECISER que cette prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

- D'INFORMER que les agents concernés seront informés individuellement de leur éligibilité à ce dispositif, du montant octroyé et de la date de versement.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, M. VAZ (à partir de 19h35), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 18h55), M. MOIS, Mme BERTRAND (à partir de 19h00), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h59), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à Mme KHALI) Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire. M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme BROS), Mme MEYER (procuration à Mme HERSEMEULE), M. KINGSTAN (procuration à M. HAN), Mme PANTIC (procuration à M. GALIOTTO), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à Mme HEDEL), Mme MAGNEN (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. VAZ (jusqu'à 19h35), Adjoint au Maire. Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h55), Mme BERTRAND (jusqu'à 19h00), Mme MILOT, Mme HEDEL (jusqu'à 18h59), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : VERSEMENT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE AU BENEFICE DE CERTAINS AGENTS PUBLICS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.4, L.712-13 et L.713-2 ;

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 29 février 2024 ;

Vu l'avis de la Commission unique du 2 avril 2024 ;

Considérant la volonté de la Municipalité de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le Décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au Conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics et assistants maternels mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles de la Ville du Blanc-Mesnil.

Article 2 : Bénéficiaires

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la Ville qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par la Ville à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la Ville qui remplissent les conditions cumulatives énoncées à l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond prévu par le décret	Montant de la prime de pouvoir d'achat
---	-----------------------------	--

		déterminé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	480 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	420 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	360 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	240 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	210 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	180 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la Ville calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent, servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime, en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La Ville proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la Ville par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la Ville ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent, servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime, en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La Ville proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la Ville, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la Ville calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La Ville proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la Ville, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la Ville appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la Ville aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023. Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du Décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la Ville, à l'exception de la prime prévue par le Décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 9 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Ginette MULLER
La secrétaire

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Ginette Muller, is written to the right of her name.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

19 AVR. 2024

19 AVR. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION (IFCE) DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL

A l'occasion des consultations électorales, certains agents territoriaux sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires liés à l'organisation du scrutin et à la tenue des bureaux de vote.

Ces agents, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels à temps complet ou non complet peuvent récupérer ces heures.

S'ils relèvent de la catégorie C ou B, ils peuvent, en lieu et place, choisir de bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires plutôt que de récupérer les heures effectuées en sus de leur temps de travail.

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant de la catégorie A sont exclus de ce régime de compensation financière (indemnités horaires), à l'exception de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale.

Toutefois, les agents de catégorie A peuvent percevoir une indemnité horaire complémentaire pour élections (IFCE).

A l'occasion des élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, consultations par voie de référendum, élections des membres de l'assemblée des communautés européennes, les agents de catégorie A qui ne peuvent pas percevoir d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent bénéficier de l'IFCE pour les travaux réalisés pour ces élections.

Son montant est calculé au prorata du temps consacré aux opérations électorales, en dehors des heures normales de service dans la double limite :

- d'un montant individuel maximum qui ne peut excéder le ¼ du montant de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2^{ème} catégorie dont le montant est fixé par décret,
- d'un crédit global égal à la valeur mensuelle maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2^{ème} catégorie dont le montant est fixé par décret affecté d'un coefficient propre à la collectivité, fixé à 8, multipliée par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité.

La répartition entre les bénéficiaires s'effectuant dans la limite du crédit global, l'octroi à un agent d'un montant individuel maximum implique, pour les autres bénéficiaires, la perception d'un montant plus faible.

A titre d'illustration, 4 agents sont bénéficiaires dans la collectivité : si un agent perçoit le montant individuel maximum, les 3 autres agents devront se partager le solde restant du crédit global.

Les agents intéressés doivent seulement être éligibles aux IFTS, il n'est donc pas exigé qu'ils perçoivent l'IFTS dans la collectivité.

Cette indemnité est versée :

- une seule fois lorsque deux scrutins ont lieu le même jour,
- après chaque tour d'une consultation électorale,

- autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections,
- sans incidence sur le versement du régime indemnitaire,
- à taux plein sans proratisation pour les agents exerçant leurs missions à temps non complet ou partiel.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'INSTITUER l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE).
- DE DIRE que le montant de référence sera celui de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de 2ème catégorie assorti du coefficient 8.
- DE DIRE que le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour des consultations électorales.
- DE PRECISER que l'autorité territoriale déterminera, dans la limite du crédit global et en tenant compte des maximums prévus par les textes, le taux individuel applicable à chaque agent.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, M. VAZ (à partir de 19h35), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 18h55), M. MOIS, Mme BERTRAND (à partir de 19h00), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h59), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à Mme KHALI) Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire. M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme BROS), Mme MEYER (procuration à Mme HERSEMEULE), M. KINGSTAN (procuration à M. HAN), Mme PANTIC (procuration à M. GALIOTTO), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à Mme HEDEL), Mme MAGNEN (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. VAZ (jusqu'à 19h35), Adjoint au Maire. Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h55), Mme BERTRAND (jusqu'à 19h00), Mme MILOT, Mme HEDEL (jusqu'à 18h59), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION (IFCE) DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 établissant des équivalences entre grades des cadres d'emplois territoriaux et grades des corps de l'Etat ;

Vu le Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'Arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;

Vu l'Arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) ;

Vu l'avis du comité social territorial du 29 février 2024 ;

Vu l'avis de la commission unique du 2 avril 2024 ;

Considérant que l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Considérant que cette indemnité pourra être étendue aux agents contractuels de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence ;

Considérant que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : INSTITUTE l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du 27 février 1962 pour les agents de catégorie A titulaires et contractuels non éligibles aux Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Article 2 : DIT que le montant de référence sera celui de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de 2^{ème} catégorie assorti du coefficient 8.

Article 3 : DIT que le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour des consultations électorales.

Article 4 : PRECISE que l'autorité territoriale déterminera, dans la limite du crédit global et en tenant compte des maximums prévus par les textes, le taux individuel applicable à chaque agent.

Article 5 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Ginette MULLER
La secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

19 AVR. 2024

19 AVR. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, M. VAZ (à partir de 19h35), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 18h55), M. MOIS, Mme BERTRAND (à partir de 19h00), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h59), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à Mme KHALI) Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire. M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme BROS), Mme MEYER (procuration à Mme HERSEMEULE), M. KINGSTAN (procuration à M. HAN), Mme PANTIC (procuration à M. GALIOTTO), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à Mme HEDEL), Mme MAGNEN (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. VAZ (jusqu'à 19h35), Adjoint au Maire. Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h55), Mme BERTRAND (jusqu'à 19h00), Mme MILOT, Mme HEDEL (jusqu'à 18h59), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : VŒU RELATIF A L'ECOLE PUBLIQUE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que le rapporteur Madame BENKABA, Conseillère Municipale, expose que :

- depuis le 26 février 2024, la communauté éducative de la Seine-Saint-Denis et du Blanc-Mesnil se mobilise contre les inégalités croissantes qui affectent l'école publique dans notre département ; le constat est alarmant et largement partagé : le système scolaire en Seine-Saint-Denis ne parvient plus à garantir l'égalité républicaine ; comme le souligne un rapport parlementaire des députés Stéphane Peu et Christine Decodts, « l'école ne réduit plus les inégalités, elle les creuse » en Seine-Saint-Denis ;

- la Seine-Saint-Denis est le département à la fois le plus pauvre de la France hexagonale, le plus jeune, avec une forte concentration d'établissements en éducation prioritaire, mais le moins doté en matière d'éducation faisant de l'école le parent pauvre de l'action de l'Etat dans le département : l'Etat donne moins, là où il y a le plus de besoins ; alors que notre département est un des six premiers contributeurs aux recettes de l'Etat, il est celui qui reçoit le moins ;

Considérant que le rapporteur retient :

- Que le Département de Seine-Saint-Denis a le taux de pauvreté le plus important de l'hexagone et qu'il souffre d'un désinvestissement chronique dans le domaine de l'éducation ;
- Qu'un récent rapport confirme que les élèves du département perdent jusqu'à un an de cours sur leur scolarité en raison de non-remplacements ;
- Qu'un seul enseignant sur deux est remplacé dans le secondaire en Seine-Saint-Denis contre 78% à l'échelle nationale ;
- Que dans 40% des établissements du département, il manque au moins un personnel médico-social et qu'il y a un médecin scolaire pour 21 000 élèves ;
- Qu'en Seine-Saint-Denis, il manque 2000 équivalents temps plein d'accompagnants des élèves en situation de handicap et que dans le 1^{er} degré, ce sont jusqu'à 20% des heures des Accompagnants des Elèves en Situations de Handicap (AESH) qui ne seront pas assurées dans certaines circonscriptions, faute de personnels, privant ainsi de scolarisation des centaines d'enfants porteurs de handicaps ;
- Que dans ce contexte dégradé, le prétendu « choc des savoirs » avec la mise en place des groupes de niveaux instaurera un tri social accru et stigmatisant des élèves après le CM2 et portera un coup fatal au collège unique ;
- Que l'argent public devrait être investi dans les moyens humains pour nos établissements scolaires publics plutôt que dans un SNU qui coûtera 110 millions en 2024 et dans la mise en place de l'uniforme de 200 € par élèves financé pour moitié par l'Etat et les Collectivités ;
- Qu'actuellement l'Etat ne compense les investissements du département 93 qu'à hauteur de 8,8 % bien en deçà de la moyenne nationale qui est de 15% ;
- Que le gouvernement ne réagit pas pour endiguer ces inégalités et adopte des mesures menant à les aggraver, en premier lieu la réforme « choc des savoirs » et en second lieu les coupes budgétaires de 700 millions d'euros pour l'éducation nationale ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal :

- D'AFFIRMER son soutien aux mobilisations de la communauté éducative du Blanc-Mesnil et de la Seine-Saint-Denis pour obtenir un plan d'urgence pour l'éducation dans ce département et contre le projet de « chocs des savoirs ».
- DE DEMANDER la mise en place d'un véritable statut pour les AESH permettant de rendre attractif, en rémunérant et formant dignement, ce métier qui est indispensable pour rendre effectif une école inclusive annoncée dans les textes de lois successifs.
- DE DEMANDER un collectif budgétaire permettant la création des postes d'enseignant.e.s, d'AESH, d'assistants d'éducation (AED), d'assistantes pédagogiques et de Conseiller principal d'éducation (CPE) nécessaires au bon fonctionnement des établissements de notre département.

- DE DEMANDER que l'Etat reconnaisse la spécificité du territoire et mette en place une réelle bonification salariale, et non une prime, pour développer l'attractivité, inciter les enseignants à venir enseigner en Seine-Saint-Denis et encourager ceux qui y sont à y rester.
- DE DEMANDER à l'Etat de faire en sorte que la Région Île-de-France attribue des dotations au moins égales aux lycées de Seine-Saint-Denis à celles attribuées aux lycées des Hauts-de-Seine ou de Paris.
- DE DEMANDER à l'Etat de compenser les investissements des collectivités dans le bâti scolaire pour combler une inégalité territoriale actuellement criante.
- DE DEMANDER l'abandon du « choc des savoirs » pour revenir à une Ecole de la République qui tienne la promesse républicaine du droit à la réussite pour tous les élèves de Seine-Saint-Denis.
- DE DEMANDER à l'Etat d'attribuer les heures et enseignants nécessaires et permettant à tous les lycées de Seine-Saint-Denis de proposer en classe de première tous les choix de spécialités aux lycéens en fin de seconde afin que ceux-ci puissent choisir librement les cours qu'ils suivront en fonction de leur souhait d'orientation professionnelle et non en fonction de ce qui est disponible dans leur établissement.
- DE DEMANDER à l'Etat de supprimer le système de ParcoursSup qui assigne à résidence territoriale de nombreux étudiants les privant bien souvent de s'inscrire dans l'université et la filière de leur choix.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

POUR : 9 Groupe Blanc-Mesnil à venir

CONTRE : 35 Majorité Municipale

Le dispositif proposé par le rapporteur n'est pas adopté.

Article 1^{er} : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



19 AVR. 2024

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

19 AVR. 2024

Ginette MULLER
La secrétaire

+

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

**EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°	DATE	OBJET
2023-226	13.12.23	SANS OBJET
2024-22	28.02.24	Acquisition par l'exercice du droit de préemption urbain du local commercial lot n°7 et 8 au sein du centre commercial Casanova, 2 rue Louise Michel (parcelle cadastrée AO 343)
2024-26	05.03.24	2023-31 Vérification technique et maintenance préventive et corrective, installation et remplacement des extincteurs, des robinets d'incendie armés et des matériels associés de la ville du Blanc-Mesnil et de son CCAS
2024-46	07.03.24	Renouvellement de l'adhésion à l'association Bibliothèques en Seine-Saint-Denis Convention d'occupation temporaire du club house de la ferme Pasquier au sis 260 avenue Descartes
2024-49	13.03.24	2023-33 Entretien les travaux et le remplacement des équipements de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) pour la ville du Blanc-Mesnil et de son Centre communal d'action sociale
2024-50	13.03.24	2024-12 Acquisition de bornes d'accueil pour le CMSP Docteur Kaplan, maintenance afférentes et solution de préadmission des patients

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

SANS OBJET

Le n° 2023-226 attribué pour un projet de décision est devenu sans objet.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2024-22

DECISION

**PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

OBJET : ACQUISITION PAR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DU LOCAL COMMERCIAL LOT N°7 et 8 AU SEIN DU CENTRE COMMERCIAL CASANOVA, 2 RUE LOUISE MICHEL (PARCELLE CADASTREE AO 343).

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 04 septembre 2021 pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.211-1 et suivants, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants et R.213-1 à 3,

Vu la délibération n° 288 du Conseil Municipal du Blanc-Mesnil du 22 novembre 2007, exécutoire le 06 février 2008, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n° 32 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol du 21 mars 2016, exécutoire le 02 mai 2016, approuvant la révision du PLU,

Vu la mise à jour n° 1 du PLU par arrêté n° 2016-110 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 08 septembre 2016,

Vu la mise à jour n° 2 du PLU par arrêté n° 2017-265 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 10 octobre 2017,

Vu la modification n° 1 du PLU approuvée par délibération n° 70 du Conseil de Territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol le 09 juillet 2018,

Vu la mise à jour n° 3 du PLU par arrêté n° 2019-011 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 28 mars 2019,

Vu la mise à jour n° 4 du PLU par arrêté n° 2019-039 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 14 octobre 2019,

Vu la mise à jour n° 5 du PLU par arrêté n° 2020-049 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 18 décembre 2020,

Vu la mise à jour n° 6 du PLU par arrêté n° 2021-005 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 09 avril 2021,

Vu la mise à jour n° 7 du PLU par arrêté n° 2022-005 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 03 février 2022,

Vu la délibération n° 40 du Conseil de Territoire de l'établissement territorial Paris Terres d'Envol du 03/04/2023 prescrivant la modification n° 2 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°136 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol du 07/12/2020 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016-175 du 20 mai 2016 instituant le droit de préemption urbain renforcé (DPUR), exécutoire le 08 juillet 2016,

Vu la délibération n° 53 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 11 juillet 2020 portant délégation à la commune du Blanc-Mesnil de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) et du droit de priorité dans les secteurs d'intérêt communal,

Vu la délibération n° 2020-10-03 du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2020 portant délégation au Maire du DPUR au nom de la commune du Blanc-Mesnil,

Vu la demande d'acquisition d'un bien (DAB) adressée par M TSAI JOHNNY représentant la société SCI JJ TSAI, Société civile immobilière au capital de 3000 €, dont le siège social est à GAGNY (93220), 8 bis allée Eugénie, identifiée au SIREN sous le numéro 450 106 083 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny, relative la demande d'acquisition du bien situé 2 avenue Louise Michel au Blanc-Mesnil, lot n° 7 et lot n°8 du Centre Commercial Casanova, parcelle cadastrée section AO n° 343 moyennant le prix de 138 000 euros (cent trente-huit mille euros),

Vu l'avis n° 2023-93007-63030 rendu par la Direction départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis - Pôle d'évaluation domaniale - en date du 29 septembre 2023,

Considérant que l'exercice du DPUR défini par le code de l'urbanisme est délégué au Maire et au nom de la commune, que cela soit sur les secteurs délégués de manière permanente ou de manière ponctuelle par décision de l'EPT Paris Terres d'Envol, dans la limite de la délibération n°2021-09-12 du 04 septembre 2021 portant le montant de la préemption à 1 500 000 euros (un million cinq cent mille euros), le Conseil municipal restant compétent pour les préemptions d'un montant supérieur,

Considérant que le bien lot n°7 et lot n°8 au sein du Centre Commercial Casanova, 2 rue Louise Michel (parcelle cadastrée AO 343) est un local commercial qui se situe en zone UAb du PLU,

Considérant que ce local se situe dans l'emprise foncière dans laquelle la ville souhaite réaliser un nouvel ensemble commercial afin de créer un nouveau pôle d'attractivité économique dans ce quartier,

DÉCIDE

D'exercer le droit de préemption en application de l'article R.213-8 du Code de l'urbanisme

Article 1^{er} PROCÈDE à l'acquisition du bien situé 2 avenue Louise Michel au Blanc-Mesnil, lot n° 7 et lot n° 8 du Centre Commercial Casanova, parcelle cadastrée section AO n° 343 moyennant le prix de 138 000 euros (cent trente huit mille euros), afin de réaliser un nouvel ensemble commercial et ainsi créer un nouveau pôle d'attractivité économique dans ce quartier.

Article 2 : DÉCIDE de notifier cette décision au propriétaire, à l'acquéreur tels qu'indiqués dans la DIA.

Article 3 : DÉCIDE de transmettre cette décision à monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 : IMPUTE le montant de la dépense correspondante au budget de la Commune, nature, fonction et destination correspondantes.

Article 5 : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 28 février 2024

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage à la porte de la Mairie le
et de la transmission en préfecture le

05 MARS 2024

05 MARS 2024

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2024-26

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : 2023-31 : Vérification technique et maintenance préventive et corrective, installation et remplacement des extincteurs, des robinets d'incendie armés et des matériels associés de la ville du Blanc-Mesnil et de son CCAS

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n° 2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en son lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, L. 2152-7 et R. 2162-1 à R. 2162-6,

Considérant la nécessité pour la municipalité de procéder à la vérification technique, à la maintenance préventive et corrective, à l'installation et au remplacement des extincteurs, des robinets d'incendie armés et des matériels associés de la ville du Blanc-Mesnil et de son CCAS,

Considérant que par avis d'appel à concurrence en date du 18 octobre 2023, la Ville a porté à la connaissance des opérateurs économiques son besoin relatif à la vérification technique, à la maintenance préventive et corrective, à l'installation et au remplacement des extincteurs, des robinets d'incendie armés et des matériels associés de la ville du Blanc-Mesnil et de son CCAS,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres du 16 novembre 2023, cinq opérateurs économiques ont déposé des offres,

Considérant l'analyse effectuée par les services de la Ville,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 16 janvier 2024,

Considérant que l'offre de la société VECTRA PCI constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : L'accord-cadre n°2023-31 relatif à la vérification technique, à la maintenance préventive et corrective, à l'installation et au remplacement des extincteurs, des robinets d'incendie armés et des matériels associés de la ville du Blanc-Mesnil et de son CCAS est conclu avec la société VECTRA PCI, sise 1 rue Maryse Bastié, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'accord-cadre est passé pour une période de un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement jusque trois fois.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu avec un montant unitaire annuel maximum de 1 000 000 € hors taxes.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 5 MARS 2024

Jean-Philippe Ranquet,
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa publication le

5 MARS 2024

et de la transmission en préfecture le

5 MARS 2024



DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU RESTAURANT DE LA FERME PASQUIER SISE 260 AVENUE DESCARTES

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2121-1 et suivants et R.2122-1 et suivants,

Considérant que, conformément à l'article L.2122-1 du code susvisé, nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public,

Considérant que la Ville est soucieuse d'utiliser au mieux les biens immobiliers de son patrimoine,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un ancien corps de ferme réaménagé, dit Ferme Pasquier, affecté en partie à l'usage d'un futur restaurant attenant au parc Anne de Kiev et au practice de golf,

Considérant que, sous réserve du déclassement de ce bien approuvé par une délibération du conseil municipal, le futur occupant bénéficiera d'un bail commercial pour exploiter cette activité,

Considérant que, dans l'attente de la signature de ce bail, l'occupant a sollicité auprès de la Ville une mise à disposition temporaire des locaux prévus afin de préparer l'ouverture de son restaurant, et plus particulièrement pour faire ses essais préalables en cuisine,

Considérant que, durant cette mise à disposition à titre précaire et révocable, aucune ouverture au public n'est autorisée,

Considérant ainsi que, l'occupant n'étant pas autorisé à exploiter économiquement le domaine public, les avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation envisagée apparaissent mineurs, voire négatifs dès lors que la signature d'un bail commercial permettant l'ouverture du restaurant n'est pas rendue possible tant que le déclassement du bien n'a pas été acté ;

Considérant l'intérêt pour la Ville à cette mise à disposition temporaire qui permettra de préparer l'ouverture d'un restaurant qui à terme développera l'attractivité de son territoire et son économie ;

DECIDE

Article 1^{er}: MET A DISPOSITION, à titre précaire et révocable, le club-house sis 260, avenue Descartes, cadastré AE n°13, à la société MV2C (SAS), n° RCS Bobigny 819 646 183, sise 28, rue Colbert à Montreuil (93100), représentée par monsieur Claude BESSON, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée.

Article 2 : DIT que la présente mise à disposition prend effet à compter du 12 mars 2024, pour une durée de trois mois et que le montant de la redevance d'occupation domaniale est fixée à l'euro symbolique.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 7 mars 2024

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 12 MARS 2024
et publication le 12 MARS 2024

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2024-49

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : 2023-33 : Entretien, les travaux et le remplacement des équipements de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) pour la ville du Blanc-Mesnil et de son Centre communal d'action sociale (CCAS)

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n° 2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en son lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, L. 2152-7 et R. 2162-1 à R. 2162-6,

Considérant la nécessité pour la municipalité de procéder à l'entretien, aux travaux et au remplacement des équipements de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) pour son compte et celui de son Centre communal d'action sociale (CCAS),

Considérant que par avis d'appel à concurrence en date du 2 décembre 2023, la Ville a porté à la connaissance des opérateurs économiques son besoin relatif à l'entretien, aux travaux et au remplacement des équipements de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) pour son compte et celui de son Centre communal d'action sociale (CCAS),

Considérant qu'à la date limite de remise des offres du 3 janvier 2024, deux opérateurs économiques ont déposé des offres,

Considérant l'analyse effectuée par les services de la Ville,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 22 janvier 2024,

Considérant que l'offre de la société BATELEC constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : L'accord-cadre n°2023-33 relatif à l'entretien, aux travaux et au remplacement des équipements de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) pour son compte et celui de son Centre communal d'action sociale (CCAS), est conclu avec la société BATELEC, sise 49 Rue des Pommiers, 93500 PANTIN.

Article 2 : L'accord-cadre est passé pour une période de un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement jusque trois fois.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu avec un montant forfaitaire global annuel de 150 175,04 € hors taxes et un montant unitaire annuel maximum de 1 500 000 € hors taxes.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le **13 MARS 2024**

Jean-Philippe Ranquet,
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa publication le

13 MARS 2024

et de la transmission en préfecture le

13 MARS 2024



DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : 2024-12 Acquisition de bornes d'accueil pour le CMSP Docteur Kaplan, maintenances afférentes et solution de préadmission des patients

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n° 2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1, R. 2162-4-2° et R. 2122-3-3°,

Considérant la volonté pour la municipalité d'acquérir des bornes d'accueil pour le centre municipal de santé pluridisciplinaire du Docteur Kaplan, de faire maintenir ces équipements et d'obtenir une solution de préadmission des patients,

Considérant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, en raison des droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

Considérant l'offre de la société « WORKLOW INNOVATION IMAGING SOLUTIONS »,

Considérant les termes du document unique valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières,

DECIDE

Article 1 : Le marché relatif à l'acquisition de bornes d'accueil pour le CMSP Docteur Kaplan, aux maintenances afférentes et au déploiement de la solution de préadmission des patients est conclu avec la société « WORKLOW INNOVATION IMAGING SOLUTIONS », sise 11 B, chemin des Pierres Plantées, 69260, Charbonnières-les-Bains.

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant maximum annuel de 100 000 € TTC, pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification, reconductible par périodes successives d'un an, au maximum trois fois et sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Blanc-Mesnil, le
Jean-Philippe Ranquet,

13 MARS 2024

Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de sa publication le

13 MARS 2024

et de la transmission en préfecture le

13 MARS 2024